

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

### **18 h 45 – Salle du Conseil**

### **1er étage de l'Hôtel de Ville**

#### **Gérard CAUDRON**

1. Retrait de délégation à un adjoint - mise à jour de la liste des adjoints -  
n°VA\_PROJDEL\_13591..... page 4
2. Détermination du nombre d'adjoints au maire - mise à jour - n°VA\_PROJDEL\_13692.....page 5
3. Mise à jour des indemnités des élus - n°VA\_PROJDEL\_13593.....page 7
4. Mise à jour de la composition des commissions thématiques du conseil municipal -  
n°VA\_PROJDEL\_13627..... page 9
5. Actualisation de la représentation au sein des associations et organismes sportifs -  
n°VA\_PROJDEL\_13604..... page 11
6. Commission d'appel d'offres - nouvelle désignation des membres -  
n°VA\_PROJDEL\_13556..... page 12
7. Attribution d'un mandat spécial - n°VA\_PROJDEL\_13592.....page 14
8. Dénomination de deux équipements municipaux  
- école municipale de musique et de danse Ivan-RENAR  
- Maison de santé Madeleine-BRÈS - n°VA\_PROJDEL\_13687.....page 15

#### **Maryvonne GIRARD**

9. Programmation du contrat ville 2025 - n°VA\_PROJDEL\_13563.....page 16

#### **Sylvain ESTAGER**

10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole - n°VA\_PROJDEL\_13652.....page 19
11. Convention de partenariat entre la Ville et la Philharmonie d'Ascq -  
n°VA\_PROJDEL\_13566.....page 20
12. Actualisation des tarifs de l'école municipale de musique et de danse -  
n°VA\_PROJDEL\_13567.....page 24
13. Protocole transactionnel entre la Ville, le CCAS et la société SOGERES -  
n°VA\_PROJDEL\_13569.....page 25
14. Mise à jour des droits d'occupation du domaine public applicables aux activités à caractère commercial et artisanal (hors marchés et fêtes foraines), aux manifestations sur les espaces publics S7 et S9, aux emprises de travaux, pour le stockage d'engin et matériel professionnel et pour les trottinettes électriques et vélos à assistance électrique en libre service - n°VA\_PROJDEL\_13570.....page 34
15. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal -  
Convention attributive de subvention entre la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq (rénovation de l'éclairage public secteur des Musiciens) - n°VA\_PROJDEL\_13571.....page 37
16. Annulation et remplacement de la délibération VA\_DEL2025\_99 concernant la tarification

du marché de Noël - n°VA_PROJDEL_13671.....	page 38
17. Avance de fonds remboursable au CCAS de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_13573 .....	page 39
18. Autorisation de signer le marché de travaux multi-aménagements des espaces publics - n°VA_PROJDEL_13594.....	page 40
19. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_13568.....	page 46

#### **Valérie QUESNE**

20. Transfert par le CCAS de Villeneuve d'Ascq des 15 places du SSIAD intervenant sur la commune de Lezennes à l'association DELTA LILLE - n°VA_PROJDEL_13575.....	page 53
21. Séjour éducatif avec éloignement en Isère - n°VA_PROJDEL_13576.....	page 54
22. Recrutement de vacataires - n°VA_PROJDEL_13577.....	page 61
23. Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_13578 .....	page 62
24. Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents - n°VA_PROJDEL_13579.....	page 64
25. Actualisation du tableau des emplois permanents - n°VA_PROJDEL_13580.....	page 69
26. Mise à jour de la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°VA_DEL2018_86 du 29 mai 2018 - n°VA_PROJDEL_13581.....	page 74
27. Augmentation de la durée des missions du service civique - n°VA_PROJDEL_13582 .....	page 76

#### **Alexis VLANDAS**

28. Convention-cadre de partenariat entre la Ville et l'Université de Lille (2025-2030) - n°VA_PROJDEL_13549.....	page 78
29. Affectation des crédits destinés aux organisations syndicales au titre de l'année 2025 - n°VA_PROJDEL_13550.....	page 91

#### **Lahanissa MADI**

30. Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie - n°VA_PROJDEL_13560.....	page 96
31. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association PAS A PAS - n°VA_PROJDEL_13561.....	page 100
32. Bilan accessibilité universelle d'usage et durable 2024 - n°VA_PROJDEL_13562.....	page 103

#### **Vincent BALEDENT**

33. Lutte contre l'habitat indigne - n°VA_PROJDEL_13583.....	page 104
34. Transferts de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la MEL (rue de Babylone, rue Marcel Bouderiez, rue Yves Decugis) - n°VA_PROJDEL_13589.....	page 114
35. Désaffectation et déclassement de deux emprises de terrain pour l'implantation de deux locaux poubelles rue de Copenhague/allée du Cercle - n°VA_PROJDEL_13584....	page 119
36. Vente au profit de la société Vilogia de deux emprises de terrain pour l'implantation de deux locaux poubelles rue de Copenhague/allée du cercle - n°VA_PROJDEL_13585 .....	page 121
37. Vente par la Ville à la Métropole européenne de Lille d'une parcelle de terrain située chemin de Rouge Fontaine - n°VA_PROJDEL_13587.....	page 123
38. Acquisition par la Ville à l'euro symbolique du bâtiment de la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts - n°VA_PROJDEL_13588.....	page 125

#### **Jean-Michel MOLLE**

39. Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives - aide à l'emploi sportif et adult'sport - n°VA_PROJDEL_13558.....	page 127
40. Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance pour l'année 2025 - séjour de vacances - n°VA_PROJDEL_13559.....	page 130

**David DIARRA**

**41. Signature d'une convention pour l'accueil d'un service civique volontaire international - n°VA\_PROJDEL\_13553.....page 131**

**Dominique FURNE**

**42. Deuxième affectation de crédits de fonctionnement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2025 - n°VA\_PROJDEL\_13554.....page 147**

**Saliha KHATIR**

**43. Deuxième affectation des crédits aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme - n°VA\_PROJDEL\_13564.....page 148**

**Charles ANSSENS**

**44. Amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers - mise en place d'API (Application programming interface) - n°VA\_PROJDEL\_13378.....page 149**

**Gérard CAUDRON**

**45. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA\_PROJDEL\_13686.....page 152**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13591

## **1. Objet : Retrait de délégation à un adjoint - mise à jour de la liste des adjoints**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Vu la délibération VA\_DEL2020\_55 du 5 juillet 2020 portant sur l'élection des adjoints, notamment de Monsieur Farid OUKAID en tant que sixième adjoint ;

Vu l'arrêté du Maire n°27452 en date du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Monsieur Farid OUKAID dans les domaines du sport, des centres de loisirs sans hébergement, petites vacances et vacances d'été, aux centres de vacances et aux séjours de rupture ;

Vu l'arrêté du Maire n°25283 en date du 30 juin 2025 retirant l'intégralité de la délégation confiée à Monsieur Farid OUKAID ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 qui dispose que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le retrait de la fonction d'adjoint à M. Farid OUKAID.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13692

## **2. Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire - mise à jour**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Par délibération VA\_DEL2020\_54 du 5 juillet 2020, le conseil municipal a fixé la limite à 14 du nombre d'adjoints au maire augmenté de 4 adjoints de quartier ;

Par délibération en date du 30 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le retrait de la fonction d'adjoint à Monsieur Farid OUKAID et celui-ci n'étant pas remplacé, il convient d'actualiser le tableau d'adjoints au maire. Le nombre total d'adjoints (adjoints de quartier compris) passe à 17.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe que chaque adjoint suivant dans le tableau monte d'un rang ;
- d'approuver la mise à jour du tableau du conseil municipal en conséquence.

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE Effectif légal du conseil municipal : 49	<b>COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ</b>
	<b>TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (art. L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

	FONCTION	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	MAIRE	M.	CAUDRON Gérard	27/02/1945	05/07/2020	5517
2	Premier adjoint	Mme	GIRARD Maryvonne	25/05/1959	05/07/2020	5517
3	Deuxième adjoint	M.	ESTAGER Sylvain	15/02/1974	05/07/2020	5517
4	Troisième adjoint	Mme	MARTIN Françoise	23/04/1960	05/07/2020	5517
5	Quatrième adjoint	M.	BURETTE Victor	10/11/1988	05/07/2020	5517
6	Cinquième adjoint	Mme	QUESNE Valérie	19/02/1960	05/07/2020	5517
7	Sixième adjoint	Mme	FLINOIS Chantal	22/11/1964	05/07/2020	5517
8	Septième adjoint	M.	VLANDAS Alexis	03/10/1980	05/07/2020	5517
9	Huitième adjoint	Mme	MADI Lahanissa	15/09/1960	05/07/2020	5517
10	Neuvième adjoint	M.	CARNOIS Christian	22/07/1966	05/07/2020	5517
11	Dixième adjoint	Mme	COLIN Florence	29/11/1971	05/07/2020	5517
12	Onzième adjoint	M.	PERLEIN Jean	01/06/1951	05/07/2020	5517
13	Douzième adjoint	Mme	MAIRIE Claire	03/11/1977	05/07/2020	5517
14	Treizième adjoint	M.	BAPTISTE Lionel	14/03/1972	05/07/2020	5517
15	Quatorzième adjoint	Mme	BOYAVAL Nelly	11/12/1955	05/07/2020	5517
16	Quinzième adjoint	M.	BALEDENT Vincent	09/05/1975	05/07/2020	5517
17	Seizième adjoint	Mme	FAUQUET Nathalie	10/05/1966	05/07/2020	5517
18	Dix-septième adjoint	M.	LAURENT André	20/05/1952	05/07/2020	5517
19	Conseiller municipal	M.	MOLLE Jean-Michel	16/02/1945	28/06/2020	5517
20	Conseiller municipal	M.	DIARRA David	17/06/1952	28/06/2020	5517
21	Conseiller municipal	Mme	VANNESTE Annick	11/02/1953	28/06/2020	5517
22	Conseiller municipal	Mme	FURNE Dominique	26/02/1956	28/06/2020	5517
23	Conseiller municipal	M.	CARLIER Patrice	27/06/1958	28/06/2020	5517
24	Conseiller municipal	M.	MANIER Didier	23/02/1962	28/06/2020	5517
25	Conseiller municipal	M.	DOURCY Philippe	19/07/1963	28/06/2020	5517
26	Conseiller municipal	M.	TSHISANGA Benoît	18/12/1966	28/06/2020	5517
27	Conseiller municipal	Mme	KHATIR Saliha	30/04/1973	28/06/2020	5517
28	Conseiller municipal	M.	OUKAID Farid	13/04/1974	05/07/2020	5517
29	Conseiller municipal	Mme	MOENECLAËY Graziella	10/04/1976	28/06/2020	5517
30	Conseiller municipal	M.	TISON Yohan	20/12/1976	28/06/2020	5517
31	Conseiller municipal	Mme	DEDEKEN Mariam	05/05/1977	28/06/2020	5517
32	Conseiller municipal	Mme	HÉRENT Delphine	21/09/1977	28/06/2020	5517
33	Conseiller municipal	Mme	LEBLANC Stéphanie	04/10/1980	28/06/2020	5517
34	Conseiller municipal	Mme	PICQUOT Nathalie	15/12/1981	28/06/2020	5517
35	Conseiller municipal	M.	ANSSENS Charles	27/07/1984	28/06/2020	5517
36	Conseiller municipal	M.	COSTEUR Sébastien	08/02/1986	28/06/2020	5517
37	Conseiller municipal	Mme	MARTIN Charène	27/05/1986	28/06/2020	5517
38	Conseiller municipal	Mme	NOLF Alizée	27/12/1993	28/06/2020	5517
39	Conseiller municipal	Mme	REGULSKI Claudine	22/06/1946	28/06/2020	3201
40	Conseiller municipal	Mme	BOUTTÉ Catherine	05/07/1959	28/06/2020	3201
41	Conseiller municipal	Mme	SÉGARD Pauline	30/11/1986	28/06/2020	3201
42	Conseiller municipal	M.	DELECROIX Fabien	14/07/1988	28/06/2020	3201
43	Conseiller municipal	M.	MARSZALEK Antoine	31/12/1994	28/06/2020	3201
44	Conseiller municipal	M.	ZONGO Innocent	17/06/1958	28/06/2020	2080
45	Conseiller municipal	Mme	BARISEAU Florence	24/06/1972	28/06/2020	2080
46	Conseiller municipal	M.	GUÉRIN Dominique	29/04/1976	28/06/2020	2080
47	Conseiller municipal	Mme	SALANON Violette	25/09/1987	28/06/2020	2080
48	Conseiller municipal	M.	LOISEAU Vincent	27/03/1970	13/10/2021	3201
49	Conseiller municipal	Mme	HARDY Hélène	01/01/1953	26/01/2024	3201

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,  
À Villeneuve d'Ascq le 30 septembre 2025

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13593

### **3. Objet : Mise à jour des indemnités des élus**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Vu l'arrêté du Maire n°25283 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 retirant la délégation confiée à Farid OUKAID ;

Vu la délibération approuvée précédemment par le Conseil municipal lors de la présente séance,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les absences prolongées d'André LAURENT et Dominique GUÉRIN,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des indemnités conformément au tableau annexé.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau nominatif des indemnités des élus pour une application à compter du 1er octobre 2025.**

**La mise à jour des indemnités est automatique en cas d'évolution de la valeur du point ou de l'indice de référence.**

Indice Majoré de référence  
Valeur du point

835  
4,92278 €

			Taux	Brut mensuel
1	Maire	Gérard CAUDRON	102,88%	4 228,90 €
2	Adjoint	Maryvonne GIRARD	30,67%	1 260,70 €
3	Adjoint	Sylvain ESTAGER	35,62%	1 464,17 €
4	Adjoint	Françoise MARTIN	5,94%	244,16 €
5	Adjoint	Victor BURETTE	35,62%	1 464,17 €
6	Adjoint	Valérie QUESNE	35,62%	1 464,17 €
7	Adjoint	Chantal FLINOIS	35,62%	1 464,17 €
8	Adjoint	Alexis VLANDAS	35,62%	1 464,17 €
9	Adjoint	Lahanissah MADI	35,62%	1 464,17 €
10	Adjoint	Christian CARNOIS	35,62%	1 464,17 €
11	Adjoint	Florence COLIN	35,62%	1 464,17 €
12	Adjoint	Jean PERLEIN	35,62%	1 464,17 €
13	Adjoint	Claire MAIRIE	35,62%	1 464,17 €
14	Adjoint	Lionel BAPTISTE	35,62%	1 464,17 €
15	Adjoint	Nelly BOYAVAL	35,62%	1 464,17 €
16	Adjoint	Vincent BALÉDENT	35,62%	1 464,17 €
17	Adjoint	Nathalie FAUQUET	35,62%	1 464,17 €
18	Adjoint	André LAURENT	0,00%	- €
19	Conseiller délégué	Jean-Michel MOLLE	5,94%	244,16 €
20	Conseiller délégué	David DIARRA	14,84%	610,00 €
21	Conseiller délégué	Annick VANNESTE	14,84%	610,00 €
22	Conseiller délégué	Dominique FURNE	5,94%	244,16 €
23	Conseiller délégué	Patrice CARLIER	14,84%	610,00 €
24	Conseiller municipal	Didier MANIER	5,94%	244,16 €
25	Conseiller municipal	Philippe DOURCY	5,94%	244,16 €
26	Conseiller délégué	Benoît TSHISANGA	14,84%	610,00 €
27	Conseiller délégué	Saliha KHATIR	5,94%	244,16 €
28	Conseiller municipal	Farid OUKAID	5,94%	244,16 €
29	Conseiller municipal	Graziella MOENECLAHEY	14,84%	610,00 €
30	Conseiller délégué	Yohan TISON	14,84%	610,00 €
31	Conseiller délégué	Mariam DEDEKEN	14,84%	610,00 €
32	Conseiller municipal	Delphine HÉRENT	5,94%	244,16 €
33	Conseiller délégué	Stéphanie LEBLANC	14,84%	610,00 €
34	Conseiller délégué	Nathalie PICQUOT	14,84%	610,00 €
35	Conseiller délégué	Charles ANSSENS	14,84%	610,00 €
36	Conseiller délégué	Sébastien COSTEUR	5,94%	244,16 €
37	Conseiller municipal	Charlène MARTIN	5,94%	244,16 €
38	Conseiller délégué	Alizée NOLF	14,84%	610,00 €
39	Conseiller municipal	Claudine REGULSKI	5,94%	244,16 €
40	Conseiller municipal	Catherine BOUTTÉ	5,94%	244,16 €
41	Conseiller municipal	Pauline SÉGARD	5,94%	244,16 €
42	Conseiller municipal	Fabien DELECROIX	5,94%	244,16 €
43	Conseiller municipal	Antoine MARSZALEK	5,94%	244,16 €
44	Conseiller municipal	Innocent ZONGO	5,94%	244,16 €
45	Conseiller municipal	Florence BARISEAU	5,94%	244,16 €
46	Conseiller municipal	Dominique GUÉRIN	0,00%	- €
47	Conseiller municipal	Violette SALANON	5,94%	244,16 €
48	Conseiller municipal	Vincent LOISEAU	5,94%	244,16 €
49	Conseiller municipal	Hélène HARDY	5,94%	244,16 €

**37 581,26 €**

Total des taux : 908,33%

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13627

#### **4. Objet : Mise à jour de la composition des commissions thématiques du conseil municipal**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale repris à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que par différents arrêtés en date du 30 juin 2025, Monsieur le Maire a modifié les délégations attribuées aux élus,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux changements suivants dans la composition des commissions thématiques du Conseil municipal :

Commission 1

Il est proposé que Madame Valérie QUESNE-CAUDRON remplace Monsieur Jean-Michel MOLLE.

Commission 5

Il est proposé que Monsieur Jean-Michel MOLLE remplace Madame Charlène MARTIN.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée,**
- **de modifier les commissions conformément à l'exposé et aux tableaux annexés.**

# Liste des commissions municipales

N°	Commissions	Elus membres	
<b>1</b>	<b>Commission n°1</b> Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats	1. Sylvain ESTAGER 2. Victor BURETTE 3. Chantal FLINOIS 4. Alexis VLANDAS 5. Christian CARNOIS 6. Lionel BATISTE 7. Vincent BALEDENT <b>8. Valérie QUESNE-CAUDRON</b>	9. Annick VANNESTE 10. Philippe DOURCY 11. Saliha KHATIR 12. Graziella MOENECLAIEY 13. Charles ANSSENS 14. Hélène HARDY 15. Antoine MARSZALEK 16. Dominique GUÉRIN
<b>2</b>	<b>Commission n° 2</b> Travaux, aménagement, logement, urbanisme, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier	1. Sylvain ESTAGER 2. Lahanissa MADI 3. Jean PERLEIN 4. Lionel BATISTE 5. Vincent BALEDENT 6. André LAURENT 7. Didier MANIER 8. Yohan TISON	9. Mariam DEDEKEN 10. Stéphanie LEBLANC 11. Nathalie PICQUOT 12. Sébastien COSTEUR 13. Chalène MARTIN 14. Fabien DELECROIX 15. Vincent LOISEAU 16. Violette SALANON
<b>3</b>	<b>Commission n° 3</b> Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale (logement d'urgence), prévention, médiation	1. Maryvonne GIRARD 2. Victor BURETTE 3. Farid OUKAID 4. Florence COLIN 5. Chantal FLINOIS 6. Lahanissa MADI 7. Claire MAIRIE 8. Nelly BOYAVAL	9. David DIARRA 10. Annick VANNESTE 11. Dominique FURNE 12. Benoit TSHISANGA 13. Sébastien COSTEUR 14. Claudine RÉGULSKI 15. Pauline SEGARD 16. Violette SALANON
<b>4</b>	<b>Commission n° 4</b> Culture, loisirs, aînés, communication, relations internationales, tourisme	1. Maryvonne GIRARD 2. Françoise MARTIN 3. Valérie QUESNE 4. Jean PERLEIN 5. André LAURENT 6. David DIARRA 7. Dominique FURNE 8. Patrice CARLIER	9. Saliha KHATIR 10. Delphine HÉRENT 11. Charles ANSSENS 12. Alizée NOLF 13. Catherine BOUTTÉ 14. Hélène HARDY 15. Dominique GUÉRIN
<b>5</b>	<b>Commission n° 5</b> Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance	1. Françoise MARTIN 2. Farid OUKAID 3. Alexis VLANDAS 4. Florence COLIN 5. Claire MAIRIE 6. Nelly BOYAVAL 7. Nathalie FAUQUET 8. Patrice CARLIER	9. Philippe DOURCY 10. Graziella MOENECLAIEY 11. Stéphanie LEBLANC <b>12. Jean-Michel MOLLE</b> 13. Alizée NOLF 14. Claudine RÉGULSKI 15. Catherine BOUTTÉ 16. Innocent ZONGO

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13604

## **5. Objet : Actualisation de la représentation au sein des associations et organismes sportifs**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Vu les délibérations successives portant désignation de Monsieur OUKAID en tant que représentant de la Ville au sein de structures extérieures ;

Vu l'arrêté n°25283 en date du 30 juin 2025 par lequel Monsieur le Maire a retiré l'ensemble des délégations à Monsieur Farid OUKAID,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner en qualité de représentant de la Ville au sein des associations suivantes à la place de Monsieur OUKAID :

- Claire MAIRIE à l'OMJC – observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté en qualité de titulaire
- Jean-Michel MOLLE au LM-HBCV
- Jean-Michel MOLLE à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)
- Jean PERLEIN à l'OMS – office municipal des sports
- Claire MAIRIE à l'ESBVA-LM

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée,**
- **de procéder aux désignations proposées.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13556

## 6. Objet : Commission d'appel d'offres - nouvelle désignation des membres

### Rapporteur : Gérard CAUDRON

Dans le cadre des marchés passés en procédures formalisées, la commission d'appel d'offres (CAO) a un rôle décisionnel, elle :

- classe les offres ;
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- éventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux ;
- éventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.

Les procédures formalisées sont obligatoires au-delà des seuils suivants (au 1er janvier 2025) :

- marchés de travaux : 5 538 000 € HT
- marchés de fournitures et marchés de prestations de services : 221 000 € HT.

En cas de groupement de commandes, c'est parmi les membres de la CAO que le Conseil municipal désigne ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres propre au groupement.

La commission d'appel d'offre est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président de droit
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces derniers ont vocation à remplacer, dans l'ordre de la liste, les candidats titulaires absents ou démissionnaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La fonction de président de la commission d'appel d'offres peut être déléguée par le Maire par arrêté sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la Commission d'appel d'offres a été créée et ses membres désignés par délibération VA\_DEL2020\_59 en date du 5 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour la bonne marche de la commission, de procéder à une nouvelle désignation de ses membres ;

M. le Maire invite les listes de candidats à se déclarer. Il est proposé la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean PERLEIN	Jean-Michel MOLLE
Vincent BALEDENT	Françoise MARTIN
Nathalie FAUQUET	Claire MAIRIE

Sébastien COSTEUR Fabien DELECROIX	Maryvonne GIRARD Violette SALANON
---------------------------------------	--------------------------------------

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de procéder au vote.

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13592

## **7. Objet : Attribution d'un mandat spécial**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment pour les communes les articles L.2122-22, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 ;

Considérant que Madame Valérie QUESNE-CAUDRON s'est rendue à Paris afin d'assister aux assises Nationale des EHPAD le 16 et 17 septembre 2025

Considérant que Monsieur David DIARRA s'est rendu à Antananarivo aux troisièmes assises de la coopération décentralisées France-Madagascar du 16 au 20 septembre 2025 (l'Ambassade de France à Madagascar prenant à sa charge le transport - coût des billets d'avion et de train, en France, aller-retour).

Considérant qu'en vertu d'un mandat spécial, tous les frais engagés à l'occasion du déplacement, dont ceux afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration peuvent donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de conférer un mandat spécial à Madame QUESNE-CAUDRON et Monsieur DIARRA pour représenter Villeneuve d'Ascq lors des évènements sus-nommés ;
- de procéder à la prise en charge des frais liés à ces mandats spéciaux.

**Les frais de transport et de repas seront remboursés sur la base des justificatifs fournis (billets de train, frais de carburant, etc.).**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13687

**8. Objet : Dénomination de deux équipements municipaux**  
**- école municipale de musique et de danse Ivan-RENAR**  
**- Maison de santé Madeleine-BRÈS**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

**École municipale de musique et de danse (94 rue Corneille)**

Ivan Renar (1937-2022) fut conseiller municipal et Adjoint au Maire de Villeneuve d'Ascq, Sénateur du Nord, Vice-résident de la Région en charge notamment de la Culture.

Particulièrement attaché à l'accès de toutes et tous à la musique, à la danse et au spectacle vivant, il a soutenu de nombreuses institutions culturelles et accompagné la création artistique sous toutes ses formes.

Son engagement témoigne de la conviction que la culture est un bien commun essentiel à l'émancipation et au vivre-ensemble.

Il est donc proposé de dénommer l'école de musique municipale et de danse Ivan-RENAR.

**Maison de santé (place Léon-BLUM)**

Madeleine Brès (1839-1925) est la première femme française à obtenir le diplôme de docteur en médecine (1875), ouvrant la voie aux femmes dans le monde médical.

Elle s'est particulièrement consacrée à la santé des femmes et des enfants, publiant de nombreux travaux de vulgarisation pour améliorer l'hygiène et la prévention.

Par son engagement et son parcours pionnier, elle incarne les valeurs d'égalité, de progrès et de soin qui inspirent encore aujourd'hui la médecine.

Il est donc proposé que le bâtiment abritant une Maison de santé au Pont-de-Bois soit dénommé « Maison de santé Madeleine-BRÈS ».

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver la dénomination "école municipale de musique et de danse Ivan-RENAR";
- d'approuver la dénomination "Maison de santé Madeleine-BRÈS".

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13563

## **9. Objet : Programmation du contrat ville 2025**

**Rapporteur : Maryvonne GIRARD**

---

Depuis 2015, la ville de Villeneuve d'Ascq est engagée, avec l'État, la Métropole européenne de Lille (MEL) et ses partenaires institutionnels de la politique de la ville dans la mise en œuvre du Contrat ville qui constitue le cadre contractuel d'intervention des politiques publiques en direction des quartiers prioritaires.

Le contrat ville est renouvelé pour la période 2024-2030 sous le nom « Engagement quartiers 2030 », ceci afin de poursuivre, de consolider les résultats déjà obtenu et de renforcer l'action publique locale en faveur des territoires de la géographie prioritaire, en particulier sur les axes suivants :

- La réussite éducative et scolaires de tous les jeunes ;
- L'accès à l'emploi pour tous ;
- L'accès aux soins et prévention (notamment la santé mentale) ;
- Le vivre ensemble : cohésion sociale, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, image et attractivité des quartiers, rééquilibrage territorial ;
- La transition écologique : précarité énergétique, renaturation de la ville agricole et urbaine ;
- La lutte contre l'isolement et la grande précarité : accès aux droits, transition numérique, accès à l'alimentation abordable et de qualité.

Ces axes prioritaires forment le socle sur lequel les communes de la MEL s'appuient pour décliner les leurs en corrélation avec les besoins spécifiques des populations de leur territoire.

La commune de Villeneuve d'Ascq, en adéquation avec ses diagnostics santé, besoins sociaux, développement durable et biodiversité, emploi et jeunesse a donc défini comme priorités:

- L'accompagnement de la jeunesse dans son ensemble (0 à 25 ans) et le soutien à la parentalité ;
- L'amélioration de la cohésion sociale ;
- La pérennisation des actions de conduite de la transition écologique à l'échelle de la Ville et des quartiers ;
- La promotion du bien-être et de l'activité physique via des actions d'aller vers et l'amélioration de la santé mentale des jeunes ;
- L'accès à l'emploi ;
- La lutte contre la fracture numérique.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la participation de chacun des partenaires du contrat de ville au titre de la programmation 2025 du contrat ville de Villeneuve d'Ascq, tels que repris dans le tableau ci-annexé.**

Numéro 2025	Action N ou R	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Montant total des subventions PV sollicitées	Participation VDA Politique Ville	CV	CV Interco/MEL
20266272	R	CS Centre ville	PIC	13 788 €		3 000 €	REGION	
20266375	R	CS Centre ville	Nos quartiers d'été (NQE)	19 855 €		3 500 €	5 900 €	
20266560	R	CS Centre ville	Pôle santé bien être et insertion	18 505 €	13 500 €	6 750 €	6 750 €	
20266494	R	CS Centre ville	J'aime parler français.	19 647 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €	
20416799	R	Larc ensemble	L'école de l'alphabétisation et du numérique	26 150 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
20309716	R	Larc ensemble	Les parents se mobilisent vers l'emploi	18 250 €	12 250 €	6 125 €	6 125 €	
20442640	R	OMJC	Accès des jeunes à l'emploi et à la vie associative	21 499 €	10 500 €	5 000 €	5 500 €	
20390446	N	Ateliers 2 arts plastiques	H(art)monie urbaine	21 220 €	7 000 €	2 000 €	5 000 €	
20900914	R	Institut Pasteur	Mobile Active santé	16 700 €	17 350 €	8 350 €	9 000 €	
21824864	R	OMS	Développement du para sport pour les enfants en QPV	48 415 €	24 025 €	7 425 €	16 600 €	
20445956	R	MQ Jbrel	Green school	33 211 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	
20356401	R	Maison des Genêts	Le théâtre outil d'éducation à la citoyenneté.	20 025 €	15 114 €	7 557 €	7 557 €	
20506656	R	Maison des Genêts	« Art'Murs », l'expression de la jeunesse	22 686 €	17 822 €	8 911 €	11 000 €	
20290314	R	Maison des Genêts	Roulez pour l'Emploi 5	19 380 €	13 590 €	6 795 €	6 795 €	

Numéro 2025	Action N ou R	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Montant total des subventions PV sollicitées	Participation VDA Politique Ville	CV	CV Interco/MEL
20515067	N	Service jeunesse et sport	Citoyen des mondes virtuels	61 915 €	42 390 €	4 287 €	11 500 €	
20489571	N	Service culture	Vie ma ville : Je vous rends l'antenne	25 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	
20099674	R	Service prévention et promotion de la santé	Défi sport santé	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
<b>Interco/MEL</b>								
20522157	R	Citeo	Equipe mobile de médiation éducative - Ambassadeurs par les pairs 2025	407 560 €		10 173 €		203 004 €
20520291	R	AFEV	KAPS: colocation à projets solidaires	191 522 €		4 000 €		25 000 €
20219468	R	VRAC Hauts de France	Bien manger dans mon quartier	84 615 €		3 000 €		10 500 €
20516117	N	DANS LE GENRE EGALES	Egalité filles-garçons et prévention des violences dès le plus jeune âge : Les Marionnettes de l'Egalité	6 650 €		950 €		2 500 €
198135512	N	WAAOO	Microtopies	70 000 €		4 500 €		11 300 €
Totaux				1 186 593 €	280 541 €	145 823 €	145 227 €	252 304 €

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13652

**10. Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Villeneuve d'Ascq.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13566

## **11. Objet : Convention de partenariat entre la Ville et la Philharmonie d'Ascq**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique et de la pratique musicale en amateur, la Ville de Villeneuve d'Ascq via son école municipale de musique et de danse souhaite formaliser un partenariat avec la Philharmonie d'Ascq.

Ce partenariat vise à renforcer les liens entre les deux structures tout en respectant leur entité, notamment à travers la co-construction de manifestations musicales, le renfort mutuel de musiciens dans le cadre des pratiques collectives à partir du second cycle, ainsi que la possibilité pour l'école de prêter ponctuellement des instruments à la Philharmonie d'Ascq.

Cette collaboration permettra de valoriser les compétences de chaque structure, de mutualiser les moyens, et de proposer aux élèves et musiciens amateurs un environnement plus riche et dynamique.

La présente délibération propose donc d'autoriser la signature d'une convention entre les deux structures pour encadrer ce partenariat.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le partenariat présenté ;
- d'autoriser le Maire de signer la convention de partenariat.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ  
ET L'ASSOCIATION la Philharmonie d'Ascq**

**Entre les soussignés:**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du.....

Ci-après dénommée « école municipale de musique et de danse », d'une part,

**Et**

L'association « La Philharmonie d'Ascq » ayant son siège social au 8 rue Aristide 59493 Villeneuve d'Ascq, représentée par Mr Delepeleire en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « la Philharmonie d'Ascq », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre de la promotion de la pratique musicale et dans un souci d'optimisation des ressources pédagogiques, humaines et matérielles, les deux structures conviennent de renforcer leur coopération autour de la pratique musicale collective, dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement artistique.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'école municipale de musique et de danse et la Philharmonie d'Ascq concernant :

- L'organisation de la pratique musicale collective des élèves de second cycle,
- La mise en place d'échanges ou renforts d'instrumentistes (sur les bois, cuivres, et percussions),
- La possibilité de prêt de matériel et d'instruments,
- Le partage d'un planning annuel des manifestations et concerts.

**Article 2 – Pratique musicale collective**

Les élèves inscrits à l'école municipale de musique et de danse ont la possibilité d'effectuer leur pratique collective :

- Soit au sein de l'école municipale de musique et de danse
- Soit au sein de l'association La Philharmonie d'Ascq.

Dans le cas où la pratique collective est effectuée auprès de la Philharmonie d'Ascq, les élèves ne sont pas tenus de participer à celle de l'école municipale de musique et de danse.

Toutefois, un suivi pédagogique rigoureux devra être mis en place par la Philharmonie d'Ascq, en lien avec l'école municipale de musique et de danse, afin de garantir une évaluation conforme aux exigences du SNOP.

Dans le cadre de ce partenariat, l'élève inscrit à l'école municipale de musique et de danse sera obligé de suivre l'enseignement instrumental à l'école municipale de musique et de danse.

L'élève devra s'inscrire au sein des deux structures et s'acquitter de leurs cotisations respectives.

### **Article 3 – Échanges et renforts d'instrumentistes**

L'école municipale de musique et de danse et la Philharmonie d'Ascq s'engagent à faciliter les échanges et renforts ponctuels ou réguliers de musiciens (notamment pour les bois, cuivres, et percussions) pour les ensembles, projets pédagogiques ou concerts, selon les besoins et disponibilités de chacun.

### **Article 4 – Prêt de matériel et d'instruments**

Des prêts d'instruments ou de matériels appartenant à l'école municipale de musique et de danse pourront être envisagés au profit de la Philharmonie d'Ascq, dans les cas suivants :

- Dans le cadre de projets communs (concerts ou manifestations),
- Pour des besoins ponctuels de la Philharmonie d'Ascq, à condition que l'école municipale de musique et de danse n'en ait pas l'usage sur la période demandée.

Un écrit sous la forme d'un échange de mail entre la présidence de la Philharmonie d'Ascq et la direction de l'école municipale de musique et de danse précisera :

- La nature de l'instrument ainsi que son numéro de série,
- L'objet du prêt,
- La durée,
- L'état du matériel à la remise et à la restitution,
- La Philharmonie d'Ascq fournira par ailleurs à la direction de l'école municipale de musique et de danse une attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable afin de couvrir les instruments et matériels mis à disposition par l'école municipale de musique et de danse.

### **Article 5 – Planning des manifestations et engagements**

Un planning annuel des concerts et manifestations organisés par l'école municipale de musique et de danse et la Philharmonie d'Ascq sera établi conjointement en début d'année scolaire, afin de garantir la cohérence des engagements des élèves et des équipes pédagogiques des deux structures.

Chaque structure s'engage à respecter les dates arrêtées en commun, et à prévenir l'autre partie en cas de modification majeure.

### **Article 6 – Suivi et évaluation du partenariat**

Un point de coordination pourra être organisé en cours d'année scolaire entre les responsables pédagogiques des deux structures afin :

- D'évaluer le bon déroulement du partenariat,
- D'adapter si nécessaire les modalités de suivi des élèves,
- De préparer les projets futurs.

### **Article 7 – Conditions financière du partenariat**

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Aucune indemnité ne sera versée à l'une ou l'autre partie.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour l'année 2025. Elle est tacitement reconductible 3 fois.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

Par l'école municipale de musique et de danse à tout moment et immédiatement en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou pour le non-respect d'une seule clause prévue dans la présente convention, par recommandé avec accusé de réception adressé à la Philharmonie d'Ascq.

Par la Philharmonie d'Ascq, par commodité ou en cas de force majeure, dûment constatée à l'école municipale de musique et de danse par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne sera versée à l'une ou l'autre partie.

#### **Article 10 – Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **Article 11– Communication**

Les parties s'autorisent à communiquer dans les supports de communication qu'ils utilisent, journaux, sites internet, réseaux sociaux en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties.

#### **Article 12 – Litiges**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable.

Tout litige persistant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

#### **Article 13 – Election du domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association La Philharmonie d'Ascq, au 8, rue Aristide, à Villeneuve d'Ascq (59493), et pour l'école municipale de musique et de danse à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 01/10/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune,  
Le maire, Gérard CAUDRON

Pour l'association  
Le Président, Stéphane Delepeleire

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13567

## **12. Objet : Actualisation des tarifs de l'école municipale de musique et de danse**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Après une première année de fonctionnement, une évolution des enseignements et de la fréquentation a mis en évidence la nécessité d'ajuster la grille tarifaire de l'école municipale de musique et de danse.

En particulier, est laissé à l'adhérent la possibilité de choisir un nouveau type de parcours : le parcours unique, qui lui permet de pratiquer à son choix la formation musicale, l'instrument ou la pratique collective seule.

En outre, les tarifs ont été mis à jours :

- Pour la pratique des instruments dits « rares ». Il est proposé une légère réduction des frais d'inscription afin de favoriser l'accès à ces instruments qui en outre ne sont pas dispensés dans l'ensemble des établissements d'enseignement artistique de la métropole.
- Pour la prise en compte d'une nouvelle discipline artistique : danse urbaine
- Pour les non villeneuvois, les frais d'inscription ont été réduits afin de mieux correspondre aux tarifs pour les extérieurs proposés dans les établissements d'enseignement artistique de la métropole.

Cette révision tient compte de la diversité des disciplines proposées et de leur volume horaire. Elle vise à garantir une tarification plus adaptée et cohérente avec l'offre actuelle.

Enfin, pour une meilleure lisibilité, les tarifs sont désormais présentés en deux parties : enfants et adultes.

Cette tarification est effective pour la rentrée 2025/2026

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la grille tarifaire proposée.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique**

# Tarification école de musique municipale et de danse de villeneuve d'Ascq ADULTES

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours diplômant Instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)
1	0 € à 8 900€	à partir de 18 ans au moment de l'inscription  comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	à partir de 18 ans au moment de l'inscription  comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	à partir de 18 ans au moment de l'inscription  comprend : formation musicale <b>seule</b> 1h30/semaine ou formation instrumentale <b>seule</b> 30 min/semaine ou pratique collective <b>seule</b> 1h/semaine ou atelier <b>seul</b> 1h/semaine	à partir de 18 ans au moment de l'inscription  comprend : formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine
2	8901. € à 10 417€	60 €	70 €	40 €	40 €
3	10 418 € à 12 744€	70 €	80 €	50 €	50 €
4	12 745 € à 15 527 €	80 €	90 €	60 €	60 €
5	15 528 € à 19 255 €	90 €	100 €	70 €	70 €
6	19 256 € à 21 777 €	100 €	110 €	80 €	80 €
7	21 778 € à 25 257 €	110 €	120 €	90 €	90 €
8	25 258 € à 30 000 €	120 €	130 €	100 €	100 €
9	plus de 30 000 €	130 €	150 €	110 €	110 €
		140 €	170 €	120 €	120 €
		300 €	500 €	350 €	300 €

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basset, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier cycle d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l' instrument seul il faudra pouvoir justifier d' une validation d' un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

## Forfait location d'instrument :

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois

# Tarifcation école de musique municipale et de danse de villeneuve d'Ascq ENFANTS

Tranche	Quotient fiscal villeneuvois	Parcours découverte Eveil artistique	Parcours diplômant instruments rares (parcours études et parcours programmes)	Parcours diplômant autres instruments (parcours études et parcours programmes)	Parcours unique	Pratique deuxième instrument (parcours études et parcours programmes)	Danse enfant
1	0 € à 8 900€	jusque 6 ans au moment de l'inscription Comprend : éveil musical 1h/semaine	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription comprend : formation musicale 1h30/semaine formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	de 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription comprend : formation musicale seule 1h30/semaine ou formation instrumentale seule 30 min/semaine ou pratique collective seule 1h/semaine ou atelier seul 1h/semaine	enfants à partir de 12 ans au moment de l'inscription comprend : formation instrumentale 30 min/semaine pratique collective 1h/semaine	Jusque 12 ans au moment de l'inscription comprend : cours de danse 1h/semaine au choix : danse classique ou urbaine
2	8901 € à 10 417€	30 €	40 €	50 €	40 €	40 €	50 €
3	10 418 € à 12 744€	40 €	50 €	60 €	50 €	50 €	60 €
4	12 745 € à 15 527 €	50 €	60 €	70 €	60 €	60 €	70 €
5	15 528 € à 19 255 €	60 €	70 €	80 €	70 €	70 €	80 €
6	19 256 € à 21 777 €	70 €	80 €	90 €	80 €	80 €	90 €
7	21 778 € à 25 257 €	80 €	90 €	100 €	90 €	90 €	100 €
8	25 258 € à 30 000 €	90 €	100 €	110 €	100 €	100 €	110 €
9	plus de 30 000 €	100 €	110 €	130 €	110 €	110 €	130 €
		110 €	120 €	150 €	120 €	120 €	150 €
		180 €	200 €	400 €	350 €	300 €	400 €

Les instruments rares sont : harpe, accordéon, basson, flûte à bec, Bao Pao

La pratique du deuxième instrument est autorisée après validation d'un premier cycle d'un premier instrument et sous réserve de place disponible

Dans le parcours unique, sur le choix de l'instrument seul il faudra pouvoir justifier d'une validation d'un second cycle de formation musicale ou justifier de la pratique dans un autre établissement ou autre structure.

**Forfait location d'instrument :**

50 Euros tarif unique villeneuvois

100 euros tarif unique non villeneuvois

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13569

### **13. Objet : Protocole transactionnel entre la Ville, le CCAS et la société SOGERES**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville et le CCAS ont attribué par un groupement de commandes le marché de restauration collective à la société Sogérès avec prise d'effet au 23 octobre 2021.

Durant l'exécution des prestations, la flambée des prix des matières premières liée notamment à la situation géopolitique en Ukraine a mis en difficulté l'équilibre économique dudit marché.

La résiliation de ce marché le 7 juillet 2023 n'a pas permis de réajuster les prix et de combler ce déséquilibre.

La société SOGERES a donc formulé une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Par une requête déposée devant le tribunal administratif de Lille, la société Sogeres réclamait une indemnité à hauteur de 461 539 euros TTC dont 362 129,80 euros TTC à verser par la Ville et 124 793.84 euros TTC à verser par le CCAS.

Une négociation entre les parties a abouti à une proposition d'indemnité mettant fin définitivement au litige.

Les parties ont convenu d'une indemnité totale de 137 150 euros TTC répartie comme suit :

- Pour la Ville : 105 500 euros TTC
- Pour le CCAS : 31 650 euros TTC.

La signature d'un protocole transactionnel entérinant cet accord est nécessaire.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le protocole transactionnel conclu avec la société Sogeres mettant fin au contentieux indemnitaire l'opposant à la Ville ;**
- **d'accepter de verser à la société Sogeres la somme de 105 500 euros TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint.**

**Imputation comptable : 6227 020 1220**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques**

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE D'UNE PART :

- **LA COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CAUDRON, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération du Conseil municipal n°                    en date du                    , domicilié en cette qualité place Salvador Allende, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Dénommée ci-après la « **Commune** »,

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENEUVE D'ASCQ**, représenté par sa Vice-Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération                    en date du                    , domiciliée en cette qualité Villa Gabrielle, 29 rue Pasteur, 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Dénommé ci-après le « **CCAS** »,

### ET D'AUTRE PART :

**LA SOCIETE SOGERES**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 572 102 176, sise 6 rue de la Redoute, 78280 GUYANCOURT, prise en la personne de son représentant légal domicilié ès qualité de droit audit siège.

Dénommée ci-après la « **Société SOGERES** »,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** »

## **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIV**

Au terme d'une procédure adaptée menée dans le cadre d'un groupement de commandes en vue de l'attribution d'un accord-cadre portant sur des prestations de restauration collective, la Commune de Villeneuve-d'Ascq et son CCAS ont confié le lot n° 1 « production de repas par le titulaire » à la Société SOGERES, par un acte d'engagement en date du 20 octobre 2021, réceptionné par le titulaire le 21 octobre suivant.

Les prestations ont débuté le 23 octobre 2021, pour une durée initiale courant jusqu'au 7 juillet 2023, reconductible deux fois un an. Le marché n'a toutefois pas été reconduit, de sorte que les prestations se sont achevées le 7 juillet 2023.

Durant l'exécution, la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liées au conflit en Ukraine ont mis les différents acteurs de la restauration collective dans une situation inédite en termes de coûts et d'approvisionnements. Ces difficultés économiques, factuellement constatées, ont rendu impossible l'exécution normale dudit marché par la Société SOGERES, qui a dû supporter des surcoûts importants des mois de janvier 2022 à juillet 2023.

Pour cette raison, par des courriers en date du 26 décembre 2023, 12 mars 2024, 17 juillet 2024 et 27 septembre 2024, la Société SOGERES a sollicité la Commune et le CCAS pour mettre en œuvre la théorie de l'imprévision, au titre de l'année 2022 et des mois de janvier à juillet 2023.

Les courriers du 16 février 2024 et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 par lesquels la Commune et le CCAS répondaient à ses demandes en lui indiquant ne pas être opposés au principe d'une indemnisation et sollicitant la communication de justificatifs complémentaires n'ont toutefois pas été réceptionnés par la Société SOGERES. Cette dernière a alors introduit deux instances devant le Tribunal administratif de Lille le 12 juillet 2024 et 20 janvier 2025 (n° 2407374 et 2500575). Sa réclamation était évaluée à 362 129 € TTC pour la Commune et 124 793 € TTC pour le CCAS.

En cours d'instances, les Parties ont engagé des discussions afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle face à la perspective de contentieux longs, incertains et coûteux. Elles sont finalement parvenues à s'entendre sur un montant d'indemnités qui traduit de véritables concessions réciproques.

\* \*

\*

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 6-3° et L. 2197-5,

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 Septembre 2022 portant sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu le marché public n° 21S0019 correspondant au lot n° 1 « production de repas par le titulaire », de l'accord-cadre de restauration collective,

Vu les courriers de demande d'indemnisation de la Société SOGERES en date du 26 décembre 2023, 12 mars 2024, 17 juillet 2024 et 27 septembre 2024 et les pièces justificatives transmises,

Vu les requêtes n° 2407374 et 2500575 introduites par la Société SOGERES les 12 juillet 2024 et 20 janvier 2025,

Considérant que pour mettre un terme au litige existant et prévenir les litiges à venir, et après concessions réciproques, la Commune, le CCAS et la Société SOGERES se sont rapprochés afin de trouver une issue amiable, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

\* \*

\*

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE**

Le présent protocole transactionnel a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenue entre les Parties.

Le présent protocole transactionnel met un terme aux litiges en cours et prévient tout litige à naître, au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation afférant à celle-ci concernant la prestation de production de repas du lot n° 1 de l'accord-cadre de restauration collective dont la Société SOGERES était titulaire du 23 octobre 2021 au 7 juillet 2023.

Les Parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

## **ARTICLE 2 : INDEMNITE VERSEE PAR LA VILLE ET LE CCAS A LA SOCIETE SOGERES**

La Commune et le CCAS ont constaté que l'économie générale du contrat a été bouleversée, durant la période susmentionnée et se sont entendues pour fixer une indemnité couvrant en partie les surcoûts supportés par la Société SOGERES.

L'indemnité accordée par la Commune et le CCAS s'élève à la somme 137.150,00 € TTC (cent trente-sept mille cent cinquante euros toutes taxes comprise), sur la période de janvier 2022 à juillet 2023 (inclus), en comparaison du montant total de 461 539 € HT initialement réclamé par la Société devant le Tribunal administratif.

La Ville et le CCAS s'engagent ainsi à indemniser la Société SOGERES, au titre de son intervention dans le cadre de l'exécution du lot 1 de l'accord-cadre de restauration collective, pour la période de janvier 2022 à juillet 2023 (inclus) pour un montant total de 137.150 € TTC, décomposé comme suit :

- 105 500 € TTC (cent cinq mille cinq cents euros toutes taxes comprises) pris en charge par la Commune ;
- 31 650 € TTC (trente et un mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises) pris en charge par le CCAS.

## **ARTICLE 3 : CONCESSIONS RECIPROQUES**

La Commune de Villeneuve-d'Ascq et son CCAS acceptent de régler à la Société SOGERES la somme forfaitaire de 137.150,00 € TTC (cent trente-sept mille cent cinquante euros toutes taxes comprise), destinée à amortir une partie de l'augmentation imprévisible du coût des matières premières, des matériaux et emballages, des transports et de l'énergie indispensables à l'exécution des prestations et qui a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat durant son exécution.

Le paiement de cette somme se fera par virement bancaire selon les coordonnées bancaires jointes dans un délai maximum de 50 jours suivant l'entrée en vigueur du présent protocole (**pièce jointe n° 1 : relevé d'identité bancaire de la société SOGERES**).

La Société SOGERES renonce irrévocablement et se désiste de toute réclamation, instance et action concernant les surcoûts qu'elle aurait supportés durant l'exécution dudit marché.

A cet égard, la Société SOGERES s'engage à se désister des instances n° 2407374 et 2500575 devant le Tribunal administratif de Lille, dans les meilleurs délais à compter de la signature du présent protocole.

#### **ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS**

Le présent protocole vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel la transaction a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni cause de lésion.

Sous réserve de la parfaite exécution des termes du présent protocole, les Parties s'engagent à ne présenter aucune demande ultérieure, amiable ou contentieuse, qui serait fondée sur les motifs ayant conduit à la conclusion du protocole et à la fixation de l'indemnité précitée.

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE**

Le présent protocole sera transmis aux services du contrôle de légalité de la Préfecture et entrera en vigueur à sa date de notification par la Ville et le CCAS à la Société SOGERES.

#### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Chaque Partie conserve à sa charge les frais, notamment de conseils juridiques, qu'elle a pu engager au titre de la négociation et de la rédaction du protocole.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le

A Villeneuve-d'Ascq,

Pour la Ville de Villeneuve-  
d'Ascq

Le Maire

Monsieur Gérard  
CAUDRON

Pour le Centre communal  
d'action sociale

La Vice-Présidente

Madame Chantal FLINOIS,

Pour la Société SOGERES

La Directrice Générale

Mme Sophie NERON-  
BERGER

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13570

**14. Objet : Mise à jour des droits d'occupation du domaine public applicables aux activités à caractère commercial et artisanal (hors marchés et fêtes foraines), aux manifestations sur les espaces publics S7 et S9, aux emprises de travaux, pour le stockage d'engin et matériel professionnel et pour les trottinettes électriques et vélos à assistance électrique en libre service**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Les permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire sont accordés par le Maire. En application des articles L2213-6 du Code général des collectivités territoriales et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ils donnent lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°VA\_DEL2024\_162 en date du 5 novembre 2024, il avait été proposé de prendre un seul acte pour décliner les différents tarifs par nature d'occupation. Cette fusion permet ainsi une meilleure lisibilité de l'ensemble des tarifications applicables à l'occupation du domaine public.

Il est proposé aujourd'hui de retirer de l'annexe les tarifications concernant la cafétéria de la piscine du Triolo et les structures légères fixes propriété de la Ville destinées à des activités de restauration, afin de permettre une réévaluation des redevances tenant compte des indices publiés par l'INSEE. Cette disposition sera inscrite dans les conventions d'occupation du domaine public associées.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à jour des tarifications, ci-jointes, applicables à l'occupation du domaine public.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.0.0 Développement éco. - Moyens Généraux**

## ANNEXE – DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Activités commerciales et artisanales (hors marchés et fêtes foraines)

INTITULE	EXEMPLES non exhaustifs	PAR	UNITE	TARIFICATIONS
<b>Installation mobile pour l'exploitation d'activités commerciales de toute nature (hors foodtruck, manifestations commerciales réunissant les producteurs et artisans locaux)</b>	Prospection commerciale, publicitaire Ventes de Produits divers (Boissons – confiseries – glaces – friteries – commerces – accessoires...)	JOUR	Forfait par emplacement, par installation	30 €
		MOIS		100 €
<b>Manifestations commerciales réunissant les producteurs et artisans locaux</b>	Agriculteurs, producteurs, artisans locaux	JOUR	Mètre linéaire	1,50 €
<b>Structure légère fixe installée par l'exploitant pour toute activité commerciale</b>	Ventes de Produits divers et accessoires (Boissons – confiseries – glaces – friteries – commerces – accessoires...) et de prestations	MOIS	Forfaits selon surfaces occupées pour exploitation commerciale (toutes surfaces cumulées)  • Jusque 15 m <sup>2</sup> • De 15 à 25 m <sup>2</sup> • Au-delà de 25 m <sup>2</sup>	• 100 € • 120 € • 160 €
<b>Distributeur automatique de toute nature (autre que bancaire et hors marché public)</b>	Appareil non réfrigéré simple, réfrigéré simple et multifonctions	AN	Forfait fixe par distributeur	Forfait fixe de 1035,90€/an  soit forfait fixe de 86,33€/mois
<b>Activités commerciales de toute nature et privatisation sur les parkings C2 bus, S4, S5, S7, S9, hors cirques et tournages de films</b>	Exposition vente de voitures, foires commerciales, privatisation parking ...	JOUR	Forfait/parking	1 500,00 €
<b>Stationnement Taxi</b>	Payable en début d'année pour l'année entière	AN	Forfait par véhicule (révision possible par délibération du conseil municipal, tel qu'indiqué dans l'arrêté)	68,90 €
<b>Etalages divers sur la voie publique attenante au commerce, sans emprise au sol</b>	Fleurs, fruits et légumes, rôtisseries...	JOUR	m <sup>2</sup>	0,45 €
		MOIS	m <sup>2</sup>	3 €
		AN	m <sup>2</sup>	10 €
<b>Terrasse non couverte</b>	Restaurants, cafés	AN	m <sup>2</sup>	10 €
		MOIS	m <sup>2</sup>	1,5 €
		JOUR	m <sup>2</sup>	15 €
<b>Portique de lattes de signalétique de proximité</b>		AN	Unité	60,35 €
<b>Chevalet, panneau, présentoir et assimilé</b>	De presse publicitaire, porte menu ...	MOIS	Unité	5 €
		AN	Unité	15 €

<b>Foodtruck</b>		HEBDO / CRENEAU	Unité (prix par créneau dégressif en fonction du nombre de créneaux/semaine)	15 € pour 1 créneau /semaine 12 € le créneau pour 2 créneaux / semaine 10 € le créneau pour 3 créneaux et + / semaine  30 €/créneau occasionnel
<b>Conteneur de récupération</b>	Vêtements, livres ...	MOIS	Unité	3 €
		AN		10 €
<b>Tournage de film</b>	Frais de gestion	FORFAIT		300 €
	Occupation parking public avec privatisation	JOUR	m <sup>2</sup>	0,40 €/m <sup>2</sup> /j
	Occupation du domaine public	JOUR	Mètre	1 €/m/j
	Fermeture de voie (si accord)	HEURE	Forfait	100€/h

## Manifestations espaces publics S7 et S9 (cirques et manifestations non commerciales)

Utilisation des parkings	S7 ou S9 plus de la moitié du parking/jour	S7 ou S9 moins de la moitié du parking/jour
Pour les cirques	1 000 €	500 €
Pour les manifestations non commerciales (hors installations mobiles commerciales accessoires qui s'ajoutent le cas échéant selon la tarification « activités commerciales et artisanales »)	500 €	250 €

## Emprise de travaux réalisés par les entreprises

Emprises de chantier, bases de vie et de stockage de matériaux et toutes autres installations sans ancrage au sol ...	0,40 €/m <sup>2</sup> /jour
Bennes, échafaudages, ...	0,40 €/m <sup>2</sup> /jour
Grues, grues mobiles, véhicules de chantier, ...	0,40 €/m <sup>2</sup> /jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire	0,40 €/ml/mois

## Stockage d'engin et matériel professionnel

Description	Par	Tarification
Stockage d'engin et matériel professionnel – tarification en fonction de la surface occupée	Jour	1€/m <sup>2</sup>
	Mois	6€/m <sup>2</sup>
	An	50€/m <sup>2</sup>

## Trottinettes électriques et vélos à assistance électrique en libre service

Description	Par	Tarification
Tarification par engin en libre-service (trottinette ou vélo à assistance électrique)	An	20 €

## Frais de régularisation

Description	Par	Tarification
Frais de régularisation de dossier après mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois en sus des droits d'occupation	Dossier	50 €

Toute fraction de jour, de mois, d'année est comptée pour un entier.

La superficie sera arrondie à l'entier supérieur ou inférieur selon les règles de l'arrondi.

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13571

**15. Objet : Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal  
- Convention attributive de subvention entre la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq (rénovation de l'éclairage public secteur des Musiciens)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Dans le cadre des travaux d'investissement visant à améliorer la performance énergétique de son patrimoine, le Conseil municipal a sollicité par délibération N°VA\_DEL2022\_192 du 15 décembre 2022 des aides financières auprès de différents partenaires.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation de l'éclairage public du quartier des Musiciens, le Bureau métropolitain en date du 27 juin 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 434,38 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, une convention financière doit être signée entre la commune et la Métropole européenne de Lille.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 10 434,38 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention jointe et tout document à intervenir dans l'exécution de ladite convention.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13671

**16. Objet : Annulation et remplacement de la délibération VA\_DEL2025\_99 concernant la tarification du marché de Noël**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La création d'un office de tourisme métropolitain a comme conséquence la fin de l'office de tourisme de Villeneuve d'Ascq, et la création d'un nouveau service municipal afin d'assurer la pérennité des manifestations existantes.

Dans ce cadre, le service Relations internationales, européennes, communales et tourisme de proximité reprend en régie directe le marché de Noël.

A ce titre, il convient de mettre en place une tarification, à l'identique de celle pratiquée auparavant par l'association.

Il est proposé pour l'événement Marché de Noël, trois tarifs distincts, par stand :

- Tarif plein : 85 € par week-end pour les commerçants ou les auto-entrepreneurs.
- Tarif réduit : 50 € par week-end pour les associations non subventionnées par la ville ou extérieures.
- Tarif solidaire : 15 € par week-end pour les associations subventionnées par la ville

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la tarification proposée.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.3 Noël**

## **17. Objet : Avance de fonds remboursable au CCAS de Villeneuve d'Ascq**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) gère cinq budgets : le budget principal du CCAS, le budget de l'EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) du Moulin d'Ascq, le budget de l'Accueil de jour La Ménie, le budget du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le budget du service d'aide à domicile (SAD). Un seul compte bancaire est ouvert chez le comptable pour ces cinq budgets.

La commune de Villeneuve d'Ascq est l'un des partenaires financiers du CCAS avec l'État, l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental du Nord, les autres conseils départementaux dans le cadre de l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA), les organismes de retraite, la Caisse d'allocation familiale (CAF), les usagers ou bénéficiaires des différents services et ponctuellement l'Union départementale des CCAS ou d'autres organismes dans le cadre d'appels à projet.

Face à une consommation régulière des dépenses, les encaissements sont, pour leur part, dépendants des délais de vérification et de mises en paiement des financements octroyés par les partenaires extérieurs du CCAS.

L'inadéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes sur certaines périodes de l'exercice comptable a conduit depuis 2022 à une détérioration de la trésorerie du CCAS qui par mesure de précaution sollicite la Ville de Villeneuve d'Ascq pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Le montant et la date des tirages dépendront des besoins en trésorerie du CCAS. Toutes les modalités de mise en œuvre, de tirages et de remboursements sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le plafond maximum de tirage est fixé à 600 000 € correspondant au montant mensuel des payes pour les cinq budgets confondus. Les écritures comptables relatives à l'encaissement de l'avance de trésorerie et à son remboursement seront passées au compte 2745.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accorder pour l'année 2026 au CCAS de Villeneuve d'Ascq une avance de trésorerie de 600 000 € sans intérêt, remboursable au plus tard à la fin de l'exercice ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

**CONVENTION**  
**AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE FAITE PAR**  
**LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ**  
**AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**ENTRE**

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_ du conseil municipal du 30 septembre 2025.

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq, représenté par Chantal FLINOIS, Vice-présidente, en vertu de la délibération n°CCAS\_2025\_ du conseil d'administration du 6 octobre 2025.

**PREAMBULE**

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient le Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en œuvre de la politique sociale municipale en menant une action générale de prévention et de développement social, en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations les plus fragiles. Il gère également quatre établissements socio et médico-sociaux (EHPAD du Moulin d'Ascq, Accueil de jour La Ménie, Service de Soins Infirmiers A Domicile et Service d'Aide à Domicile) et le Programme de Réussite Educative.

LES PARTENAIRES FINANCIERS DU CCAS SONT :

L'Etat

L'Agence Régionale de Santé

Le Conseil Départemental du Nord

Les autres conseils départementaux dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie

La Ville de Villeneuve d'Ascq

Les organismes de retraite

La Caisse d'Allocation Familiale

Les usagers ou bénéficiaires des différents services

L'Union Départementale des CCAS dans le cadre d'appels à projet

Autres organismes dans le cadre d'appels à projet

L'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale soulève le problème de l'adéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes. En effet, face à une consommation régulière des dépenses, les encaissements sont, pour leur part dépendant des délais de vérification et de mises en paiement des financements octroyés par les partenaires extérieurs du CCAS.

Les dotations soins par l'Agence Régionale de Santé sont notifiées très tard (début Juillet, voire Octobre/Novembre pour le SSIAD). Les tarifs fixés par le Département du Nord pour l'EHPAD du Moulin d'Ascq sont notifiés de plus en plus tard également (au 1<sup>er</sup> Juin pour 2025). Les régularisations de dotations soins et l'application des nouveaux tarifs interviennent donc au mieux au début du second semestre de l'exercice comptable.

Les financements de l'Etat pour les dispositifs de logements d'urgence et le Programme de Réussite Educative sont encaissés au cours du second semestre, tout comme le financement du Département du Nord pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Le CCAS est quant à lui très rigoureux pour l'établissement des factures mensuelles portant sur le produit de la tarification dès le début du mois suivant. La généralisation du prélèvement automatique permet de réduire fortement le risque d'impayés et les recettes sont encaissées très régulièrement.

Le CCAS gère cinq budgets distincts mais pour lesquels un seul compte bancaire est ouvert chez le comptable public. C'est donc le même compte qui est mouvementé en débit (encaissement des recettes) et en crédit (paiement des dépenses) quel que soit le budget concerné par ces mouvements. Compte tenu :

- 1) De déficits « chroniques » constatés sur trois des quatre budgets annexes gérés par le CCAS (le Service de Soins Infirmiers A Domicile est excédentaire puisqu'intégralement financé sur le soin).
- 2) Du déficit important (estimé à - 944 865,69 €) sur les heures Allocation Personnalisée Autonomie (APA) généré depuis 2018 car non couvert par le Département du Nord.
- 3) De la forte augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel en raison de la mise en œuvre des mesures Ségur et des revalorisations salariales).
- 4) De la faible évolution de la tarification des services.
- 5) Du décalage constaté pour l'encaissement de certaines recettes :
  - a. régularisation des montants des dotations (dépendance et soins) intervenant au second semestre en raison de la réception de plus en plus tardive des notifications ;
  - b. le tarif applicable pour l'hébergement pour l'EHPAD notifié en 2024 au 1<sup>er</sup> Juin seulement ;
  - c. les recettes relatives aux bénéficiaires de l'aide sociale car l'EHPAD est à la fois tributaire du comptable public (6 mois de retard dans la transmission des documents) et du Département du Nord.

Ces éléments ont conduit depuis 2022 à une détérioration de la trésorerie du CCAS qui par mesure de précaution sollicite la Ville pour la mise en place d'une ligne de trésorerie qui permettra de couvrir sur de courte période des besoins. Il s'agit pour le CCAS de ne pas interrompre le paiement des factures dues pour le fonctionnement des services.

Par conséquent, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Ville de Villeneuve d'Ascq renouvelle son accord au Centre Communal d'Action Sociale pour une avance de trésorerie de 600 000 € pour l'année 2026. Le montant et la date des tirages dépendront des besoins en trésorerie du CCAS. Pour chaque tirage, une fiche sera complétée dans laquelle figurera le montant sollicité et la date de versement souhaitée. Dès que la trésorerie du CCAS sera suffisante, soit au-dessus du seuil critique correspondant à un train de paye, celui-ci effectuera le remboursement de l'avance à la Ville.

Article 2 : Cette avance est consentie sans intérêt.

Article 3 : La convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et se termine le 31 Décembre 2026.

Article 4 : Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rembourser les tirages dès que sa trésorerie le lui permettra et au plus tard à la fin de l'exercice 2026.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la Ville,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Pour le CCAS,

La Vice-Présidente,

Chantal FLINOIS.

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13594

## **18. Objet : Autorisation de signer le marché de travaux multi-aménagements des espaces publics**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la ville de Villeneuve d'Ascq doit aménager et rénover des espaces publics.

Pour répondre à ces besoins, un marché de travaux de la forme d'un accord-cadre à bons de commandes est lancé. L'accord cadre multi attributaires (5 attributaires maximum) sera conclu à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de 14 mois, renouvelable 3 fois un an, soit jusqu'au 30 septembre 2029 maximum.

Les travaux repris dans ce marché vont consister en :

- Installation de chantier et travaux préparatoires
- Réseaux et Assainissement
- Maçonnerie pour murs et murets
- Revêtements de sols
- Équipements et mobiliers urbains
- Plantations et travaux de confortement

L'accord cadre sera conclu avec montant maximum pour 1 200 000 € HT maximum par an, soit 4 800 000 € HT maximum sur 4 ans.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article R . 2123-1 1° du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

**Critère 1 : PRIX analysé à hauteur de 50 %**

**Critère 2 : TECHNIQUE, analysé à hauteur de 50 %, décomposé comme suit :**

- Note sur 20 points : Cohérence des moyens humains et matériels dédiés au marché :
  - o 5 points : nombre d'équipes de minimum 3 personnes que l'entreprise est capable de mettre à disposition de la ville, en simultané, ainsi que sur sa capacité à répondre aux besoins de la ville et ce même en période de congés annuels sur la base d'un chantier type
  - o 10 points : Sur justificatifs des compétences professionnelles (curriculum-vitae et qualifications) pour chacun des chapitres du BPU ;
  - o 5 points : Sur la liste du matériel dédié au marché par chapitre du BPU ;

- Note sur 20 points : Qualité des fournitures proposées ;
- Note sur 10 points : Démarche prise par l'entreprise pour réduire l'impact environnemental
  - o Nuisances de tous types,
  - o Recyclage des déchets
  - o Limitation, gestion, valorisation des déchets,
  - o Traçabilité des évacuations des déchets
  - o Économie d'énergie,
  - o Réduction des émissions carbone, etc. ...
  - o Autres propositions permettant de réduire l'impact environnemental dans le cadre de l'exécution de ce marché.

**Après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO) du lundi 29 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux multi-aménagements des espaces publics avec les entreprises attributaires dans les conditions définies dans le tableau annexé,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires pour les budgets à venir,
- d'imputer les dépenses aux comptes correspondants dans la limite des crédits budgétaires votés.

## **19. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre de l'année 2025**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique municipale à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement et à la promotion de l'éco-citoyenneté.

Un crédit de 75 150 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

**Dans le domaine de l'éco-citoyenneté**, l'association APC a pour objet d'accompagner la Ville pour la promotion de la citoyenneté dans différents secteurs à travers les actions suivantes :

- Poursuite de la création et animation des jardins partagés, du suivi et de l'animation de la grainothèque.
- Création des « jardins de la victoire » chez les habitants (petit jardin au carré en permaculture), inspirés des jardins potagers de subsistance développés dans des résidences privées et des parcs publics notamment aux États-Unis, pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale.
- Promotion et accompagnement des bacs potagers.
- Formation au jardinage pour les habitants.
- Développer le zéro déchet sur les événements, identification des espaces de collecte et recyclage.
- Finalisation du site internet APC et animation de celui-ci.

**Dans le domaine de l'alimentation et de la consommation durable**, un soutien particulier est proposé à l'association VRAC. Sa mission principale est d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires des habitants des quartiers populaires, vers une alimentation de qualité et choisie, en s'appuyant sur le réseau de producteurs locaux partenaires de VRAC.

Cela se décline de la façon suivante :

- Constituer et animer un réseau de groupements d'achat avec les habitants et les partenaires locaux, de biens et de services de qualité.
- Mettre en œuvre et gérer un dispositif permettant la mise à disposition des biens et des services de qualité (biologiques, locaux et écologiques) aux ménages des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Développer un programme complet d'animations et visites qui sera décliné sous différentes formes, pour toucher un large éventail de public, depuis les usagers des structures relais du quartier jusqu'aux usagers de l'espace public (jeunes et familles en particulier).

**Dans le domaine de la mobilité**, un soutien particulier est proposé aux associations suivantes:

**L'association Droit au vélo (ADAV)** : Cette dernière a pour mission principale de promouvoir et faciliter les mobilités actives, cela passe notamment par :

- Participation aux instances de concertation et au suivi et l'accompagnement des projets

d'aménagement de l'espace public villeneuvois.

- L'animation de cycles d'apprentissage du vélo à destination des écoles.
- L'encadrement de sorties vélo avec les habitants, agents ou entreprises.
- La participation à des manifestations organisées à son initiative ou à l'initiative de la ville ou d'autres partenaires (marquage des vélos pour se prémunir du vol, broc à vélo, fête du vélo et de la Nature, opérations éclairage...)
- Échanges avec les services de la ville pour la réalisation de plans de mobilité scolaire, et / ou de la mise en place de rues scolaires.
- Accompagnement de la ville sur le Programme Savoir Rouler à vélo et pour la mise en place d'un circuit spécifique.
- Accompagnement de la ville sur la réalisation d'un questionnaire mobilité dans les écoles.
- La formation auprès des animateurs de la ville pour leur permettre d'assurer des cycles d'apprentissage vélo.

#### **L'association Les Jantes du Nord :**

- Développement d'ateliers mobiles d'aide à la réparation et à l'entretien de vélos au cœur des quartiers :
- Tenue de stands d'aide à la réparation de vélos sur différents lieux de la Ville de Villeneuve d'Ascq (marchés, braderies, Hôtel de ville...) ainsi que lors de ses permanences à la Maison des droits de l'Homme et des associations.
- Tenue de stands sur des manifestations portées par la ville (Fête de la nature, semaine de la mobilité, opération sécurité éclairage, la Ferme d'en Haut...).

Après instruction des demandes, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- APC :	45 000 €
- VRAC :	3 000 €
- ADAV :	13 000 €
- JANTES DU NORD :	7 000 €

Soit un total de 68 000 €.

Les associations devront signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de sa subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs précités, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser le versement de la subvention aux associations précitées pour un montant total de**

**68 000 € ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'APC.**

**Imputation comptable : 65748 76 2530**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable, 01.2.1  
Mobilité**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2025\_117 en date du 30 septembre 2025

**Et,**

**D'autre part,**

L'Association dénommée APC régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue du Progrès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, numéro RNA W595025281, représentée par sa Présidente Isabelle HENNION

### Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la charte de l'accompagnement des associations par la Ville en date du 27 juin 2023.

### ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'Association APC qui a pour mission de promouvoir la Citoyenneté s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes:

- Promouvoir les Incroyables Comestibles
- Développement du Zéro déchet

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association APC en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

#### **1) Incroyables Comestibles et ville nourricière**

Identifier avec les habitants des espaces de plantations potagères à partager pour développer la ville nourricière,

Témoigner et informer les habitants et différents acteurs sur la démarche et philosophie des Incroyables comestibles,

Animation et suivi de la grainothèque de la Ferme d'en Haut et présence de la grainothèque mobile sur de nombreux événements (trocs de plantes, Fête de la nature...),

Conseils auprès des habitants dans la réalisation et le suivi des jardins partagés,

Participation aux instances d'échanges sur les jardins partagés et la ville nature et nourricière,

Création des « jardins de la victoire » chez les habitants (petit jardin au carré en permaculture), inspirés des jardins potagers de subsistance développés dans des résidences privées et des parcs publics notamment aux États-Unis, pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale.

Formations "Mon Potager avec Amélie",

Accompagnements " Un jardin une école",

Relance des bacs Incroyables comestibles.

## **2) Zéro déchet**

Promouvoir la mise en place de composteurs collectifs dans la ville et animation de conférences sur le zéro déchet, participation aux ambassadeurs zéro déchet avec mise en place d'un label zéro déchet,

Développement d'une interface internet pour que les habitants reportent sur une carte les zones et commerces Zéro déchet pour faire vivre la dynamique sur la ville,

Participation à 3 à 4 manifestations par an,

Accompagnement des événements sportifs Zéro déchet,

Localisation des espaces de collecte et recyclage,

Développement d'une interface internet pour que les habitants reportent sur une carte les zones incroyables comestibles pour faire vivre la dynamique de plantations dans le quartier.

Afin de permettre la réalisation de ces différentes actions, le financement d'un poste de salarié est sollicité.

## **ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**1.1** L'Association APC doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'Association APC ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**1.2** L'Association APC doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**1.3** L'Association APC s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

## **ARTICLE 3- MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 45 000 €.

#### **ARTICLE 4 – CONDITION DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits 65748 76 2530.

Elle est versée sur le compte n° FR76 3002 7170 1100 0203 9260 186 de l'association ouvert à la banque CIC Lambersart Canteleu 268, Avenue de Dunkerque BP 73 - 59 130 Lambersart.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION**

L'Association APC s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

L'Association APC autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association APC mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

#### **ARTICLE 7 – ÉVALUATION PAR LA VILLE**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association APC.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général. Des échanges réguliers et points étapes entre la ville et l'association permettront notamment d'apprécier la pertinence des actions mises en place au regard de l'intérêt communal et des axes portant sur la ville nourricière et le zéro déchet.

#### **ARTICLE 8 - AVENANT**

Toute modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'Association.

## **ARTICLE 10 – LITIGE**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 30 septembre 2025

Pour l'Association APC,  
La Présidente,  
Isabelle HENNION

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13575

**20. Objet : Transfert par le CCAS de Villeneuve d'Ascq des 15 places du SSIAD intervenant sur la commune de Lezennes à l'association DELTA LILLE**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le décret n° 2023-608 du 13 Juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,  
Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD géré par le CCAS de Villeneuve d'Ascq du 4 Décembre 2015 (FINESS 590792610),  
Vu l'arrêté du 4 Décembre 2015 portant autorisation de l'association DELTA LILLE à gérer le SSIAD (FINESS 592792628),

Considérant qu'une nouvelle catégorie de service à caractère social et médico-social a été créée par l'article 44 de la loi n° 2021-1754 : le service autonomie à domicile (SAD).

Considérant, qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 2023-608 du 13 Juillet 2023, les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) qui n'auront pu adosser à leur activité de soins une activité d'aide et d'accompagnement dans un délai de deux ans et six mois courant à compter de la date d'entrée en vigueur dudit décret verront leur autorisation devenir caduque.

Considérant que le CCAS de Villeneuve d'Ascq est porteur de l'autorisation à gérer un SSIAD, intervenant sur l'ensemble du territoire communal pour 65 places et sur la commune de Lezennes pour 15 places.

Considérant la volonté du CCAS de Villeneuve d'Ascq de limiter le périmètre d'intervention du SSIAD au territoire communal, et ainsi, de transférer à un autre organisme gestionnaire les 15 places de SSIAD intervenant sur la commune de Lezennes.

Considérant les discussions amorcées avec l'association DELTA LILLE, gestionnaire d'un SSIAD, intéressée pour reprendre les 15 places intervenant sur Lezennes.

Considérant, qu'en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, une autorisation à gérer un service à caractère social et médico-social tel qu'un SSIAD ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions nécessaires pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention de transfert des 15 places de SSIAD sur le territoire de Lezennes dans toutes ses dispositions.**

## 21. Objet : Séjour éducatif avec éloignement en Isère

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Dans le cadre de sa politique municipale d'accompagnement social des jeunes, le service Prévention de la délinquance de la Ville organise du 18 au 26 octobre 2025 un séjour éducatif et d'éloignement de 8 jours sous forme de chantier et de randonnées en étoile dans la commune de la Mûre en Isère pour 6 jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par l'éducateur spécialisé du service.

La plupart des jeunes ciblés cumulent de grosses difficultés, qu'elles soient liées à leur santé, leur logement, leur insertion professionnelle.

Ce séjour est l'occasion de dresser un bilan réaliste de leur environnement et de leur situation afin qu'ils puissent prendre conscience de leurs responsabilités et éviter qu'ils tombent dans la marginalisation.

Ce séjour est organisé par le service prévention et avec l'association URM (Université Rurale Montagnarde) qui est une association pour la sauvegarde du patrimoine bâti en Sud-Isère et la transmission des savoir-faire locaux à travers des chantiers de bénévoles et d'activités pédagogiques. Ce collectif de passionnés, rassemble des professionnels du bâtiment et des habitants du Sud-Isère (Matheysine, Valbonnais, Trièves, Oisans, Beaumont) soucieux de reproduire les techniques de constructions ancestrales dans une perspective de développement durable. L'URM agit sur différents sites dont les terrasses de la Cure de Biviers, lieu privilégié pour découvrir les techniques de montage de murs en pierres sèches et pierres maçonnées. Le chantier se déroulera dans le Château de la Mûre en Isère.

Un guide de moyenne montagne encadre les randonnées en montagne à l'issue du chantier.

Les objectifs principaux de ce séjour sont :

- Provoquer un choc, une prise de conscience à travers l'éloignement des sources habituelles de problèmes (conflits familiaux, fréquentations nocives, échec scolaire, etc.)
- Favoriser une reconstruction personnelle à travers des activités structurantes, éducatives et thérapeutiques.
- Développer des compétences dans le domaine du bâtiment en reproduisant des techniques ancestrales avec des professionnels dans une perspective de développement durable et de conservation du patrimoine français.
- Découvrir des domaines écologiques montagnards conservés.
- Permettre de se dépasser par le biais d'activités physiques et sportives
- Travailler **l'engagement, l'inclusion sociale, la rencontre interculturelle et le partage intergénérationnel**

Le budget prévisionnel de ce séjour (transport, alimentation, prestation de service) est de 3 100 € réparti de la façon suivante : 1600 € par la Ville, 1000 € par la mission locale et 500 € grâce aux actions d'autofinancement organisées par les jeunes (hors frais de personnel).

La part à charge de la Ville sera prélevée sur le compte 6288 4214 4270 sur le budget de l'année en

COURS.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de mettre en œuvre le séjour éducatif avec éloignement sous forme de chantier-jeunes et de randonnées montagne en Isère pour 6 jeunes majeurs accompagnés par le service prévention de la délinquance ;**
- d'autoriser les dépenses liées à ce séjour d'éloignement.**

**Imputation comptable : 6288 4214 4270**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance**

# **Séjour éducatif avec éloignement :**

## **Projet chantier jeune avec l'association**

### **“Université Rurale Montagnarde”**

Le service Prévention de la délinquance-promotion de la santé organise depuis 1995 des « chantiers-jeunes » ou « des séjours éducatifs avec éloignement » en collaboration avec d'autres services municipaux et des partenaires associatifs en proximité des jeunes majeurs en difficulté.

Pour rappel, ces séjours permettent à un jeune adulte d'être éloigné de son milieu habituel pour être placé dans un environnement différent, souvent au contact de la nature.

En effet, ils permettent aux jeunes de prendre conscience de leurs comportements, de travailler sur leur estime de soi et d'apprendre la gestion de leurs émotions. L'éloignement du contexte quotidien, souvent source de stress et de conflits, aide les participants à réfléchir sur leur vie, leurs choix et leurs aspirations. En vivant en groupe, les jeunes apprennent à respecter des règles de vie commune, à gérer des conflits et à développer de l'empathie envers les autres. Cette expérience favorise la construction d'un réseau social positif et soutenant, éloigné des influences néfastes que certains peuvent avoir dans leur milieu de vie habituel et stimule la motivation à l'élaboration d'un projet de formation ou professionnel. Il faut néanmoins préciser que pour ce type de séjour soit efficace et efficient, deux conditions doivent être respectées :

- L'encadrement doit être composé de professionnels diplômés et aguerris à ce type d'action ce qui est le cas pour le service prévention ainsi que pour nos partenaires habituels.
- Le public doit être choisi en fonction des problématiques de chacun, accompagné par notre service et participer à des actions d'autofinancement. Ces séjours restent et resteront un outil éducatif pour parfaire l'accompagnement de ce public.

**Un séjour chantier est donc proposé pour 6 jeunes majeurs accompagnés par le service prévention de la délinquance et l'accompagnateur montagne entre le 18 et le 26 octobre 2025 en Isère dans la commune de la Mûre.**

Ce séjour proposera un chantier de 7 jours, organisé par l'association URM, Université Rurale Montagnarde avec des visites culturelles gratuites le soir et 2 randonnées en montagne.

L'URM est une association pour la sauvegarde du patrimoine bâti en Sud-Isère et la transmission des savoir-faire locaux à travers des chantiers de bénévoles et d'activités pédagogiques. Ce collectif de passionnés, rassemble des professionnels du bâtiment et des habitants du Sud-Isère (Cathepsine, Vallonnais, Trèves, Oisans, Beaumont) soucieux de reproduire les techniques de constructions ancestrales dans une perspective de développement durable. L'URM agit sur différents sites dont les terrasses de la Cure de Viviers, lieu privilégié pour découvrir les techniques de montage de murs en pierres sèches et pierres maçonnées.

L'URM fait partie de « l'union REMPART » (REMPART) qui conçoit le patrimoine comme un trait d'union entre les individus pour construire ensemble un avenir durable et solidaire. Mouvement humaniste et sans frontière, REMPART plonge ses racines dans les richesses du passé pour être source d'émotions et d'épanouissement pour toutes et tous. La mission de REMPART est de restaurer, mettre en valeur et transmettre le patrimoine, grâce à son réseau d'associations membres et de partenaires internationaux. Faire du patrimoine l'affaire de toutes et tous, c'est concrétiser l'engagement, l'inclusion sociale, la rencontre interculturelle et le partage intergénérationnel. Par des actions collectives, éducatives, de formation, de médiation et d'insertion, REMPART préserve les patrimoines bâtis ou naturels et les savoir-faire traditionnels. Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, REMPART favorise l'exercice de la citoyenneté et la prise de responsabilité à travers une démarche volontaire et bénévole. REMPART anime un réseau d'associations et favorise la mutualisation de pratiques et de savoir-faire qui contribue au développement des acteurs et des territoires. Il participe à l'élaboration des politiques publiques en défendant sa vision du patrimoine comme bien commun, de sa restauration à sa réutilisation.

### **Descriptif du séjour :**

- **Zone d'intervention**

Le séjour se déroule dans l'Isère à la Mûre du 18 au 26 octobre 2025

- **Objectifs de l'action**

- Provoquer un choc, une prise de conscience à travers l'éloignement des sources habituelles de problèmes (conflits familiaux, fréquentations nocives, échec scolaire, etc.)
- Favoriser une reconstruction personnelle à travers des activités structurantes, éducatives et thérapeutiques.
- Développer des compétences dans le domaine du bâtiment en reproduisant des techniques ancestrales avec des professionnels dans une perspective de développement durable et de conservation du patrimoine français.
- Découvrir des domaines écologiques montagnards conservés.
- Permettre de se dépasser par le biais d'activités physiques et sportives
- Travailler l'engagement, l'inclusion sociale, la rencontre interculturelle et le partage intergénérationnel

- **Contenu du projet/support de l'action**

Il est proposé un chantier jeune de 7 jours en Isère dans la commune de la Mûre. Ce chantier est organisé par l'association URM, Université Rurale Montagnarde. Pour le logement plusieurs solutions nous sont proposées, logement chez l'habitant, logement en gîte dans le hameau les Sablières, logement en gîtes dans le hameau de Nantes en Ratier. Les repas seront pris avec les artisans, les encadrants, les jeunes et les bénévoles particuliers dans un tiers lieu appelé le beau monde qui est un restaurant associatif.

L'encadrement se fera par l'éducateur spécialisé du service prévention, l'accompagnateur montagne et les professionnels du chantier.

- **Déroulement de l'action**

Le séjour se déroulera de la façon suivante :

- 18 octobre : départ vers la Mûre, lieu du chantier
- 19 octobre démarrage sur le chantier du château de la mûre où l'équipe sera encadrée par les professionnels du chantier (tailleurs de pierre, ébéniste, charpentier et maçon spécialisé dans les enduits ancestraux) et de moi-même. Durant toutes les soirées de cette période de chantier, des visites culturelles sont organisées par l'URM.
- 2 randonnées en étoiles encadrées par un guide de moyenne montagne seront organisées en après-midi durant la semaine en fonction des travaux encadrés sur le chantier.
  - o Randonnées du lac Fourchu
  - o Randonnée de lac de Lauvitel
- 26 octobre retour sur Villeneuve d'Ascq

**En amont :**

- Repérage des jeunes avec entretien individuel filmé
- Réunions collectives
- Actions d'autofinancement
  - Couscous pour l'OMJC (action déjà réalisée).
  - Restauration pour la fête de la nature, ferme du héron (le samedi 17 mai de 14.00 à 22.00).
  - Restauration pour l'AG de l'OMJC, ferme Dupire (le mercredi 28 mai de 17.00 à 22.00).
  - Carbonade pour l'association genêts en fête, date pas encore prévue.

La totalité du chantier sera filmé par les encadrants et les participants au séjour.

- **Fin de l'action :**

- Bilan du séjour
- Entretien des jeunes filmés
- Montage du film
- Restitution lors de temps forts proposés par les différentes structures (Assemblées générales, portes ouvertes...)
- Continuité de l'accompagnement

- **Encadrement de l'action**

- Un éducateur spécialisé du service prévention de la Mairie de Villeneuve d'Ascq
- Un accompagnateur montagne diplômé d'état
- Les professionnels du bâtiment de l'association URM

- **Le partenariat**

- La ville de Villeneuve d'Ascq :
  - Mise à disposition d'un éducateur spécialisé pour la création et l'encadrement du chantier

- Accompagnement du public
- Participation financière
- L'ADELIE :
  - Participation financière
  - Accompagnement du public
- OMJC :
  - Prêt de matériel vidéo
  - Mise à disposition d'un technicien vidéo pour mener les interviews en amont et aval du séjour ainsi que pour le montage du film
- Foyers de Jeunes Travailleurs, Maison Nord Solidarité, CCAS :
  - Accompagnement de certains jeunes
- **Evaluation du projet**

Les modalités et critères d'évaluation du projet se découpent en plusieurs thématiques

- La conformité de l'action au regard de ce qui était prévu
  - o Nombre de jeunes
  - o Réalisation des tâches incombant au chantier
  - o Réalisation des activités
  - o Ressenti global (cohésion de groupe, respect des règles, temps collectifs)
  - o Participation du groupe (réalisation du film, autofinancements, travaux de chantier...)
- L'apport de l'action dans le parcours du jeune
  - o Approfondissement du projet global du jeune
  - o Développement de la relation entre les professionnels et le jeunes
  - o Avancement dans le parcours à l'issue du chantier
  - o Acquisition des savoirs faire et des savoirs être
- Le partenariat dans l'action
  - o Implication des partenaires dans la globalité du projet.

## Budget prévisionnel

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Location de fourgon	600 €	
Péages	200 €	
Carburant	300 €	
Logement et alimentation	800 €	
Alimentation trajet retour	200 €	
Prestation montagne	1 000 €	
Autofinancement		500 €
Mairie		1 600 €
Mission Locale		1 000 €
<b>Totaux</b>	<b>3 100 €</b>	<b>3 100 €</b>

### Dépenses :

- Location de fourgon : Le fourgon est soit emprunté à un des centres sociaux de la ville soit loué.
- Péage de 200 € aller-retour
- Carburant de 300 € pour l'aller-retour et les trajets sur place
- Dernier petit déjeuner et repas de retour en extérieur, 200 €
- Encadrement montagne de 1000 €
- Repas et logement : comme dit précédemment, nous devrions être logés chez l'habitant avec repas pris en restaurant associatif. Par semaine, l'association nous demande une participation de 75 € par personne pour le gîte et le couvert.

### Recettes :

- Autofinancement de 500€ comprenant les repas couscous, carbonade, fête de la nature et l'ag de l'OMJC
- Participation financière de 1000 € de la Mission Locale
- Participation financière de 1600 € de la Mairie de Villeneuve d'Ascq

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13577

## **22. Objet : Recrutement de vacataires**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu la délibération n°VA\_DEL2025\_18 du 4 mars 2025 portant recrutement des vacataires,

Considérant que pour faire face aux besoins des services il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires,

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser l'engagement d'un volume global annuel de 160h00 pour répondre aux besoins du service petite enfance pour l'emploi d'animateurs en ludothèque ;**
- **de fixer la rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial ;**
- **que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13578

**23. Objet : Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2024\_148 du 23 septembre 2024 portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) ;

Conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de musiques actuelles, de batterie, et de formation musicale de l'école de musique ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 10h50 de travail hebdomadaire ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de musiques actuelles, de guitare électrique et acoustique de l'école de musique ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 10h40 de travail hebdomadaire ;

Considérant la demande de l'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe chargé du cours de piano moderne, de musiques actuelles et de musique assistée par ordinateur, de diminuer son temps de travail ;

Considérant la nécessité d'augmenter et de diminuer le temps de travail de trois assistants d'enseignement artistiques afin de répondre aux besoins de l'école de musique et des agents ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique, chargé du cours de musiques actuelles, de batterie, et de formation musicale actuellement à temps non complet de 10h50 de travail hebdomadaire à 16h00**

**hebdomadaires.**

**- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique, chargé du cours de musiques actuelles, de cours de guitare électrique et acoustique actuellement à temps non complet de 10h40 de travail hebdomadaire à 15h00 hebdomadaires.**

**- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe chargé du cours de piano moderne, de musiques actuelles et de musique assistées par ordinateur, actuellement à temps non complet de 14h00 de travail hebdomadaire à 13h00 hebdomadaires.**

**- de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les modifications ci-dessus.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les contrats afférent à l'emploi.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13579

## **24. Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8 L332-13 et L332-14 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Par dérogation, l'article L332-8 du code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **de créer au tableau des effectifs les emplois permanents tels que fixés en annexe.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par**

**l'article L332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique pour ces emplois. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.**

**- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique pour ces emplois.**

**Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.**

**Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Annexe unique**

Emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Grades	Missions
Technicien	Corps d'état techniques	Temps complet	Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Coordination et vérification des travaux des entreprises Gestion des équipements et du patrimoine Contrôle du respect des règles de sécurité du chantier Organisation de la réception des travaux. Suivi du bureau de contrôle, des pré-visites, réunions plénières et visites de la commission de sécurité Gestion administrative Gestion de petits marchés et de petits contrats de fonctionnement : contrôle triennal d'alarme incendie, réseau d'alerte, entretien transformateurs électriques, SSI, désenfumage et extincteurs Rédaction de documents pour la passation des marchés énoncés ci-dessus Réalisation d'études de faisabilité, de conception des équipements électriques d'un bâtiment, rédaction des cahiers des charges techniques relatif à l'électricité sur quelques projets
Contrôleur	Corps d'état techniques	Temps complet	Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Vérification des rapports annuels des bureaux de contrôles techniques et mettre à disposition les rapports datant de moins d'un an lors des visites de la commission communale de sécurité incendie dans les bâtiments communaux, Réalisation des levées des points de non-conformité identifiés sur les rapports des contrôleurs techniques en secteur entreprise ou en régie, Participation aux pré-visites de la commission communales de sécurité incendie afin d'anticiper les observations des préventionnistes, Participation aux exercices d'évacuation en relation avec les chefs d'établissement et mesurer l'efficacité des SSI, Suivi des contrats d'entretien confiés aux entreprises dans le domaine de la sécurité incendie et de l'électricité Gestion du marché afférent à la maintenance des extincteurs, RIA et des hydrants Vérification de la tenue des registres de sécurité des ERP
Assistant archives et documentation	Archives- documentation	Temps complet	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Assistant de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Gestion administrative du service Collecte et classement des archives Communication et valorisation des archives Gestion documentaire
Chef de service	Marchés publics	Temps complet	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché Attaché principal	Animation et coordination de l'équipe placée sous son autorité Supervision de la passation et du suivi de l'ensemble des marchés Gestion des procédures de contrats complexes Gestion des commissions Planification et diffusion de la culture commande publique Veille juridique

Responsable de pôle	Médiathèque	Temps complet	Bibliothécaire Bibliothécaire principal	Encadrement d'équipe Ressources numériques, SIGB (progriciel), RFID (système d'identification des documents) Évaluation des outils et ressources Participation à l'amélioration et au rayonnement de la médiathèque Accueil du public
Responsable de pôle	Jeunesse et sport	Temps complet	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Pilotage du pôle Encadrement d'équipe Instruction des dossiers et gestion administrative Exécution d'opérations budgétaires Accompagnement et traitement de la demande d'un usager Assurer l'encadrement pédagogique de différentes activités physiques et sportives au sein des écoles élémentaires et des piscines de la ville Enseigner l'E.P.S et la natation scolaire à partir des orientations définies par l'autorité territoriale ou les instructions officielles de l'Education Nationale Assurer l'encadrement des missions ponctuelles qui pourraient lui être confiées, telles que la gestion du matériel, l'organisation de manifestation (U.S.E.P., A.S.C.V.A.N...)
Educateur sportif mixte (3)	Jeunesse et sport	Temps complet	Educateurs des activités physiques et sportives Educateurs des activités physiques et sportives de principal 2 <sup>ème</sup> classe Educateurs des activités physiques et sportives de principal 1 <sup>ère</sup> classe	Assurer l'encadrement des animations qui pourraient lui être confiées, telles que l'aquagym, bébés nageurs, l'organisation de manifestation etc... Assurer les premiers secours et orienter la victime en fonction de la gravité Assurer l'encadrement pédagogique des Centres Municipaux d'Initiation Sportifs Assurer la surveillance et la sécurité, orienter, informer, conseiller le public.
Auxiliaire de puériculture (5)	Petite enfance	Temps complet	Auxiliaires de puéricultrice territorial de classe normale Auxiliaires de puéricultrice territorial de classe supérieure	Prendre en charge et suivre un groupe d'enfants Veiller au développement psychomoteur, affectif et social des enfants Apporter à l'enfant la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte, son rythme, sa culture familiale avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs Accueillir et informer les parents Participer au projet pédagogique de la structure.
Adjoint d'animation en crèche (5)	Petite enfance	Temps complet	Adjoint d'animation Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Proposer des animations Assurer le bien-être de l'enfant Accompagner l'enfant au quotidien Communiquer avec la famille Participer à la vie de la structure
Educateur de jeunes enfants	Petite enfance	Temps complet	Educateurs de jeunes enfants Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Contribuer à l'éveil psychomoteur des enfants, répondre à leurs besoins quotidiens par la présence, par les soins dispensés et les activités organisées Favoriser la participation de chacun dans toutes les activités quotidiennes afin de préparer l'enfant à l'école et à la vie sociale Mener des actions éducatives auprès des enfants en collaboration avec l'équipe et avoir un rôle pédagogique auprès de l'équipe pluridisciplinaire

Directeur de crèche	Petite enfance	Temps complet	Educateurs de jeunes enfants Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Encadrement d'équipe Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure Organisation et pilotage de l'activité de la structure Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis
Gestionnaire administratif	Enfance	Temps complet	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Gestion des remplacements des animateurs, des aides à la vie quotidienne et des effectifs Gestion administrative et financière des séjours de vacances Gestion administrative Remplacement du gestionnaire dédié à la pause méridienne en cas d'absence
Responsable de secteur	Restauration et équipes scolaires	Temps complet	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Organisation des équipes assurant l'entretien de écoles, la restauration et l'accompagnement des enseignants en maternelle (recrutement, formation ...) Encadrement des responsables d'équipes de groupes scolaires (REGS). différentes tâches à exécuter Organisation d'un environnement de travail propice à l'esprit d'équipe et la collaboration Veille à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité Rationalise les coûts en favorisant la meilleure utilisation des moyens Concilie la prise en compte des situations individuelles, les besoins des écoles et les contraintes budgétaires.
Responsable de structure	Relation au citoyen	Temps complet	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Encadrement de l'équipe Élaboration et suivi du budget Encadrement des politiques sociales de la Maison de quartier Correspondant des ressources humaines
Professeur de musique	Ecole de musique	Temps non complet 10h00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Enseignement d'une discipline artistique Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement
Assistant social	Direction des ressources humaines	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Accompagnement du personnel de la ville et du CCAS Maintenance et ou retour à l'emploi Participation à l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents Gestion administrative et communication Promotion et suivi du dispositif de prévoyance
Assistant de direction	VEEP	Temps complet	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistance administrative de la direction Activités administratives transversales (secrétariat partagé)

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13580

## **25. Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles-L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération VA\_DEL2025\_95 du 24 juin 2025 portant création des grades permettant de pourvoir les emplois vacants ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, permet aux collectivités en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au bout de la première année.

Considérant l'avis du comité social territorial du 12 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**Article 1 : De permettre l'ouverture sur les 62 grades listés en annexe 1 pour les emplois vacants de la collectivité, afin de pourvoir au remplacement des anciens titulaires de ces emplois. Les grades non utilisés lors des futurs recrutements pour chaque emploi vacant seront supprimés en conseil municipal après avis du comité social territorial.**

**Article 2 : De modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, en supprimant les 52 emplois permanents conformément au tableau joint en annexe 2.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour les effectifs de la présente délibération et la délibération n°VA\_DEL2024\_89 du 25 juin 2024. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**Article 4 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés dans les annexes de la présente délibération ainsi que dans les délibérations listées ci-dessous :**

- n°VA\_DEL2022\_16 du 22 février 2022
- n°VA\_DEL2022\_45 du 30 mars 2022
- n°VA\_DEL2022\_120 du 28 juin 2022
- n°VA\_DEL2022\_158 du 27 septembre 2022
- n°VA\_DEL2022\_209 du 15 décembre 2022
- n°VA\_DEL2023\_10 du 07 février 2023
- n°VA\_DEL2023\_49 du 04 avril 2023
- n°VA\_DEL2023\_94 du 27 juin 2023
- n°VA\_DEL2023\_109 du 26 septembre 2023
- n°VA\_DEL2023\_189 du 19 décembre 2023
- n°VA\_DEL2024\_19 du 13 février 2024
- n°VA\_DEL2024\_57 du 09 avril 2024
- n°VA\_DEL2024\_89 du 25 juin 2024
- n°VA\_DEL2024\_115 du 25 juin 2024
- n°VA\_DEL2024\_146 du 23 septembre 2024
- n°VA\_DEL2024\_222 du 17 décembre 2024
- n°VA\_DEL2025\_93 du 24 juin 2025.

**Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.**

**Article 6 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Annexe n°1**

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre
Chargé de mission	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1
Assistante administrative	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Jardinier	Temps complet	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	C	1
Aide à la vie quotidienne	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1
			Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint animation	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	1
			Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
			Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Agent entretien	Temps complet	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
Agent entretien	Temps complet	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Responsable de pôle	Temps complet	Attachés territoriaux	Attaché	A	1
Coordinateur contrat local de santé intercommunal	Temps complet	Attachés territoriaux	Attaché	A	1
Responsable relais petite enfance	Temps complet	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1
Directrice de crèche	Temps complet	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1

Gardien de P.M. - Brigade de nuit (3)	Temps complet	Agents de police municipale	Gardien brigadier	C	2	
			Brigadier chef principal		3	
Adjoint au responsable de structure	Temps complet	Educateur territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	
Professeur de musique	Temps non complet 10h00 hebdomadaire	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistants d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	
Responsable d'équipe	Temps complet	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	C	1	
			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		1	
			Agent de maîtrise principal		1	
Agent d'accueil	21h00	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	
Animateur	Temps complet	Animateurs territoriaux	Animateur	B	1	
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	
			Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
			Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		B	1
			Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1
			Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C		1
Assistant administratif	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C		1
Agent de maintenance	Temps complet	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	C		1
			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	
			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		1	
			Agent de maîtrise principal		1	

Assistant administratif	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Animateur	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint animation	C	1
Animateur	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	1
			Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
			Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
AVQ	Temps complet	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Responsable d'équipe	Temps complet	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1
			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1
			Agent de maîtrise principal		1
		Techniciens territoriaux	C	Technicien	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1				
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1				

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13581

**26. Objet : Mise à jour de la délibération instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n°VA\_DEL2018\_86 du 29 mai 2018**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 714-4 et L 714-5 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et notamment son article 189 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et notamment son annexe n°2 qui procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) d'en bénéficier ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 modifié portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°VA\_DEL2018\_86 du 29 mai 2018 modifiée;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

L'article 189 de la loi de finances pour 2025, modifiant l'article L. 822-3 du Code général de la fonction publique, introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les trois premiers mois de

ce congé seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant.

Le principe de parité impose aux collectivités territoriales de ne pas octroyer à leurs agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État. Ce principe a été rappelé par le Conseil d'Etat dans sa décision n° 462452 du 4 juillet 2024.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-997 du 26 août 2010, il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable.

Le sort du régime indemnitaire des agents territoriaux pendant un congé de maladie est défini par délibération de l'organe délibérant de la collectivité employeur dans les limites imposées par les dispositions réglementaires spécifiques à chaque prime ou indemnité par le principe de parité des rémunérations.

Une délibération ne peut donc plus prévoir un maintien du régime indemnitaire à 100% pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

En application de l'article L.243-2 du Code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100% à 90% pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

La délibération n°VA\_DEL2018\_86 du 29 mai 2018 relative au RIFSEEP prévoit un maintien intégral du RIFSEEP en cas de congé de maladie ordinaire. Il convient donc de la modifier en application du principe de parité afin de ne pas prévoir un dispositif plus favorable que celui de l'État et d'indiquer le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maladie ordinaire.

La délibération susvisée prévoit également un versement annuel du CIA. A la demande des agents et des organisations syndicales, il est demandé un lissage du versement du CIA. La périodicité du versement du CIA est révisée afin de prévoir la possibilité d'un deuxième versement dans l'année.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 12 juin 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**Article 1 : Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire.**

**Article 2 : Le CIA est versé annuellement, en une ou deux fractions.**

**Article 3 : Les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP demeurent inchangées.**

## **27. Objet : Augmentation de la durée des missions du service civique**

**Rapporteur : Valérie QUESNE-CAUDRON**

---

Le dispositif de Service civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans quel que soit leur niveau de qualification. Il concerne uniquement les organismes à but non lucratif ou les personnes morales de droit public. Ce dispositif, destiné à promouvoir l'engagement citoyen, a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et d'offrir à toute personne volontaire l'occasion de s'engager en faveur d'un projet collectif d'intérêt général.

Il s'agissait d'un engagement :

- d'une durée de 6 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, environnement, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence ;
- d'une mission complémentaire à l'action des agents de la collectivité ;
- d'un horaire hebdomadaire compris entre 24h et 35h (à déterminer en fonction de la mission) ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'État et d'une prestation complémentaire (couvrant les frais de repas et de transport) versée par la collectivité ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Par la délibération VA\_DEL2014\_265 du 16 décembre 2014, la Ville a décidé de recourir au dispositif du Service civique en accueillant jusqu'à cinq personnes par période de six mois. Souhaitant conforter son engagement dans ce dispositif, la Ville, par la délibération N° VA\_DEL2025\_46 du 1<sup>er</sup> avril 2025, a doublé ce nombre afin de pouvoir accueillir jusqu'à dix personnes par période de six mois.

Il apparaît que les missions proposées par l'Agence du service civique ont souvent une durée supérieure. Il est donc proposé d'accueillir des missions d'une durée pouvant varier de 6 à 12 mois.

La collectivité s'engage à :

- définir au préalable des missions qui devront être validées par l'Agence de service civique
- désigner un tuteur pour chaque jeune volontaire. Il l'accompagnera dans sa mission.
- verser au jeune volontaire une prestation forfaitaire quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois, par virement bancaire. La Mission locale (Association pour le développement local, l'insertion et l'emploi, Adélie) propose des candidats et gère la partie administrative : contrat avec le jeune, mise en œuvre et prise en charge financière des formations obligatoires (premiers secours et citoyenneté). Elle passe une convention de mise à disposition avec la Ville.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**Article 1 : D'accueillir des missions de service civique dont a durée peut varier de 6 à 12 mois ;**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout autre document s'y référant ;**

**Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13549

## **28. Objet : Convention-cadre de partenariat entre la Ville et l'Université de Lille (2025-2030)**

**Rapporteur : Alexis VLANDAS**

---

La Ville et l'Université de Lille souhaitent renforcer et structurer leur partenariat historique à travers une convention-cadre pluriannuelle couvrant la période 2025–2030.

Ce document vise à formaliser une coopération de longue date, nourrie par l'implantation stratégique de grands campus universitaires sur le territoire communal, celui de la Cité-scientifique, celui du Pont-de-Bois et de Flers-Château. Au total, il y a près de 40 000 étudiants à Villeneuve d'Ascq, soit une population étudiante représentant plus de 60 % des habitants de la commune. Cette présence confère à Villeneuve d'Ascq un statut de ville universitaire majeure, au sein de la Métropole européenne de Lille.

La convention encadre des engagements partagés autour d'enjeux structurants pour la Ville comme pour l'Université de Lille :

- Mieux insérer les campus dans la ville, via des politiques de mobilité durable, d'accessibilité renforcée, et de continuité paysagère et sociale entre les espaces universitaires et les quartiers environnants ;
- Améliorer la qualité de vie étudiante, en développant des passerelles vers l'emploi local, en mutualisant les équipements culturels et sportifs, et en soutenant des dispositifs innovants en matière de logement, de santé, d'inclusion et de bien-être ;
- Faire du territoire un laboratoire des transitions écologiques, avec des projets conjoints en matière de biodiversité, de ville nourricière, de sobriété énergétique, ou encore de gestion partagée des ressources ;
- Soutenir la recherche et l'innovation, à travers des dispositifs de recherche-action, d'expérimentation territoriale, de sciences participatives (comme le Conseil Écologique Local), mais aussi d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes issues de la recherche académique ;
- Favoriser une culture commune, par le développement de la communication croisée, la création d'outils de diffusion partagés, et une meilleure interconnaissance des ressources offertes aux étudiants comme aux habitants.

Par cette convention, la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille réaffirment leur volonté de co-construire un territoire universitaire intégré, inclusif et durable, répondant aux défis contemporains en mobilisant l'excellence académique, la puissance publique locale et l'engagement citoyen.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 12.1.1 Université et vie étudiante**

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT UNIVERSITE DE LILLE – VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Entre d'une part,

La **Ville de Villeneuve d'Ascq**, représentée par Gérard CAUDRON, son Maire en exercice,

Et d'autre part

L'**Université de Lille**, Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, N° SIRET : 130 029 754 00012, Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille, représentée par son Président, M. le Professeur Régis BORDET,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaitent renforcer leur collaboration historique, en établissant une première convention-cadre pour la période 2025-2030, marquant ainsi une nouvelle étape dans leur relation déjà ancienne.

L'implantation de plusieurs sites de l'Université de Lille sur le territoire de la Ville nouvelle a, dès l'origine, tissé des liens forts entre les deux acteurs. À partir des années 1960, de vastes opérations d'aménagement ont conduit à la création du campus de la Cité scientifique en 1964, de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) en 1967, puis du campus du Pont-de-Bois en 1974. Ce développement commun s'est illustré par des projets emblématiques, tel que le VAL, premier métro automatique au monde, devenu un symbole de leur collaboration réussie.

Aujourd'hui encore, cette dynamique se poursuit. La Ville de Villeneuve d'Ascq entend demeurer un territoire pionnier et continue de s'engager aux côtés de l'Université de Lille pour renforcer l'accueil des étudiants. Répartis sur les trois sites universitaires de la Cité scientifique, de Pont de Bois et de Flers Château, près de 40 000 étudiants étudient à Villeneuve d'Ascq, un chiffre considérable pour une commune de 62 000 habitants, confirmant son statut de pôle universitaire majeur. L'Université de Lille y occupe à elle seule 982 hectares, soit plus d'un tiers des 2 800 hectares du territoire communal, ce qui en fait un acteur structurant de l'aménagement et de la vie locale.

Cette nouvelle convention vise également à écrire une nouvelle page de cette collaboration, autour d'un objectif ambitieux : accompagner et porter les grandes transitions contemporaines. Depuis le 1er janvier 2022, la création de l'Établissement Public Expérimental (EPE) de l'Université de Lille a permis de regrouper plusieurs établissements d'enseignement supérieur de premier plan implantés à Villeneuve d'Ascq, dont l'Université de Lille et l'ENSAPL, aux côtés d'institutions partenaires à l'échelle métropolitaine comme l'École Supérieure de Journalisme (ESJ), l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) et Sciences Po Lille. Ensemble, ils portent un projet collectif d'excellence en matière

d'enseignement supérieur et de recherche, au service des étudiants et du territoire, que la Ville entend continuer à accompagner activement.

En partenariat avec l'Université de Lille, la Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à poursuivre son action en matière d'innovation dans tous les domaines, de l'aménagement urbain aux transports, en passant par la transition énergétique ainsi que la résilience environnementale, dans la continuité d'une politique municipale ambitieuse, notamment à travers sa stratégie de « ville nature et nourricière ».

Dans ce cadre, cette convention vise également à favoriser l'installation des étudiants dans des conditions optimales, notamment en leur permettant de bénéficier pleinement de l'offre de mobilités, de sport, de culture et de bien-être proposée sur le territoire communal. Elle entend aussi créer un environnement propice à leur réussite académique et, à terme, à leur insertion professionnelle, notamment par le biais de l'entrepreneuriat. Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée d'améliorer le cadre de vie étudiant, avec des retombées positives pour la Ville et toute la métropole

Par la diversité des disciplines enseignées, allant des sciences exactes aux sciences humaines et sociales, et grâce à une recherche active et interdisciplinaire, l'Université de Lille joue un rôle moteur dans l'innovation au service du territoire. Par leur présence et leur engagement, les étudiantes et étudiants contribuent pleinement à la vitalité de la Ville. Plus largement, l'Université participe à affirmer l'identité de Villeneuve d'Ascq comme une « technopole verte » au sein de la Métropole Européenne de Lille.

Par cette convention-cadre, l'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq réaffirment leur volonté de renforcer une collaboration déjà ancienne et dynamique. Elle marque l'ouverture d'une nouvelle étape, fondée sur une vision partagée du développement du territoire. Ensemble, les deux partenaires souhaitent engager des actions concrètes, dans la continuité de leur coopération, pour accompagner les transitions en cours et contribuer activement à l'avenir du territoire.

# 1. Des ambitions communes au service du territoire et de ses habitants

## **AMBITION : Insérer les étudiants dans la ville et ouvrir les campus aux habitants**

Bien vivre sa vie étudiante et faire en sorte que les talents de chacun s'y épanouissent, tels sont les souhaits de la Ville de Villeneuve d'Ascq et de l'Université de Lille. L'Université de Lille accompagne les étudiants dans leurs études et œuvre pour que tous les étudiants puissent se développer au cours de leur cursus. La ville a beaucoup à offrir pour participer à cet épanouissement et les étudiants gagneraient à mieux la connaître et à participer aux myriades d'activités qui s'y déroulent.

En parallèle, la présence de l'Université doit rayonner sur le territoire de la ville afin que les habitants puissent bénéficier pleinement de sa présence. L'université, pôle de connaissances et de compétences, doit pouvoir enrichir la vie de la cité de multiples manières.

### **1.1 Développer des campus perméables, ouverts et connectés**

Les campus villeneuvois se doivent d'être pleinement insérés dans la ville. Cela doit être le cas d'un point de vue de la mobilité bien sûr, afin de permettre aux flux de passer d'un monde à l'autre avec fluidité, mais également dans la mise en cohérence et le déploiement des politiques dans les deux espaces que sont l'université et la ville.

#### **MOBILITE : faciliter l'accès, encourager les pratiques durables et inclusives**

L'accès aux différents sites universitaires du territoire (Cité Scientifique, Pont-de-Bois, Flers Château, ENSAPL) et la mobilité entre eux, constitue un enjeu central pour l'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq. Il s'agit non seulement de faciliter la mobilité quotidienne des étudiants, enseignants et personnels, mais aussi d'insérer les campus à la ville de manière fluide et durable.

Dans cette optique, le Plan de mobilité de l'Université de Lille et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) serviront de base partagée pour un travail de co-construction avec les services municipaux, universitaires et métropolitains, afin de renforcer les circulations inter-campus et l'intégration des sites universitaires dans leur environnement urbain.

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité des campus pour les personnes en situation de handicap, notamment dans des contextes spécifiques tels que les grands événements de la vie de campus, qu'ils soient associatifs, culturels ou universitaires. À ce titre, l'Université de Lille est membre actif de la Commission d'accessibilité universelle et inclusive de la Ville (DVE), et participe aux groupes de travail dédiés à l'inclusion.

#### **MOBILITE PIETONNE : une priorité pour la connexion des sites**

La mobilité douce entre les campus de Pont-de-Bois, Cité Scientifique, ENSAPL et INSPE constitue un axe stratégique prioritaire. L'objectif est de renforcer la lisibilité et la continuité des itinéraires piétons à travers :

- Le développement d'un système de fléchage et de cartographie destiné à mieux orienter les usagers, notamment les nouveaux arrivants ou les visiteurs ;
- L'amélioration des entrées de campus, identifiées comme des points à réaménager pour plus de visibilité et de fluidité ;
- La traversabilité du parc de Pont-de-Bois, pour permettre un passage piéton direct et agréable entre Flers Château (où se situe l'INSPE) et la coulée verte menant à l'ENSAPL et la cité scientifique.

## **MOBILITE CYCLABLE : encourager l'usage du vélo**

Afin de promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien, plusieurs initiatives sont portées ou soutenues par l'Université :

- Organisation de balades-découverte à vélo en partenariat avec les services de la Direction Générale Délégée Transition Écologique Immobilière Et Logistique (DGDTEIL), pour mieux faire connaître le territoire aux étudiants ;
- Création d'une Maison du Vélo, lieu de services et de sensibilisation à la mobilité douce, en lien avec les équipements municipaux et les associations locales.

Des actions similaires de balades-découverte d'itinéraire à vélo sont de façon symétrique organisées par le service éco-citoyenneté de la Ville. Il semble donc naturel de mettre en commun ces démarches et de les insérer dans un système de diagnostic de la mobilité cyclable sur le territoire. Les recommandations et alertes (par exemple sur les points noirs) pourront être remontées par la ville vers la MEL afin d'améliorer les axes cyclistes entre les campus et lieux clés de la ville.

## **TRANSPORT EN COMMUN : adapter l'offre au service du territoire**

La desserte en transports en commun fait l'objet d'un dialogue continu avec la MEL (Métropole Européenne de Lille) et la Ville de Villeneuve d'Ascq, notamment dans le cadre des projets Extramobiles d'évolution du réseau (réaménagement de la Liane 6, arrivée du BHNS – Bus à Haut Niveau de Service) prévus par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT).

Ces modifications peuvent avoir un impact significatif sur l'accessibilité des campus, notamment en les transformant en nœuds de passage structurants. Une coordination étroite est donc nécessaire pour anticiper les effets sur les usages quotidiens et garantir une desserte efficace, inclusive et adaptée aux horaires universitaires.

## **STATIONNEMENT : vers une gestion partagée et régulée**

La question du stationnement reste un enjeu sensible, notamment aux abords de certains sites comme l'INSPE, où un stationnement excessif est régulièrement constaté. Des réflexions sont engagées pour :

- Identifier des solutions de mutualisation des parkings, notamment dans le secteur du Triolo ;
- Réguler l'usage des espaces existants en lien avec les usagers et les riverains en particulier autour du site de l'INSPE ;
- Intégrer les problématiques de stationnement dans les stratégies globales de mobilité, dans une logique de réduction de l'usage de la voiture individuelle et de promotion des alternatives durables.

## **Ville Nature et Nourricière :**

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage depuis des années dans une politique ambitieuse de « Ville Nature et Nourricière », articulée autour des trames verte, bleue et noire, et visant à réintégrer la nature au cœur du quotidien des habitants. Cette politique se veut globale, participative et solidaire, s'attachant à concilier enjeux écologiques, justice sociale et qualité de vie.

L'Université de Lille, dont les campus occupent plus de 100 hectares sur le territoire communal, constitue un partenaire stratégique pour porter, amplifier et évaluer cette dynamique. L'existence du plan ECOCAMPUS, outil structurant de transformation des espaces universitaires, offre un cadre favorable à l'expérimentation de projets conjoints sur ces thématiques.

## **TRAMES : Réintégrer les campus dans les trames écologiques**

L'objectif commun est de faire des campus de véritables territoires pilotes, connectés à l'ensemble des trames écologiques de la ville :

- Trame verte : renforcement de la végétalisation par la plantation d'essences locales, de vergers pédagogiques ou nourriciers, en lien avec les pratiques déjà expérimentées dans la ville
- Trame bleue : protection et développement des zones humides (mares pédagogiques, noues, zones d'infiltration), contribuant à la résilience climatique et à la biodiversité ;
- Trame noire : réflexion conjointe autour du déploiement et de la modulation de l'éclairage public, notamment dans les espaces verts universitaires, afin de limiter les nuisances lumineuses et de respecter les rythmes naturels de la faune (en lien avec le SDAL – Schéma Directeur d'Aménagement Lumière).

Un travail de connexion effective entre les campus et les trames de la ville est à mener, dans une logique de continuité écologique et de cohérence paysagère à l'échelle du territoire.

### **VILLE NOURICIERE : un nouveau rapport à la Nature**

La dimension nourricière de la ville est un levier puissant pour rapprocher les citoyens de la nature et recréer des liens entre différents publics.

L'Université de Lille pourra participer à cette politique municipale à travers plusieurs pistes :

- Déploiement de jardins nourriciers sur des espaces aujourd'hui peu valorisés (ex. : zone dite de la "raquette", à l'arrière du campus Pont de Bois), sur le modèle des pratiques déjà éprouvées à l'échelle de la ville. La collaboration d'habitants et d'étudiant permettra d'éviter les écueils de l'intermittence de la présence de ces derniers pendant la période estivale.
- Mise à disposition de terrains sur ou à proximité des campus pour y développer des espaces de production comestible partagée (bacs de culture, plantations de petits fruits, etc.) ;

Une partie de la production (transformée ou non) pourra faire l'objet d'une distribution de paniers alimentaires solidaire à destination des étudiants afin favoriser une alimentation de qualité, accessible et durable.

L'ensemble de ces actions pourront s'appuyer sur l'expertise universitaire en matière d'évaluation environnementale, sociale et territoriale, contribuant à renforcer la portée scientifique des démarches engagées.

### **SECURITE : des acteurs engagés pour minimiser les nuisances**

Une interpénétration des espaces implique directement une gestion commune des nuisances qui peuvent s'y faire jour. L'université et la ville mettront en place un dialogue renforcé autour des questions de sécurisation des lieux et des personnes avec par exemple le partage d'expérience sur la vidéo-surveillance ou une méthodologie commune pour gérer les implantations illégales.

## **1.2 Vivre la ville Universitaire**

Une Ville universitaire doit être une hybridation féconde des deux mondes. Elle doit en même temps permettre aux étudiants de profiter de tous les services et toutes les opportunités que la ville offre à ses habitants tout en faisant bénéficier à ces derniers des avantages d'avoir une université sur le territoire.

### **EMPLOI ETUDIANT : des opportunités locales à valoriser**

La ville de Villeneuve d'Ascq dispose d'un potentiel d'emplois étudiants important, dans des domaines variés (vie scolaire, animation, restauration, sport, événementiel, culture, etc.). Une meilleure mise en visibilité de ces opportunités est à construire, notamment via des outils comme Lilagora+, pour en favoriser l'accès. Un travail sera à faire afin de s'assurer de la compatibilité de ces offres avec les rythmes universitaires.

Des pistes d'optimisation sont à explorer :

- Adaptation des horaires des emplois aux contraintes des étudiants (cours, examens) ;
- Déploiement d'opportunités également sur la période estivale, notamment pour les étudiants internationaux ;

- Développement de postes étudiants au sein même des services municipaux ou d'acteurs partenaires (musées, bibliothèques, médiathèques, centres sociaux...).
- Interventions des étudiants dans les classes des écoles primaires villeneuvoises pour l'apprentissage des langues (Plan anglais), de l'informatique ou encore des sciences expérimentales grâce à la Maison pour la science spécialisée dans le dispositif « la main à la pâte ».

### **SPORT : un levier de coopération**

Le sport constitue un point d'ancrage fort entre l'université et la ville, avec des dynamiques de coopération déjà en place, qu'il s'agit de conforter et étendre :

- Espaces Sportifs Universitaires Municipaux (ESUM) : une réussite qui illustre le bénéfice du partage des équipements entre étudiants et habitants.
- Accords-cadres avec le PEPS (Pôle d'Excellence pour la Performance Sportive) autour de quatre axes : accompagnement de la performance (Excellence), recherche, formation, ressources (accès aux infrastructures universitaires).
- Partenariats avec les clubs locaux : Stade Villeneuvois Lille Métropole, Lille Métropole Handball Club Villeneuve d'Ascq, ESBVA (basket féminin), etc.

Des pistes de renforcement incluent :

- Une coordination des créneaux sportifs pour optimiser l'usage des installations municipales et universitaires par les étudiants, les associations et les clubs ;
- Une meilleure visibilité des offres sportives associatives auprès de la communauté universitaire afin de favoriser la participation des étudiants aux clubs Villeneuvois.

### **ESPACES – EQUIPEMENTS PARTAGES : vers une mutualisation réciproque**

La mise en commun des espaces constitue un axe structurant de la coopération Ville–Université qui dénote d'un principe vertueux en termes d'optimisation des coûts de construction et de fonctionnement de ces équipements. Plusieurs dispositifs sont déjà en place :

- Des associations locales (ex. AFEV) accueillies dans les locaux de l'université ;
- Utilisation des équipements sportifs municipaux par l'université (SUAPS, SVIS), avec en retour, octroi de créneaux pour les événements étudiants ;
- Prêt gracieux de locaux scolaires (école Claude Bernard) pour l'ENSAPL ;
- Tiers-lieux, amphithéâtres, bibliothèques parfois mis à disposition selon les besoins (ex : fresque du climat à l'espace Concorde).

Il s'agit désormais de structurer, formaliser et étendre cette logique de partage vertueuse autour de propositions concrètes :

- Inventaire croisé des lieux mobilisables, pour accueillir des événements communs (ex. Fête de la science, conférences, ateliers citoyens) ;
- Ouverture expérimentale de la BU et du Kino (salle audiovisuelle) aux habitants du quartier ;
- Accès facilité à la médiathèque municipale pour les étudiants sur présentation de leur carte (en réciprocité avec l'accès aux bibliothèques universitaires pour les habitants) ;
- Valorisation du campus comme lieu de promenade, de culture et de détente pour les riverains, notamment pendant les périodes de fermeture administrative ou de vacances.

### **ACTIVITÉS CULTURELLES : un enrichissement des pratiques à tous les niveaux**

L'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites en matière culturelle. Ces collaborations favorisent à la fois l'ancrage universitaire dans le territoire et l'accès des habitants à une offre culturelle diversifiée, incluant arts, musique et culture scientifique. Il est important de noter que des lieux importants appartenant aux deux partenaires maillent le territoire et permettent l'organisation d'événements culturels en étant mis à disposition : ferme d'en haut, espace concorde, espace culture, LILLIAD, etc.

Dans chacun des domaines culturels suivant existent des collaborations qui doivent être étendues et complétés :

- Musique
  - Accueil hebdomadaire de deux classes de l'école Bossuet pour des ateliers de pratique chorale dirigés par les étudiants du CFMI.
  - Stages préprofessionnels d'étudiants de 2e année DUMI (CFMI) en milieu scolaire.
  - Possibilité d'orienter les étudiants souhaitant débiter en musique vers l'école de musique municipale de Villeneuve d'Ascq
- Arts plastique
  - Collaborations régulières avec la ferme d'en Haut (expositions, restitutions artistiques).
  - Accueil à la maison culture des *Amis du LaM* (3 conférences/an),
  - Valoriser les jeunes artistes et compagnies soutenus par l'université (Artistes de haut niveau, compagnies émergentes), en lien avec la Ville et d'autres partenaires, via un incubateur culturel commun.

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE : un objectif partagé de couverture du plus grand nombre**

La santé et le bien-être constituent des priorités partagées par la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille. Cette convergence se traduit par des collaborations concrètes en matière de prévention, d'accès aux soins et de structuration de l'offre locale de santé, particulièrement à destination des étudiants.

Ainsi, le Service de Santé Étudiante (SSE) de l'Université de Lille a été étroitement associé au diagnostic local de santé mené en 2022, contribuant à faire émerger une vision intégrée des besoins en santé sur le territoire. De plus, pendant la crise sanitaire, le SSE a joué un rôle actif dans la campagne de vaccination contre la Covid-19, en lien avec les centres de vaccination de Villeneuve d'Ascq, et continue à relayer les campagnes de vaccination sur les campus.

Divers axes de renforcement de cette coopération sont aujourd'hui à l'étude :

- La Ville aménage un bâtiment qui accueillera une Maison de Santé Pluridisciplinaire à proximité immédiate du campus de Pont-de-Bois. Ce projet ouvre la voie à une offre de soins de proximité adaptée aux étudiants, pour de la prévention ou de la médecine générale.

L'Université, l'ARS et l'équipe médicale de la MSP pourront par une action conjointe étudier les possibilités de répondre au mieux aux besoins des étudiants.

- La Ville pourra associer l'Université aux réflexions menées par le Conseil intercommunal de santé mental (CISM) du Val de Marque et le Contrat local de santé intercommunal de la Marque et du Mélantois.
- La Ville souhaite engager des réflexions autour de logements médicalisés ou intergénérationnels.

L'université pourrait participer à cette démarche dans une logique d'inclusion, de solidarité territoriale et d'innovation sociale.

### **COMMUNICATION : Un meilleur échange d'informations et des outils de diffusion partagés**

L'un des leviers essentiels de la réussite de notre coopération réside dans une communication fluide, réciproque et coordonnée entre l'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq. Les initiatives déjà en place montrent la richesse de l'offre proposée par les deux partenaires, mais leur visibilité reste souvent partielle, cloisonnée, voire inexistante pour une partie du public concerné.

Afin de construire une véritable "culture commune de l'information", il est nécessaire de mettre en place des dispositifs partagés de communication qui favorisent la circulation des informations, la valorisation des actions menées et l'accès effectif aux opportunités offertes.

Aujourd'hui, les étudiants ne connaissent pas suffisamment les ressources et événements proposés par la ville, tandis que les habitants de Villeneuve d'Ascq ignorent souvent les activités culturelles,

scientifiques, sportives ou festives organisées sur les campus. Ce double manque d'information nuit à l'ambition d'un territoire pleinement intégré et cohabité.

Pour y répondre :

- Un dialogue régulier entre les services communication de l'Université et de la Ville doit être instauré, en particulier autour des grands temps forts de l'année universitaire et municipale (rentrée, festival, forums, événements scientifiques ou culturels, etc.).
- La création d'un agenda partagé en ligne, accessible à tous, pourrait permettre un meilleur maillage événementiel et une meilleure fréquentation croisée des publics.
- Un travail de signalétique et d'affichage partagé (affiches sur les campus et dans les équipements municipaux, écrans dynamiques) peut renforcer la visibilité mutuelle.

Les deux partenaires disposent déjà d'outils numériques et imprimés performants, mais ceux-ci restent sous-utilisés dans le cadre d'une stratégie conjointe :

- Université de Lille : LilU (agenda et actualités pratiques), Bullet Journal (diffusé auprès des étudiants), réseaux sociaux des services de la vie universitaire et des composantes.
- Villeneuve d'Ascq : Site web municipal, journal municipal « la tribune », réseaux sociaux.

Un calendrier commun de diffusion pourrait être établi pour valoriser à échéances régulières certaines actions phares (fête de la science, semaine du développement durable, événements étudiants, forums emploi, spectacles...).

## **2. Des acteurs de la transition écologique : comprendre et accélérer**

### **AMBITION : Répondre ensemble aux enjeux de transition**

La Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille partagent une même volonté d'agir face aux grands défis contemporains, à commencer par ceux de la transition écologique et sociale. Ensemble, elles entendent faire du territoire villeneuvois un laboratoire vivant de la transition, où la production de connaissances, l'engagement citoyen et l'action publique se conjuguent pour dessiner de nouveaux futurs souhaitables.

Cette ambition commune s'appuie sur des principes partagés :

- Une approche fondée sur la connaissance et l'interdisciplinarité,
- Une démocratie délibérative active, associant les citoyens aux décisions,
- Une participation élargie, mobilisant étudiants, enseignants, chercheurs, associations, habitants et élus.

L'Université de Lille, dans le prolongement du projet d'Initiative d'Excellence lilloise, s'est engagée dans une transformation de son rôle et de son modèle : elle se positionne comme une Université Citoyenne, au service à la fois de ses usagers directs et de la société dans son ensemble. Cela implique de conjuguer excellence académique et utilité sociale, de dépasser les cloisonnements entre disciplines et de travailler au plus près des territoires pour inventer des solutions concrètes aux défis globaux.

Le projet structurant de l'Université autour de la transition globale trouve des échos et des prolongements directs dans les politiques locales menées par la Ville de Villeneuve d'Ascq : ville nature, ville nourricière, ville inclusive, ville apprenante.

Cette convergence ouvre la voie à des coopérations approfondies entre recherche et action publique, que ce soit à travers des dispositifs existants (EcoCampus, Conseil Écologique Local, projets de recherche participative) ou des expérimentations à construire.

## 2.1. La ville, territoire d'expérimentation pour les transitions

### **RECHERCHE : Faire progresser les connaissances autour des transitions**

Face aux défis environnementaux, sociaux et économiques de notre époque, la recherche joue un rôle central. La Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille ont toutes deux fait des transitions écologiques et sociétales un axe fort de leurs politiques publiques et académiques. Une meilleure coordination de leurs efforts peut renforcer la capacité du territoire à générer des connaissances nouvelles sur ces transitions et les meilleurs moyens de les mettre en œuvre.

### **BIODIVERSITE : des expérimentations pour comprendre les dynamiques systémiques**

L'idée est de venir expérimenter d'abord à petite échelle, de mener des recherches permettant de mesurer les effets des actions entreprises, puis de les dupliquer. Cette approche peut s'appliquer à un large nombre d'initiatives, en cours ou à venir, sur notre territoire. En voici quelques exemples :

- Friches en bordure de campus : Ces espaces peuvent être aménagés à la fois pour préserver la biodiversité et améliorer le cadre de vie des étudiants et riverains.
- Parc des Catiches : Cet espace naturel sous-valorisé a fait l'objet de travaux de recherche et de design paysager par les enseignants et étudiants de l'ENSAPL. L'université souhaite poursuivre cette dynamique en lien étroit avec la ville en l'étendant possiblement à la biodiversité.
- Site expérimental de la Cité Scientifique : Équipé d'une station météo et de noues instrumentées, ce site permet un suivi scientifique des phénomènes hydrologiques urbains.
- Le rucher école aimerait mieux étudier les phénomènes de compétition entre l'abeille domestique et l'abeille noire présente sur la ville. Le campus de la cité scientifique pourrait être un endroit idéal pour conduire cette étude.

Dans chacun de ces cas, des inventaires de la biodiversité pourront également être menés avec la participation d'étudiants (recensement des espèces animales et végétales). Ces données pourraient être intégrées au système d'information géographique (SIG) de la ville, dans une logique de science participative.

### **ENERGIE : vers un modèle local de production et de sobriété**

La transition énergétique fait déjà l'objet d'expérimentations telle que celle des panneaux photovoltaïques au centre nautique de Babylone. Des réflexions sont en cours sur un dispositif similaire sur le parking du campus de Pont-de-Bois et du Palladium, dans une logique de déploiement combiné de la production photovoltaïque, de la dé-imperméabilisation des sols et de plantation pour promouvoir la biodiversité. Sur un tel projet, une démarche de suivi et d'évaluation par la recherche, menée par des équipes de l'université prend tout son sens.

Concernant la sobriété énergétique, au-delà des aspects techniques, il importe de comprendre les usages sociaux des infrastructures partagées. Une étude en sociologie pourrait ainsi être menée sur des équipements comme les ESUM, pour mieux appréhender les pratiques, les obstacles à la mutualisation et les leviers d'acceptabilité.

### **SOCIAL : Un territoire de recherche pour une transition inclusive**

Ces initiatives pourraient être fédérées autour d'un programme commun de recherche-action sur les transitions, qui combinerait expertise scientifique, innovation territoriale et participation citoyenne. L'objectif : faire de Villeneuve d'Ascq un territoire-pilote pour la transition sociétale, associant durabilité environnementale, justice sociale et innovation partagée.

### **SCIENCE-SOCIÉTÉ ET RECHERCHE PARTICIPATIVE**

À l'heure où les transitions écologiques, énergétiques et sociales s'intensifient, un risque grandissant se profile : celui d'un décrochage entre la science et la société, entre experts et citoyens. Pour répondre efficacement à ces défis, il est indispensable de reconnecter la production de savoirs aux réalités du terrain, en favorisant des dispositifs de dialogue, de co-construction et d'expérimentation collective.

Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille, en lien avec la Boutique des Sciences, ont co-développé un dispositif unique en France : le Conseil Écologique Local (CEL). Véritable instance de démocratie écologique participative, il réunit des élus, des représentants associatifs, des citoyens issus des conseils

de quartier, du Conseil des Jeunes et du Conseil des Aînés. Son objectif est double : favoriser la compréhension partagée des enjeux environnementaux et construire des réponses localisées, co-conçues et légitimes.

Parmi les premiers résultats on peut noter :

- Pollution de l'air : mise en place d'un stage de recherche participative encadré par la Boutique des Sciences, visant à produire des données locales sur la qualité de l'air et à nourrir les décisions publiques.
- Alimentation et circuits courts : un autre stage a exploré, toujours de manière participative, les possibilités de développement d'une ville plus nourricière à partir de circuits courts identifiés avec les habitants.

D'autres initiatives sont envisageables dans le cadre du CEL et en lien avec la Boutique des Sciences, notamment :

- La participation citoyenne à des programmes de sciences participatives, tels que les recensements d'espèces (insectes, oiseaux...), en écho aux actions déjà menées par la MEL.
- L'organisation d'ateliers de débat citoyen, adossés à des recherches en cours, sur les grandes questions de transitions (mobilité, sobriété énergétique, usages de l'espace public...).

En mobilisant la richesse du tissu associatif local et l'expertise universitaire, Villeneuve d'Ascq entend ainsi renforcer une écologie démocratique ancrée dans le quotidien des habitants, au service d'un territoire résilient et inclusif.

## 2.2. Accélérer le déploiement des actions sur nos territoires

Le partenariat renforcé entre l'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq constitue une opportunité stratégique pour accélérer la mise en œuvre des transitions écologiques et sociales. Au-delà des coopérations opérationnelles et du lien entre les services, une dynamique commune de mobilisation des ressources financières doit être engagée pour amplifier les effets de nos actions et expérimentations locales. Une réflexion est également à mener sur l'accompagnement à l'expérimentation sur notre territoire par des entreprises innovantes.

### **FINANCEMENTS : monter des consortiums pour mobiliser les ressources nécessaires**

Une stratégie conjointe de recherche de financement permettra de transformer les projets pilotes en actions d'envergure. Cela passe par des réponses communes aux appels à projets, en particulier dans les domaines de l'écologie, de l'énergie ou de l'innovation sociale.

- ADEME : En tant qu'agence nationale dédiée à la transition écologique, l'ADEME accompagne de nombreux projets portés par les collectivités comme la collaboration CEL-Boutique des Sciences. L'Université, en tant que partenaire scientifique et technique, peut contribuer à renforcer la crédibilité et l'ambition des dossiers déposés par la Ville.
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : La MEL finance régulièrement des projets en matière de mobilité douce, nature en ville, alimentation durable ou encore de sciences citoyennes. Une coordination avec les services de la MEL pourra permettre de positionner nos initiatives conjointes dans les dispositifs déjà existants.
- Région Hauts-de-France : Des financements sont disponibles pour des projets à l'interface entre formation, innovation, recherche et territoire, que ce soit via des dispositifs classiques ou via le Contrat de Plan État-Région (CPER).
- Agence Nationale de la Recherche (ANR) ou PIA (Programmes d'Investissement d'Avenir) : Certaines actions pourraient être soutenues dans le cadre de projets de recherche partenariale, incluant des collectivités et des laboratoires.
- Fonds européens : Les programmes FEDER, FSE+, Interreg, Horizon Europe, Erasmus+ peuvent financer des actions autour de la transition, de la participation citoyenne ou de l'économie sociale et solidaire.

Une ouverture à des partenariats avec des acteurs privés (entreprises locales, fondations, mécénat) peut être envisagée, dans un cadre éthique et en lien avec les valeurs de l'Université et de la Ville. Cela pourrait concerner :

- Le soutien à des tiers lieux de transitions (culturels, scientifiques, sociaux),
- Le financement d'infrastructures expérimentales (énergies renouvelables, circuits courts alimentaires...),
- Le soutien à l'innovation sociale ou à l'insertion étudiante.

Pour finir, une réflexion pourrait également être menée sur une collaboration étroite entre les services, voire la mise en place d'un guichet commun d'ingénierie de projets, facilitant :

- La veille sur les opportunités de financement, en particulier européens.
- Le montage administratif et technique des dossiers,
- La coordination entre les services concernés
- L'évaluation et la valorisation des projets réalisés.

## **ENTREPRENEURIAT : Mieux accompagner nos jeunes entreprises innovantes**

L'un des leviers de la transition écologique réside dans la capacité à déployer rapidement et efficacement des innovations technologiques, sociales ou organisationnelles. Ces innovations peuvent émerger aussi bien de la recherche académique que de l'initiative privée, notamment via les start-ups. La puissance publique a un rôle majeur à jouer pour faciliter l'émergence, l'expérimentation et la montée en échelle de ces initiatives.

Le positionnement de la Ville de Villeneuve d'Ascq, qui accueille sur son territoire le Parc scientifique de la Haute Borne, illustre cette volonté de faire du territoire un écosystème favorable à l'innovation de rupture.

Un nombre croissant de start-up à fort impact proviennent directement des travaux menés dans les laboratoires universitaires. Il est donc stratégique que la ville et l'université coopèrent pour attirer ces entreprises innovantes, en leur offrant un environnement propice à leur développement : accompagnement, possibilités de test, lien avec les usagers, visibilité.

Villeneuve d'Ascq dispose déjà d'un écosystème local d'incubation actif avec plusieurs incubateurs implantés avec des positionnements complémentaires :

- **Cré'innov**, incubateur universitaire rattaché à l'Université de Lille et intégré au **Pôle Universitaire d'Innovation (PUI)**, accompagne les porteurs de projet issus du monde académique. Il joue un rôle clé dans la transformation des résultats de la recherche en projets entrepreneuriaux concrets.
- **Spark Innovation**, structure privée dans laquelle l'Université de Lille est représentée au conseil d'administration, se spécialise dans les domaines de la **Green Tech**, de l'**économie circulaire** et du **zéro déchet**. Il développe également des programmes de démocratisation de l'entrepreneuriat, en particulier pour les publics éloignés de ces démarches.
- **Move Factory**, structure également privée, est tournée vers les **mobilités innovantes**, un enjeu transversal de la transition (transports durables, logistique verte, etc.).

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'université et la ville s'engagent à **faire de leurs sites des terrains d'expérimentation pour ces jeunes entreprises**, en mettant à disposition des espaces, des infrastructures, des données non sensibles ou des usagers partenaires.

Parmi les pistes concrètes envisagées :

- La **rédaction de conventions-type** permettant l'accueil simplifié de démonstrateurs sur le domaine public ou universitaire.
- La **mobilisation d'espaces de test** sur les campus ou dans certains quartiers (mobilités, énergie, circuits courts, numérique responsable, etc.).
- L'insertion de ces projets dans des **parcours de formation, d'évaluation ou de recherche**, afin de renforcer l'effet d'entraînement auprès des étudiants et chercheurs.

## **2. Modalités d'exécution de la convention**

### **Gouvernance**

Les Partenaires s'accordent sur la mise en place de :

- Un Comité de pilotage stratégique réunissant les Représentants élus de la Ville de Villeneuve d'Ascq et de l'Université de Lille, les directions générales des services des deux structures ainsi que les membres du comité technique. Il se réunira une fois par an et permettra de constater et dresser le bilan de l'année écoulée et de valider la feuille de route de l'année suivante.
- Un comité technique réunissant les représentants élus de la Ville de Villeneuve d'Ascq et de l'Université de Lille, ainsi que l'ensemble des pilotes des groupes de travail thématiques. Ce comité a pour mission de favoriser les échanges sur l'ensemble des engagements de la présente convention, d'en assurer le suivi et la mise en œuvre, de nourrir une réflexion prospective à moyen et long terme sur le partenariat, et d'émettre des avis sur la pertinence des réalisations au regard des enjeux collectifs. Les réflexions, analyses, synthèses, propositions et recommandations résultant des travaux de ce comité ont pour vocation d'aider le comité de Pilotage Stratégique dans ses choix. Ce comité se réunira une fois tous les 3 mois.
- De groupes de travail thématiques réunissant les représentants techniques de l'Université et de la Ville de Villeneuve d'Ascq. Ces groupes auront vocation à construire, mettre en œuvre, animer et enrichir la feuille de route. Pour chaque groupe de travail, la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université de Lille désigneront un représentant qui participera aux comités techniques. Ces groupes de travail se réuniront en tant que de besoin.

Les différentes instances pourront inviter tous les partenaires qu'elles jugeront utiles aux travaux et actions développés dans le cadre de cette convention.

#### **Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une période initiale de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2030. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, Le

Pour l'Université de Lille,  
Le Président

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Le Maire

Régis BORDET

Gérard CAUDRON

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13550

## **29. Objet : Affectation des crédits destinés aux organisations syndicales au titre de l'année 2025**

**Rapporteur : Alexis VLANDAS**

---

La ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien aux associations syndicales, à promouvoir les actions des organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal et contribuent à la défense et l'accompagnement des salariés villeneuvois.

Un crédit de 31 800 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les syndicats œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les syndicats, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

CFDT	5 300 €
CFE-CGC	5 300 €
CGT	5 300 €
FO	5 300 €
FSU	5 300 €
SUD TELECOM DU NORD	5 300 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'organisation syndicale, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'adopter le rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées aux organisations syndicales pour l'année 2024 ;**
- **d'autoriser le versement des subventions aux syndicats sus mentionnés, pour un montant total de 31 800 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.**

**Imputation comptable : 65748 028 4270**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.3.1 Médiation urbaine**

**Conseil municipal du 30 Septembre 2025**  
**Rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées**  
**aux organisations syndicales en 2024**

Par délibération n° VA\_DEL2024\_137 du conseil municipal du 23 Septembre 2024, la ville de Villeneuve d'Ascq a attribué une enveloppe de subventions d'un montant total de 31 800 € aux organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal.

Cette enveloppe a été répartie entre les 6 syndicats suivants : C.F.D.T, C.F.E-C.G.C, C.G.T, F.S.U. F.O et SUD TELECOM qui ont chacun perçu une subvention de 5 300 €.

L'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales précise que les organisations syndicales subventionnées par les communes sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention allouée en 2024.

### **Programme détaillé des actions menées durant l'année 2024 sur le territoire de Villeneuve d'Ascq**

#### **Union Territoriale Interprofessionnelle C.F.D.T. Métropole lilloise**

En 2024, l'Union Locale Interprofessionnelle CFDT a consolidé son rôle de structure de proximité au service des salarié-es du territoire, qu'ils résident ou travaillent sur la zone. Elle s'est affirmée comme un point d'appui essentiel dans l'accompagnement, la défense des droits et l'information des salarié-es.

- **Accompagnement individuel des salarié-es** : L'Union Locale CFDT a assuré un accompagnement de proximité auprès des salarié-es en leur apportant un soutien lors d'entretiens disciplinaires, des conseils personnalisés sur leur situation professionnelle, une aide à la compréhension des documents de travail, ainsi qu'un appui en médiation avec les employeurs pour prévenir ou résoudre les conflits.
- **Aide aux démarches administratives et juridiques** : La CFDT a accompagné de nombreux salarié-es dans leurs litiges professionnels (prud'hommes) et les a orientés dans leurs démarches auprès des principaux organismes sociaux (CARSAT, CPAM, CAF, MDPH, France Travail), notamment pour la retraite, la santé, les aides sociales, le handicap ou l'emploi.
- **Soutien aux personnes en situation de handicap** : L'Union Locale CFDT a renforcé son accompagnement des salarié-es en situation de handicap, en les aidant à constituer leurs dossiers de RQTH auprès de la MDPH et en les soutenant dans leurs recours devant le Pôle Social ou le Tribunal du Contentieux de l'Invalidité, incluant préparation, explication des procédures et présence aux audiences.
- **Formation des élu-es et appui aux CSE** : La CFDT a mis en place des formations thématiques adaptées aux besoins des élu-es d'entreprise (fonctionnement du CSE, droit du travail, santé et sécurité, égalité professionnelle). Elle a également fourni des outils pratiques, des ressources juridiques et un accompagnement sur le terrain pour renforcer l'action syndicale. Un soutien constant a été assuré pour la mise en place et le suivi des Comités Sociaux et Économiques (CSE), en particulier dans les entreprises récemment concernées ou lors du renouvellement des mandats.
- **Engagement territorial et dialogue social** : En 2024, la CFDT a renforcé ses actions de proximité et son ancrage territorial. Ses représentant-es ont participé activement aux instances locales liées à l'emploi, la formation et l'insertion (missions locales, maisons de l'emploi...), contribuant à améliorer le dialogue social, lutter contre la précarité et promouvoir l'accès à un emploi de qualité. Cette mobilisation a permis à l'Union Locale d'affirmer pleinement sa place dans le paysage syndical.

## Tourcoing Vallée de la Lys CFE – CGC

Les missions principales : promotion et développement de la CFE CGC sur le territoire de Villeneuve d'Ascq ; défense des intérêts des adhérents ; représentation de ceux-ci auprès des pouvoirs publics ; soutien local aux syndicats et sections syndicales locales.

- **Accompagnement juridique** : Des consultations juridiques sur rendez-vous sont proposées aux adhérents, avec un appui personnalisé dans les litiges professionnels : conflits individuels du travail, procédures disciplinaires, restructurations, reconnaissance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, inaptitudes, etc.
- **Formations syndicales et professionnelles organisées en 2024** : L'Union Locale propose régulièrement, en partenariat avec l'Union Régionale, des sessions de formation à destination des adhérents issus d'entreprises locales dont beaucoup se situent sur Villeneuve d'Ascq et Roubaix telles que La Redoute, Orange, Leroy Merlin, Cofidis ou Villogia.
- **Engagement dans les instances territoriales, régionales et nationales** : L'Union Locale est fortement impliquée dans un réseau d'instances où elle agit en tant que membre, administrateur, vice-présidente ou référente régionale CFE-CGC. Elle y défend une approche qualitative du dialogue social et de la représentation.
- **Emploi et compétences** : Participation aux actions pour le maintien dans l'emploi des seniors, la lutte contre le chômage de longue durée (ex. : Territoire Zéro Chômeur), via l'ARACT, l'ANACT, Transition Pro, etc.
- **Protection sociale et action sociale** : Engagement actif au sein de la CAF, CPAM, URSSAF, ARS, CDCA (conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie), COCA (familles d'accueil).
- **Transition professionnelle** : Présence dans les commissions de Transition Pro Hauts-de-France, notamment pour le dispositif Transition Pro Collectif.
- **Développement territorial** : Représentation permanente au sein de l'IRD- l'Instance de Recherche pour le Développement (via le GIPEL- Groupement Interprofessionnel Paritaire pour l'Emploi et le Logement), participation au Comité Directeur Régional CFE-CGC.
- **Juridictions sociales** : La représentante siège comme conseillère prud'homale (section encadrement) au Conseil de prud'hommes de Tourcoing et assure une coordination régionale pour les conseillers du salarié, défenseurs syndicaux et assesseurs aux tribunaux des affaires sociales (59 et 62).

## Union locale des syndicats C.G.T. de Lille et environs

En 2024, la CGT de Villeneuve d'Ascq a poursuivi et intensifié ses actions de terrain en faveur des salarié-es, notamment dans les zones d'activité économique de la commune.

- **Présence syndicale et contact avec les salarié-es** : Rencontre avec les salarié-es non syndiqué-es, notamment à travers des opérations régulières de distribution de tracts dans les onze zones d'activité de Villeneuve d'Ascq. Accueil et écoute de salarié-es souhaitant échanger avec la CGT : plusieurs dizaines ont été reçus et accompagnés dans leurs démarches ou questionnements.
- **Soutien à l'organisation collective** : Encouragement à la constitution de sections syndicales CGT dans les entreprises locales, avec un accompagnement juridique, logistique et syndical. Appui à l'organisation des élections professionnelles, afin de permettre aux salarié-es de se doter de représentant-es.
- **Formation syndicale** : Un programme de formation a été proposé aux syndiqué-es. En 2024, une quinzaine de stages ont été suivis par les militant-es de Villeneuve d'Ascq, dont plusieurs organisés localement à leur demande.

- **Mobilisations et revendications** : Suivi des luttes sociales, tant locales que nationales, avec une participation active aux campagnes de la CGT et à l'organisation des journées d'action confédérales. Mise en œuvre et relais des revendications syndicales, portées à la fois au niveau des entreprises et dans les mobilisations interprofessionnelles.
- **Suivi des mandaté-es** : Accompagnement des élu-es et mandaté-es CGT pour leur permettre d'exercer efficacement leurs responsabilités dans les instances représentatives.
- **Communication syndicale** : Déploiement d'une stratégie de communication multicanale : tracts, journaux, site internet et réseaux sociaux, afin d'informer et mobiliser les salarié-es.

### **Union locale des syndicats Force Ouvrière de Villeneuve d'Ascq**

L'Union Locale FO mène une activité syndicale soutenue, structurée autour de six axes principaux : accueil du public, accompagnement juridique, formation syndicale, représentation des salariés, partenariats territoriaux et communication.

- **Permanences et accompagnement social** : assure des permanences hebdomadaires et sur rendez-vous pour informer et accompagner les salarié-es, chômeurs et retraité-es, notamment dans les secteurs de la grande distribution, du commerce, de l'automobile et de l'emploi à domicile. Des permanences spécifiques sont organisées en cas de restructurations (Carrefour, CORA-MATCH, Auchan), avec un suivi du dialogue social, des procédures (PSE, RCC) et une communication régulière.
- **Conseil juridique et contentieux** L'UL propose un accompagnement juridique personnalisé avec : Des consultations gratuites assurées par des avocats spécialisés (droit du travail, sécurité sociale, droit de la famille), à tarifs adaptés. Un suivi des dossiers contentieux (prud'hommes, invalidité, inaptitude, maladie professionnelle, TASS/TCI/CPAM/URSSAF). Une aide au montage des dossiers pour les juridictions sociales, avec soutien des défenseurs syndicaux et conseillers prud'homaux.
- **Formation et information** : Des formations syndicales pour les élus CSE, CSSCT, conseillers du salarié, défenseurs syndicaux, en lien avec Lithosphère, l'Union départementale FO et le CFMS. Des journées d'information trimestrielles sur les thèmes suivants : logement, inaptitude, invalidité, désinsertion professionnelle, retraite, reclassement, maintien dans l'emploi, rôle des IRP.
- **Représentation et mandats** L'Union Locale est engagée dans : La préparation des élections CSE sur le canton des prud'hommes de Lannoy (négociation des PAP, constitution des listes FO). Le renouvellement des conseillers prud'homaux (mandat 2026–2029). Le suivi des désignations syndicales (délégués syndicaux, représentants de proximité). L'accompagnement des salariés dans les procédures d'inaptitude ou de licenciement.
- **Partenariats territoriaux** L'UL travaille avec : La Mairie de Villeneuve d'Ascq (échanges réguliers, soutien institutionnel). L'Union Départementale FO du Nord. L'IREO (accompagnement à la VAE, bilans de compétences). La CGMA, mutuelle à tarif solidaire pour retraités. Lithosphère, organisme de formation en droit social.
- **Communication et évaluation** L'information syndicale est relayée via : Des tracts, affichages syndicaux, réseaux sociaux (dont Facebook). Des bulletins d'information envoyés par courriel aux adhérents.

### **Section régionale F.S.U**

La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) est une organisation syndicale regroupant des syndicats nationaux actifs dans les secteurs de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, de la Recherche, de la Culture et de la Justice. Elle s'attache à défendre les droits et les intérêts des personnels, qu'ils soient en activité ou retraités.

- **Participation aux instances locales** : Représentation dans l'ensemble des instances des EPLE (collèges, lycées) et des universités de la commune. Relais des revendications spécifiques des établissements locaux dans les instances départementales, académiques et régionales.

- **Organisation de temps d'information et de formation :** Mise en place régulière de réunions d'information syndicale et de stages de formation. Ces actions se sont tenues principalement dans les établissements de Villeneuve d'Ascq, ouvertes à tous les personnels, syndiqués ou non.
- **Soutien aux personnels des établissements :** Interventions directes dans les établissements pour accompagner les personnels : Sur des démarches collectives (ex. : réorganisations, conditions de travail) et sur des démarches individuelles (ex. : mutation, carrière, litiges).
- **Accueil et appui aux structures syndicales FSU :** Accueil régulier d'instances syndicales locales tout au long de l'année. Mise à disposition de moyens logistiques (espaces, reprographie) pour les représentants syndicaux dans les établissements scolaires et universitaires.
- **Communication syndicale :** Rédaction et diffusion de tracts, communiqués et publications à destination des personnels de : L'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et Pôle emploi. Soutien matériel à la reprographie de documents militants.
- **Mobilisations syndicales et sociétales :** Participation active à l'ensemble des mobilisations syndicales nationales et locales. Implication dans les luttes sociétales (défense des droits, égalité, services publics). Veille à la prise en compte des spécificités locales dans les revendications portées à l'échelle supérieure.

### **Syndicat SUD TELECOM du Nord**

Le syndicat SUD Télécom du Nord a mené en 2024 un ensemble d'actions syndicales et de terrain au service des salarié-es du secteur des télécommunications et de la relation client, sur la métropole lilloise, Villeneuve d'Ascq et le Hainaut-Cambrésis.

- **Information et communication syndicale :** Diffusion d'informations syndicales (tracts, journaux, communiqués) en mode hybride : distribution physique, en ligne et via les réseaux sociaux. Ciblage des entreprises majeures du secteur : ORANGE, TELEPERFORMANCE, ARMATIS, ainsi que Comdata, Tec Majorel, Nord Call, EOS France, Concentrix, Mezzo, Foundever...
- **Présence syndicale en entreprise :** Développement et soutien des équipes syndicales dans l'ensemble des entreprises précitées. Renforcement de la présence syndicale sur le terrain, avec un accompagnement actif des salarié-es.
- **Accompagnement des salarié-es des TPE :** Accueil et appui aux salarié-es des très petites entreprises (TPE), en l'absence d'une union locale SOLIDAIRES sur Villeneuve d'Ascq.
- **Formation syndicale :** Des formations syndicales ciblées ont été organisées tout au long de l'année à destination : Des nouvelles équipes syndicales, des élu-es CSE et membres des CSSCT (Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail), des nouveaux adhérent-es. Ces formations ont renforcé les compétences militantes et la capacité d'intervention dans les entreprises.
- **Actions juridiques :** Le syndicat a poursuivi plusieurs actions sur le plan juridique : Recours aux Prud'hommes pour faire valoir les droits des salarié-es dans différents dossiers de recours auprès de l'Inspection du travail, notamment pour des situations constatées chez Concentrix
- **Engagement interprofessionnel et sociétal :** SUD Télécom du Nord a pris part aux mobilisations interprofessionnelles et sociales, affirmant son attachement aux valeurs de solidarité, de justice sociale et de défense des droits. Participation active aux manifestations pour : La défense des services publics, la protection sociale, les droits des femmes, la lutte contre le changement climatique et d'autres causes sociales et environnementales.

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13560

**30. Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie**

**Rapporteur : Lahanissa MADI**

---

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie et du plein accomplissement des personnes en situation de handicap, la ville de Villeneuve d'Ascq veille à rendre ses équipements et services accessibles à toutes et tous.

L'école municipale de musique, qui constitue un lieu d'apprentissage, un espace d'expression, de socialisation et d'éveil artistique, s'inscrit également dans cette démarche d'ouverture.

À ce titre, la Ville souhaite formaliser un partenariat innovant avec le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie, acteur local reconnu dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de permettre à ces derniers d'accéder à la musique, notamment par la pratique du bao-pao et la participation à un atelier choral.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

## Convention de partenariat

Entre :

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n° VA\_PROJDEL\_13413 du 30 septembre 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

Le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie, 39 av. du Bois, à Villeneuve d'Ascq.

Représentée par Philippe DURIETZ, directeur de l'établissement.

Ci-après dénommé « Dabbadie »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention :

-La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville et Dabbadie afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et du chant des personnes en situation de handicap

### Article 2 – Engagements des parties

La ville s'engage à :

- Accueillir, au sein de l'école de musique municipale, des personnes en situation de handicap accompagnées par le personnel de Dabbadie
- A enseigner gratuitement la technique d'un instrument de musique : le bao pao aux personnes en situation de handicap suivies par Dabbadie
- A former les personnels pédagogiques de l'école de musique municipale, et de Dabbadie, à l'utilisation du bao-pao.
- Garantir à Dabbadie, un créneau hebdomadaire d'atelier choral gratuitement pour les personnes en situation de handicap suivi par ledit institut.

Dabbadie s'engage à :

- Mettre à disposition de l'école de musique municipale son bao-pao.
- Assurer à ses frais la rénovation complète du bao-pao.
- Assurer l'entretien du bao pao pendant toute la durée du partenariat
- Proposer à un groupe de personnes en situation de handicap dont le nombre sera défini en étroite collaboration avec la direction de l'école de musique municipale, un créneau hebdomadaire d'utilisation du bao-pao, et d'atelier choral, au sein de l'école de musique municipale.

- A mettre du personnel formé pour accompagner les personnes en situation de handicap à chaque atelier musique ou choral dédié à Dabbadie
- A favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique aux personnes en situation de handicap, y compris celles non suivies par Dabbadie en rendant accessibles les instruments de musique, lorsque cela est possible, par l'adaptation et, ou l'ajout de pièces mobiles fabriquées par Dabbadie à l'aide de son imprimante 3 D (dispositif fab lab)

#### Article 3 : Planning d'intervention

Les plannings des ateliers de musique ou de choral dédiés aux personnes en situation de handicap accompagnés par Dabbadie seront définis en étroite collaboration entre la direction de l'école de musique municipale et le référent du dispositif nommé par Dabbadie. Les plannings seront actés par simple échange de courriels et/ ou de courriers

#### Article 4 – – Durée de la convention

La présente convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 suivant le calendrier d'ouverture et de fermeture de l'école de musique municipale

#### Article 5 – Suivi et évaluation :

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties se réunira deux fois par an pour évaluer le fonctionnement du partenariat et proposer des réajustements si nécessaires.

#### Article 6 – Conditions financières du partenariat :

La présente convention est conclue à titre gracieux. Chaque partie prend à sa charge les frais relevant de ses engagements respectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

#### Article 7 – Assurance et responsabilités :

Le bao-pao mis à disposition par Dabbadie ne fait l'objet d'aucune couverture d'assurance spécifique en raison de son ancienneté. Toutefois, la ville s'engage, en cas de dégradation du matériel, résultant d'un usage inapproprié de la part de son personnel de prendre en charge les frais de réparation.

#### Article 8 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### Article 9 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie (39 Av. du Bois, 59650 Villeneuve d'Ascq).
- Par Dabbadie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois si un atelier, avec ou sans bao-pao, a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le 30/09/2025.

Pour le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie,  
Philippe DURIETZ, Directeur

Pour la Mairie,  
Gérard CAUDRON, le Maire

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13561

### **31. Objet : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association PAS A PAS**

**Rapporteur : Lahanissa MADI**

---

La ville de Villeneuve d'Ascq poursuit son engagement en faveur de la sensibilisation de ses agents aux questions du handicap, qu'il soit visible ou invisible.

Ce travail, mené en transversalité entre les services municipaux et les membres de la commission communale pour l'accessibilité, s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, l'association PAS A PAS, membre actif de la Commission communale d'accessibilité (CCA), a souhaité reconduire à titre gracieux, pour l'année 2025-2026, ses actions de sensibilisation auprès des agents de la collectivité.

Pour rappel, ce partenariat vise à doter les agents d'une meilleure compréhension des particularités liées à l'autisme, leur permettant ainsi d'assurer un accueil adapté et un accompagnement de qualité pour les enfants et adultes concernés.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

## Convention de partenariat

Entre ;

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA\_PROJDEL- 13414 du 30 septembre 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'association PAS A PAS, loi 1901 régulièrement déclarée en préfecture sise 22 Rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq.

Représentée par Véronique JOUAULT en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « le partenaire associatif »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de temps de sensibilisation à l'autisme pour tout agent municipal.

### Article 2 – Objectifs du partenariat :

L'objectif du partenariat est de développer une action volontariste en faveur d'une meilleure prise en compte des besoins du public autiste sur le territoire. Cela permettra en outre aux agents municipaux d'acquérir de nouvelles clefs d'accompagnements en renforçant leurs connaissances. Qui plus est cette action permettra au partenaire associatif d'asseoir sa légitimité dans le domaine de l'autisme en s'ancrant davantage sur le territoire villeneuvois.

### Article 3 – Déroulé du partenariat:

Au moins une fois par an, dans la mesure des disponibilités, un module de sensibilisation compris entre 2 et 3 heures, sera proposé par l'association Pas à Pas. A ce titre, le partenaire associatif mobilisera un professionnel. La ville mettra à disposition une salle permettant d'une part, d'organiser les séances de sensibilisation à destination des agents municipaux et d'autre part, d'assurer la projection du contenu pédagogique du partenaire associatif. Chaque groupe de sensibilisation sera constitué de quinze agents maximum. Pour chaque séance, la date devra être arrêtée, par simple échange de courriel entre les deux parties, un mois avant sa réalisation.

Cette action de sensibilisation se fera en transversalité avec la Direction des ressources humaines (service formation) et le service accessibilité universelle d'usage et durable.

### Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention de partenariat est valable neuf mois, soit du 01/10/2025 au 30/06/2026.

### Article 5 – Conditions financière du partenariat :

Le présent partenariat s'effectue à titre gracieux. Par conséquent aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre partie.

#### Article 6 – Assurance :

En prévision de l'occupation des locaux et de l'utilisation de matériel de projection (écran et vidéo projecteur) mis à disposition par la ville, le partenaire associatif devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée. La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

#### Article 7 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Toutefois, en cas de modification de l'article 3 – déroulé du partenariat, un simple échange de courrier suffira.

#### Article 8 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association PAS A PAS (22 rue de la Convention 59650 Villeneuve d'Ascq).
- Par le partenaire associatif, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois si un module de sensibilisation a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 9 – Communication :

Les parties s'autorisent à communiquer sur le partenariat, objet de la présente convention, dans les supports de diffusion qu'elles utilisent, journaux, sites internet, réseaux sociaux en citant ou apposant les logos de l'ensemble des parties. Les chartes graphiques des parties devront être respectées.

#### Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Pour l'association PAS A PAS,  
Véronique JOUAULT, Présidente

Pour la Mairie,  
Gérard CAUDRON, le Maire

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13562

## **32. Objet : Bilan accessibilité universelle d'usage et durable 2024**

**Rapporteur : Lahanissa MADI**

---

En application de La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Villeneuve d'Ascq dispose d'une Commission communale pour l'accessibilité.

Cette délibération répond à l'obligation contenue dans l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette obligation s'impose aux collectivités de plus de 5 000 habitants. La Commission communale pour l'accessibilité, (CCA) a pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap, et en perte momentanée ou définitive d'autonomie et de garantir à tous les citoyens une qualité du service public dans tous les domaines et à tous les âges de la vie.

La CCA produit un rapport annuel de l'accessibilité avec la présentation des actions menées pour améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le livret « bilan 2024 accessibilité universelle », proposé en annexe, rassemble comme chaque année, les données chiffrées relatives à l'accessibilité. Cela permet à la Ville d'inscrire cette démarche transversale et inclusive dans un processus d'évaluation des politiques publiques, tout en faisant du handicap un moteur de la poursuite et du développement d'actions innovantes au service de tous.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis au Préfet du Nord, au Président du Conseil départemental, au Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du mercredi 18 juin 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan accessibilité universelle 2024.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13583

### **33. Objet : Lutte contre l'habitat indigne**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la MEL (Métropole européenne de Lille) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer des outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne par le contrôle de la qualité des nouvelles mises en location sur des secteurs à risque déterminés par les collectivités territoriales.

Le territoire de la Métropole européenne de Lille est marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes dont la moitié est sous statut locatif.

De plus, la division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste susceptible de créer des logements de mauvaise qualité et des problématiques majeures, notamment en matière de stationnement.

La MEL dispose de la compétence pour mettre en place ces outils et confie l'exécution d'une partie de ces missions aux communes membres volontaires à travers une convention de prestation de service détaillant le rôle de la MEL, celui des communes, les modalités de mise en œuvre de ces outils et leur articulation avec les pouvoirs de police du Maire.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, la ville de Villeneuve d'Ascq, engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne, a rejoint le dispositif et mis en place depuis 2023, sur les quartiers Poste et Résidence, l'autorisation préalable de mise en location (APML).

Depuis le début de la mise en place du dispositif, plus de 386 dossiers d'APML ont été déposés sur ces deux quartiers villeneuvois et ont permis des visites de contrôle de ces logements par l'opérateur URBANIS qui permettent de détecter des désordres liés notamment à la sécurité des logements (sécurité incendie, barres d'appui, garde-corps) qui ne sont pas identifiés dans les diagnostics fournis à l'appui des demandes.

Par délibération en date du 27 juin 2025, la MEL a voté une actualisation des dispositifs et des périmètres pour les communes participantes et la mise en place d'une nouvelle convention de prestations de services conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 revalorisant le coût des prestations d'instruction des demandes par les communes.

Pour Villeneuve d'Ascq, il est proposé de compléter le champ d'action en instaurant également le dispositif d'autorisation préalable de division en logements et en réajustant le périmètre de ces deux outils qui concernent les quartiers Poste et Résidence. Le permis de diviser prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune assurant ces nouvelles missions d'instruction des demandes d'autorisation de mise en location de division pour le compte de la MEL, celle-ci prend en charge les coûts de fonctionnement

généérés par ces prestations par le biais d'une convention de prestation de services avec mutualisation ascendante des moyens humains.

Cette convention détermine les engagements respectifs de la MEL et de la commune et les modalités pratiques de mise en œuvre, y compris financières, de ces dispositifs.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver la nouvelle convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne entre la Métropole européenne de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- d'inscrire la recette correspondant au montant qui sera perçu par la Ville pour la réalisation de cette prestation de service.

**Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l’habitat indigne** (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux) **entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ; actualisé en 2022, délibération n° 22-C-0457 du 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 25-C-0089 en date du 27 juin 2025 décidant l’instauration de l’autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l’autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil municipal de **XX** n°**XX** en date du **XX**

Considérant qu’en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par l’article L2511-6 du code de la commande publique;

Considérant qu’il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l’habitat indigne ;

**Entre les soussignés :**

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n°25-C-0089 en date du 27 juin 2025, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

**Et :**

..... (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) ..... dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

## **PREAMBULE**

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés est susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Après une expérimentation de deux ans, l'évaluation réalisée a abouti à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

30 communes mettent désormais en œuvre les 3 outils, avec une majorité de communes ayant choisi de mettre en œuvre le permis de louer et le permis de diviser.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de XXXXXX pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE**

#### **ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL**

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi, assure la notification des décisions ainsi que le prononcé des amendes pour le permis de louer et la déclaration de mise en location.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à gérer les courriers de relance auprès des propriétaires n'ayant pas déposé de dossier de demande, pour les communes n'étant pas dotées d'un service d'hygiène et de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer et de la déclaration de mise en location, la MEL s'engage à mettre en œuvre les sanctions : engagement de la phase contradictoire et prononcé des amendes administratives.

La MEL s'engage à préparer les procédures de sanction avec les communes pour le permis de diviser, de transmettre ces situations à la DDTM et d'en assurer le suivi.

La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

#### **ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion des demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 1 mois pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes conformément aux guides de l'instruction et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration

de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, les éventuelles visites utiles à l'instruction de la demande (article L635-3 du code de la construction et de l'habitation), la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement

dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein)

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COÛT
APML	52,58 €
DML	26,29 €
APD	105,15 €

## **ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

## **ARTICLE 7 : LOGISTIQUE**

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

## **ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE**

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

Les données à caractère personnel échangées ou traitées dans le cadre de la présente convention ne doivent être conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités prévues.

Au terme de cette durée, les données doivent être supprimées ou faire l'objet d'un archivage intermédiaire dans des conditions sécurisées, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles et d'archivage public.

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 10 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2026 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

#### **ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entrainera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement

ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Pour la commune

**Anne VOITURIEZ**  
**Vice-Présidente**  
**Habitat et logement,**

**Le/La Maire**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13589

**34. Objet : Transferts de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la MEL (rue de Babylone, rue Marcel Bouderiez, rue Yves Decugis)**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Dans le cadre de travaux d'aménagement de places de stationnement et trottoirs effectués par la Métropole Européenne de Lille dans différents quartiers de la ville, la MEL demande une régularisation foncière en souhaitant devenir propriétaire de différentes parcelles.

Rue de Babylone, devant le stade Vanacker :

Parcelle LC n° 561	300 m <sup>2</sup>
--------------------	--------------------

Rue Yves Decugis :

Parcelle NS n° 61 pour partie	33 m <sup>2</sup>
Parcelle NS n° 62 pour partie	29 m <sup>2</sup>
Parcelle NS n°64	3 m <sup>2</sup>

Rue Marcel Bouderiez :

Parcelle NO n° 999 pour partie	24 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n°1001 pour partie	16 m <sup>2</sup>
Parcelle No n° 1003 pour partie	52 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1005 pour partie	55 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n°1009 pour partie	3 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1275 pour partie	24 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1279 pour partie	17 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1283 pour partie	19 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1287 pour partie	15 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n°1291 pour partie	15 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1295 pour partie	53 m <sup>2</sup>

Parcelle NO n° 1299 pour partie	41 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1299 pour partie	5 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1307 pour partie	15 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1426 pour partie	25 m <sup>2</sup>
Parcelle NO n° 1427 pour partie	30 m <sup>2</sup>

Il s'agira de transferts de domaine public à domaine public à titre gratuit, tous les frais seront à la charge de la MEL qui rédigera l'acte de transfert.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter les transferts de domaine public à domaine public repris ci-dessus,**
- **d'accepter la régularisation par actes administratifs rédigés par la MEL, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la MEL,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert et tous documents relatifs,**
- **de décider que les transferts de propriété interviendraient le jour de la signature de l'acte de vente.**

Département :  
NORD  
  
Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Rue de Babylone

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD  
Centre des Finances publiques 22 rue  
Lavoisier 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. 03 66 19 77 77 - fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : LC  
Feuille : 000 LC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

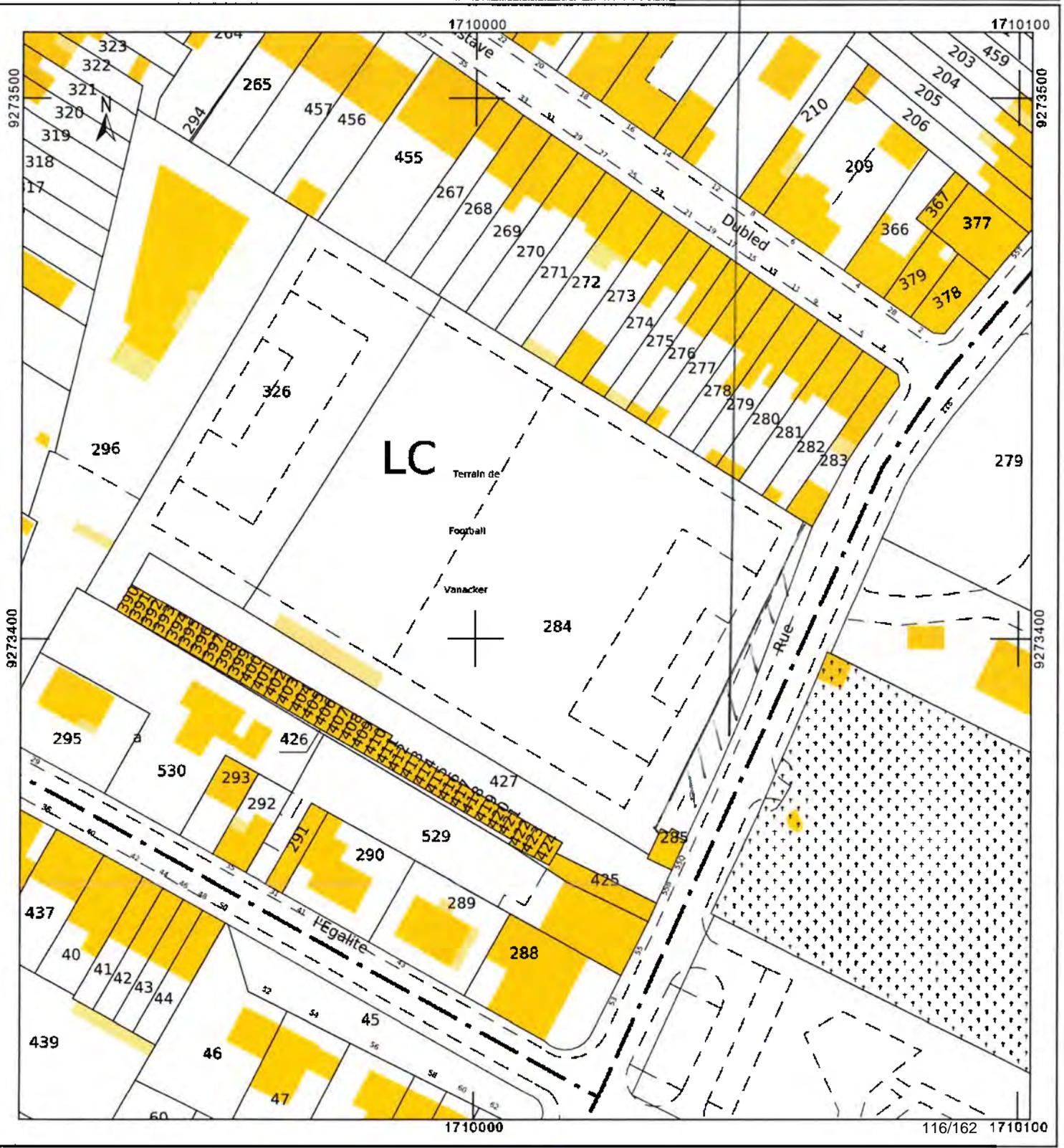
Date d'édition : 03/04/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Vente à  
la MEL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
NORD  
  
Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD  
Centre des Finances publiques 22 rue  
Lavoisier 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. 03 66 19 77 77 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Section : NS  
Feuille : 000 NS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/07/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Rue Yves Decugis*

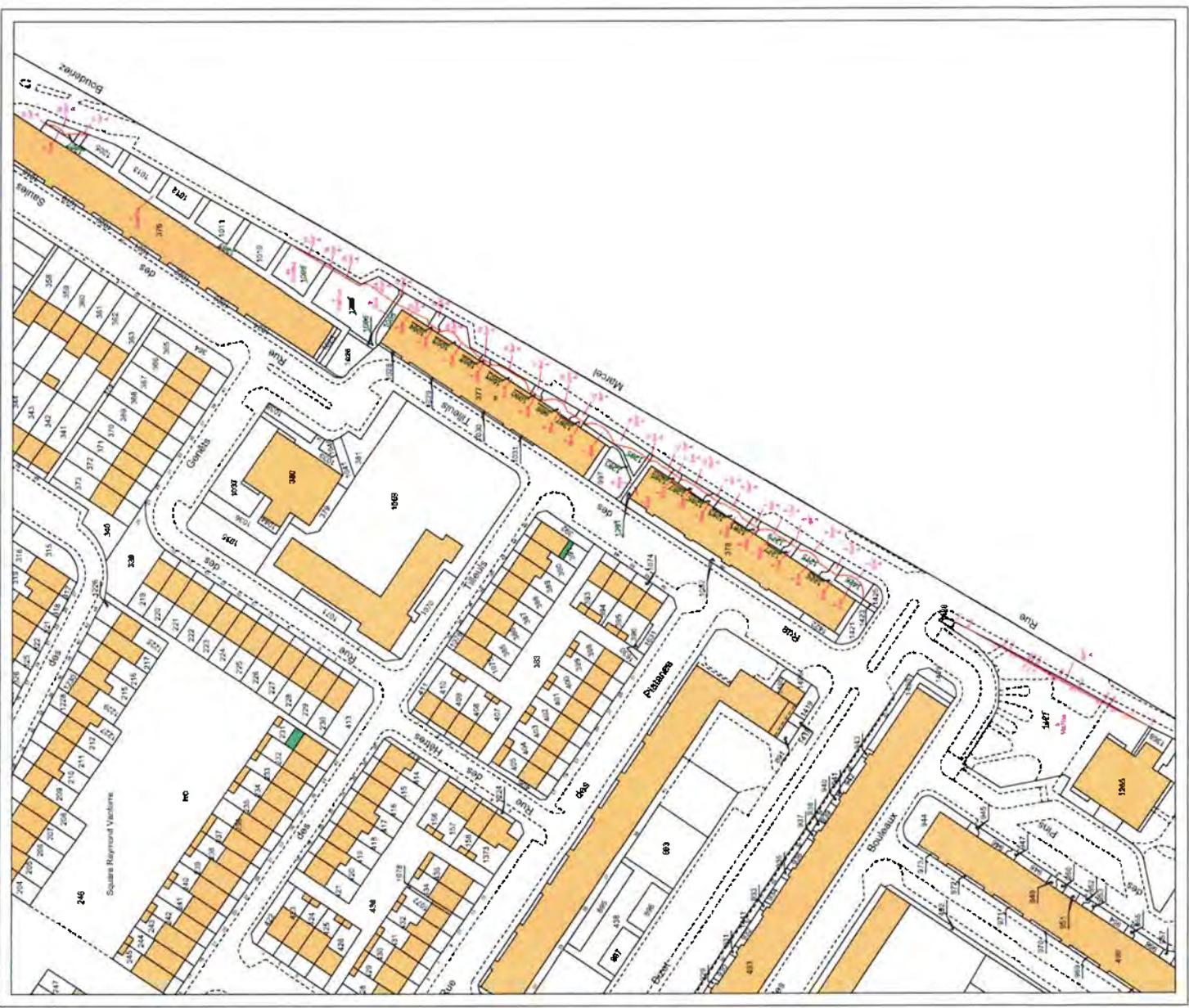
*boute à la  
MEL*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Rue  
Marcel  
Boudriez



<b>MODIFICATION DU PARCEL LAIRE CADASTRAL</b> D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	
Commune : 095009 Villeneuve-Astaz	
Numéro d'ordre du document d'arpentage : .....	
Document vérifié et numéroté le : ..... A : ..... Par : .....	
Section : NC Feuille(s) : 01 Qualité du plan : PA Echelle d'origine : 1/10000 Echelle d'édition : 1/10000 Date de l'édition : 01/01/1965	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 58 471 du 30 avril 1965) Le présent document d'arpentage, composé par les professionnels susnommés (1) et (2) (voir (1)), a été vérifié et numéroté par le géomètre désigné ci-dessous. C-1) D'après un plan d'arpentage ou ce dernier, sont ci-dessous, dressés le 04/02/2025, par M. BERLEM géomètre à Villeneuve-Astaz. Les parcelles délimitées sont par conséquent des échantillons portés au bord de la feuille 0443 A. Villeneuve-Astaz, le 04/02/2025.
Cachet et rubricature du document : .....	
Document dressé par : BERLEM à VILLENEUVE-ASTAZ Date : 04/02/2025 Signature : .....	
<small>(1) D'après les mentions inscrites à l'article 17 de l'arrêté du 10 mai 1965, les géomètres désignés par le préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine, pour exercer leurs fonctions, sont : M. BERLEM, géomètre à Villeneuve-Astaz, inscrit au tableau des géomètres de la Nouvelle-Aquitaine, sous le numéro 1043, le 04/02/2025.</small>	

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13584

**35. Objet : Désaffectation et déclassement de deux emprises de terrain pour l'implantation de deux locaux poubelles rue de Copenhague/allée du Cercle**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Dans le cadre du chantier de réhabilitation de son patrimoine situé 26 à 31 rue de Copenhague et 2 à 4 allée du cercle, Vilogia souhaite construire deux locaux poubelles pour les habitants de la résidence.

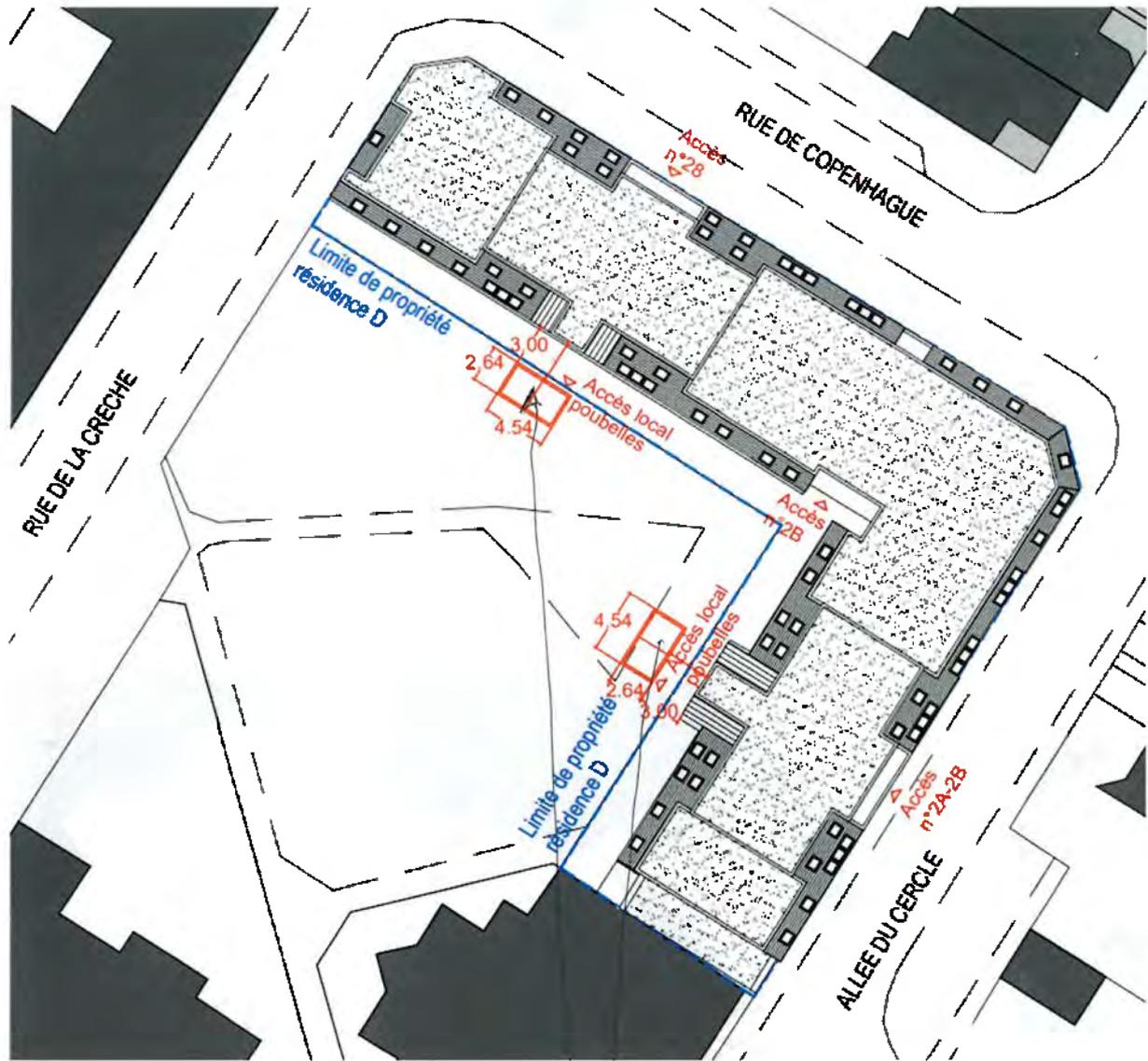
Leur implantation est prévue en partie et pour une superficie de 12 m<sup>2</sup> pour chaque local poubelles sur la parcelle à usage d'espace vert cadastrée section MA n°588, propriété de la ville, soit une emprise à céder de 24 m<sup>2</sup>.

Ces emprises doivent faire l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement pour permettre la cession conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération est destinée à constater la désaffectation et à décider le déclassement de deux emprises de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n° 588.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de constater la désaffectation du domaine public de deux emprises de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n°88 située rue de Copenhague/allée du cercle ;
- de décider son déclassement du domaine public communal.



2 emprises pour local poubelle

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13585

**36. Objet : Vente au profit de la société Vilogia de deux emprises de terrain pour l'implantation de deux locaux poubelles rue de Copenhague/allée du cercle**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a :

- Constaté la désaffectation du domaine public de deux emprises de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n°588, appartenant à la Ville et située rue de Copenhague/allée du cercle.
- Décidé leur déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession des deux emprises.

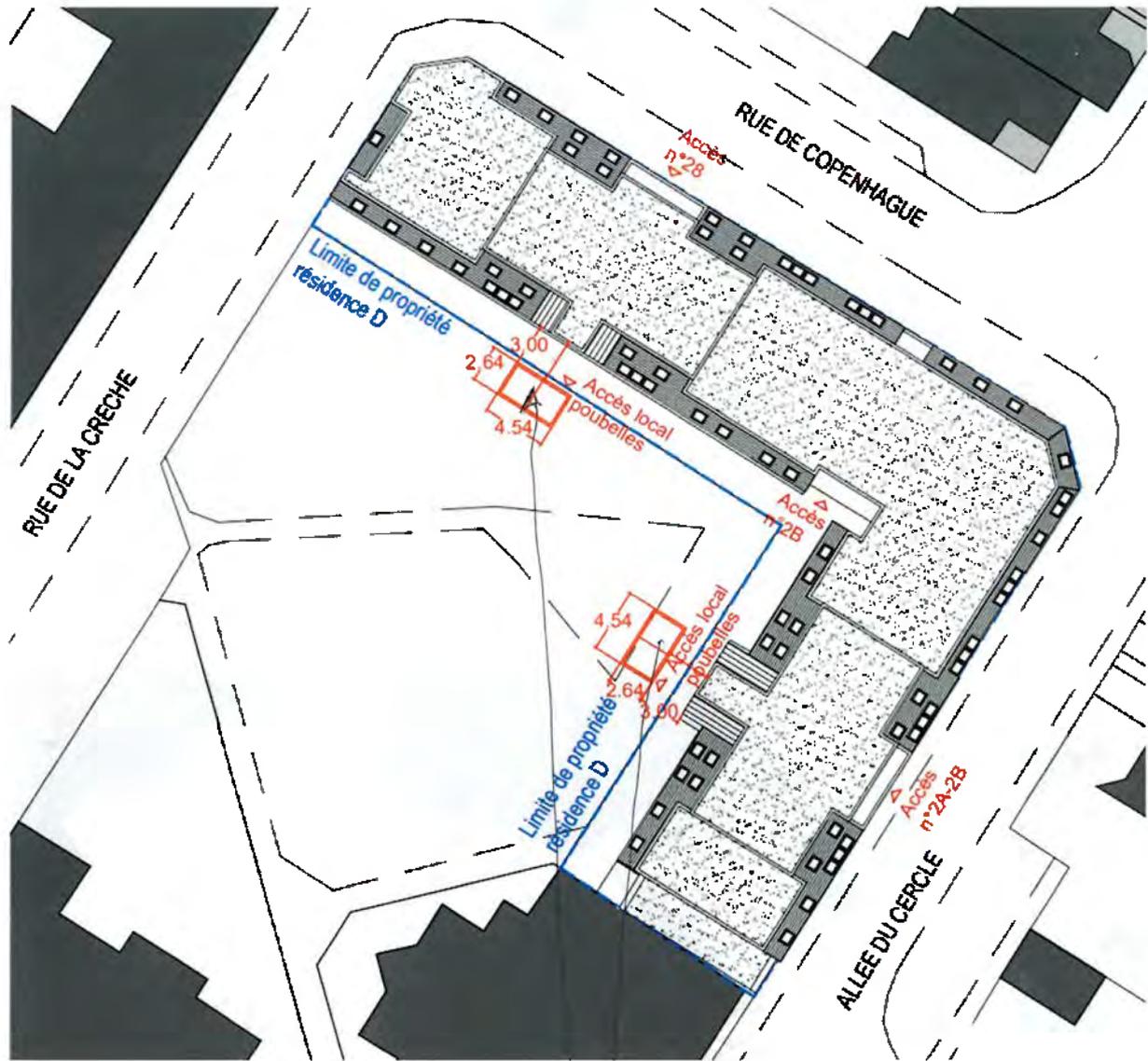
Dans le cadre de l'implantation de deux locaux poubelles, Vilogia demande à devenir propriétaire de deux superficies de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n°588.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État à 1 680 €.

Il a été convenu entre les parties que Vilogia prenne en charge les frais de géomètre et les frais notariés

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter la vente à Vilogia de deux emprises de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n°588 aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée, étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par Vilogia ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;**
- **d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.**



2 emprises pour local poubelle

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13587

### **37. Objet : Vente par la Ville à la Métropole européenne de Lille d'une parcelle de terrain située chemin de Rouge Fontaine**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Par courrier en date du 22 mai 2025, le Conseil Départemental a adressé à la Ville une Déclaration d'intention d'aliéner relative à la parcelle cadastrée section LM n°20. Cette parcelle est située dans la zone de préemption des Espaces naturels sensibles. Le Département est titulaire du droit de préemption des Espaces naturels sensibles ; il a fait savoir qu'il ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption ; de fait la Ville devient titulaire d'un droit de préemption substitué.

La Ville a décidé d'utiliser son droit de préemption substitué, la parcelle étant une parcelle en nature de bois, taillis et pâture située dans le secteur du bois de Warwammes, sur le site du Val-de-Marque, le boisement étant composé d'essences diversifiées qui présentent un intérêt pour de nombreuses espèces et ces types d'habitat en bord de Marque étant des sites susceptibles d'accueillir des chiroptères dont toutes les espèces sont protégées réglementairement ainsi que de nombreuses espèces d'oiseau liés aux vieux boisements.

Après acquisition par la Ville, la parcelle sera cédée à la Métropole européenne de Lille (MEL).

La MEL est déjà gestionnaire, par convention, pour le compte du Département, d'une parcelle située à proximité située dans le périmètre des Espaces naturels sensibles, au titre de sa compétence « Espace Naturel Lille Métropole ».

La MEL prévoit de relier les espaces naturels en bord de Marque entre la chaîne des lacs et les berges de la Marque canalisée à la branche de Croix au titre de la politique trame verte et bleue de la Marque.

La vente par la Ville à la MEL concernera donc la parcelle cadastrée section LM n°20 située chemin de Rouge Fontaine d'une superficie de 33 218 m<sup>2</sup> au prix de revient supporté par la Ville (150 000 €, prix payé par la Ville lors de la préemption + les frais d'acquisition). L'acte sera rédigé par un notaire, les frais supplémentaires liés à la cession à la MEL seront supportés par la MEL.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section LM n°20 aux conditions désignées ci-dessus ;**
- **d'accepter la régularisation de la vente par acte notarié, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la MEL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents relatifs ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.**

Département :  
NORD

Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LM  
Feuille : 000 LM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 17/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

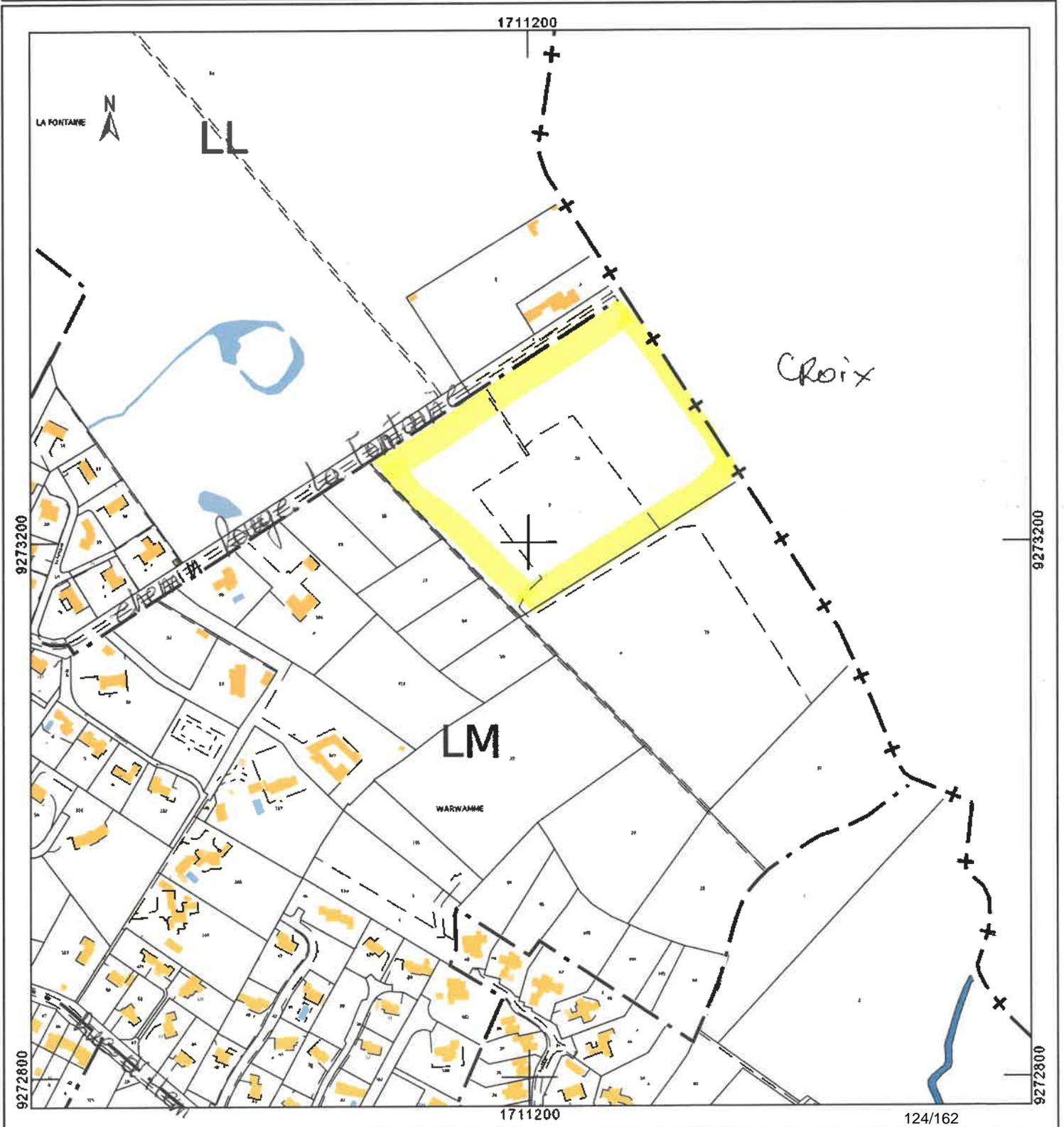
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Villeneuve d'Ascq

LM 20 - 33 218 m<sup>2</sup>

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13588

**38. Objet : Acquisition par la Ville à l'euro symbolique du bâtiment de la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts**

**Rapporteur : Vincent BALEDENT**

---

Depuis de nombreuses années, la Ville loue à Vilogia la Maison des Genêts, 2 rue des Genêts, structure d'accueil et d'accompagnement pour les habitants du quartier.

Suite à une visite de la commission de sécurité, des travaux de mise en conformité ont été prescrits, travaux que Vilogia ne peut financer.

Vilogia a alors proposé la cession à l'euro symbolique à la Ville.

Il s'agit de la parcelle cadastrée NO 1069 pour 3277 m<sup>2</sup> ; l'acte de vente sera rédigé par les services de la Ville, tous les frais étant à sa charge.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique auprès de VILOGIA de la Maison des Genêts ;
- d'autoriser la régularisation de la vente par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires étant à la charge de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette acquisition ;
- de décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.



Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13558

### **39. Objet : Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives - aide à l'emploi sportif et adult'sport**

**Rapporteur : Jean-Michel MOLLE**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive, à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation et à l'animation de la Ville.

Un crédit de 1 280 800 € dont une provision de 78 000 € pour les aides dispositif Ville, a été inscrit au budget primitif 2025. Il représente une enveloppe globale sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été attribués par de précédentes délibérations 1 200 950 €.

Certaines familles ont des difficultés financières pour accéder à l'ensemble des pratiques sportives villeneuvoises. Aussi depuis de nombreuses années, sont accordées à titre d'allégement du coût de l'inscription aux diverses activités sportives, des aides appelées Adult'sport. Ce dispositif permet aux adultes de s'inscrire dans le club sportif de leur choix.

Par ailleurs, une enveloppe spécifique est attribuée pour l'aide à l'emploi sportif destinée à faciliter l'embauche de personnels qualifiés au sein des associations.

Après instruction des dossiers déposés par les associations, les affectations reprises dans le tableau ci-annexé sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant total de 15 044 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des subventions aux organismes cités ci-après pour un montant de 15 044 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.

**Imputation comptable : 65748 30 5110**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives**

## Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif

1er trimestre 2025

Association	Montant proposé
ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)	1 121,00 €
ALA GEA	102,00 €
ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)	513,00 €
AVAN NATATION	513,00 €
AS Arbonnoise	72,00 €
BVA	21,00 €
Club Sportif de BRIGODE	490,00 €
CEVA (Cercle d'Escrime VA)	93,00 €
ENERGYM	136,00 €
ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)	1 650,00 €
ESBVA-LM	2 435,00 €
FOS GV	78,00 €
FOS Tennis	330,00 €
Fos Tennis de Table	231,00 €
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)	275,00 €
Judo Club Flers Sart	101,00 €
La Raquette	1 769,00 €
Les Intrépides	179,00 €
Stade Villeneuvois (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)	876,00 €
Office Municipal des Sports	1 797,00 €
Sac à Pof	189,00 €
Samyoga	48,00 €
St Jean Baptiste	485,00 €
US Ascq (Union Sportive Ascquoise)	160,00 €
VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)	481,00 €
VAFF	398,00 €
VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole)	486,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 029,00 €</b>

**TABLEAU D'AFFECTATION AIDE ADULT'SPORT 1er trimestre**

Nom de l'association	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AMICALE LAIQUE PASTEUR SECTION TIR	1	15 €

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1  
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Entre :**

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2025\_ du 30 septembre 2025.

**et :**

L'association dénommée ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe ..... à ....., N° Siret ..... représentée par La, Le Président (e) .....

**Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le ..... en vertu de la délibération n° 2025\_ du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA\_DEL2025\_ du 30 septembre 2025, la Ville a souhaité octroyer une subvention d'un montant de :  
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° ..... de ..... ouvert à la banque ....., ..... – à ..... et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de ..... €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,  
La, Le Président (e),  
.....

Pour la Commune,  
Le Maire,  
G. CAUDRON.

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13559

**40. Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance pour l'année 2025 - séjour de vacances**

**Rapporteur : Jean-Michel MOLLE**

---

La ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique en faveur de l'Enfance à soutenir les actions sociales, culturelles et sportives dans le secteur de l'animation.

Un crédit de 4 600 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance pour les séjours de vacances.

L'association l'Enfance d'Ascq, qui organise depuis 1953 des séjours de vacances dans son centre les Mussillons (Jura), a sollicité la Ville pour l'aider dans l'organisation de ses séjours.

En cas de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association "Enfance d'Ascq" pour un montant de 4 600 €.**

**Imputation comptable : 6574 423 4210**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.3 Centres de vacances - Enfance**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13553

#### **41. Objet : Signature d'une convention pour l'accueil d'un service civique volontaire international**

**Rapporteur : David DIARRA**

---

La Ville de Villeneuve-d'Ascq est engagée, depuis 2022, dans le projet "Panier Gagnant au Féminin".

En 2024, ce projet a permis d'accueillir une vingtaine de jeunes femmes originaires du Bénin et de Madagascar à l'occasion d'un tournoi international de basket-ball.

Soucieuse de prolonger cette dynamique de coopération internationale, la Ville a souhaité s'engager dans le programme "Territoires Volontaires".

Ce programme permettrait d'accueillir, dans le cadre d'un service civique volontaire international, deux jeunes femmes de moins de 25 ans – l'une originaire de Madagascar, l'autre du Bénin – pour une mission de huit mois à Villeneuve-d'Ascq.

Coordonné par France Volontaires et financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ce dispositif offre aux collectivités participantes un cofinancement ainsi qu'un accompagnement par un opérateur agréé et expérimenté, facilitant notamment l'accueil des volontaires.

Ce programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales, ainsi qu'un soutien financier renforcé de la Délégation pour la coopération avec les territoires (DCT CIV). L'accompagnement est coordonné par France Volontaires, en lien avec un réseau d'opérateurs identifiés.

Le projet déposé par la Ville de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt a été retenu par le comité de sélection du programme en juin 2025.

La participation de la Ville sera de 2 526,98 € en 2025 et de 2 526,97 € en 2026.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider cette nouvelle étape dans le cadre de la coopération Nord/Sud pour l'accueil de ces deux jeunes femmes.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite ;
- de verser en subvention à l'association L'ADICE la participation de la Ville pour 2025 d'un montant de 2 526,98 €.

**Imputation comptable : 65748 048 5510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

## PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la Ville de Villeneuve d'Ascq domiciliée à Pl. Salvador Allende, 59650 Villeneuve-d'Ascq, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale », représenté par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération VA-DEL 2025 .... Conseil Municipal du 30 septembre 2025, d'une part,

Et

Entre l'association ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes), domiciliée au 42 Rue Charles Quint, 59100 Roubaix , ci-après désignée « l'Opérateur Partenaire », représenté par son Directeur, Monsieur Djamel BENIA, d'autre part

Et

France Volontaires, Groupement d'Intérêt Public (GIP), domicilié au 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex – France, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 130 030 588 00011, ci-après désigné « France Volontaires », représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « Les Parties ».

#### Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents A.M.I (Appel à Manifestations d'Intérêt) du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- ↳ Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à

l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

- ↳ Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » **aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par Ville de Villeneuve d'Ascq (COLLECTIVITE TERRITORIALE) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme. L'offre d'accompagnement de l'ADICE (OPERATEUR PARTENAIRE) a été retenue par la Ville de Villeneuve d'Ascq (COLLECTIVITE TERRITORIALE).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Ville de Villeneuve d'Ascq

Ce projet prévoit la réalisation de 2 missions de volontariat :

- 2 missions de services civiques de réciprocité, à l'accueil au sein de la Ville et de structures partenaires. Les deux missions se suivront avec un premier accueil fin 2025 et l'autre fin 2026

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale**

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'Opérateur Partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;

- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention.

## **2.2 Engagements de l'Opérateur Partenaire**

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la Collectivité Territoriale et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessibles à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la Collectivité Territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la Collectivité Territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la Collectivité Territoriale lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des /conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente convention.

## **2.3 Engagements de France Volontaires**

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs partenaires, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs partenaires à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'Opérateur Partenaire avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **3.1 Budget prévisionnel du projet et assiette subventionnable**

Le budget prévisionnel pour le projet est présenté en annexe 2 de la présente convention.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-deux centimes (30 797,62 €).

Le financement du projet associe :

- France Volontaires, à travers le programme TEVO, pour un montant de 5053,95 euros
- La Collectivité Territoriale de Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 5053,95 euros (répartis sur deux exercices) auxquels s'ajoutent 11 900 euros de mise à disposition d'un logement de service et le paiement direct des charges.
- L'Agence du Service civique pour un montant de 8789,7 euros

L'assiette subventionnable comprend l'ensemble des dépenses présentées dans le budget prévisionnel en annexe 2, à l'exclusion des dépenses subventionnées par l'Agence du Service Civique dans le cadre du dispositif de service civique.

### **3.2 Modalités de calcul des subventions attribuées par France Volontaires et la Collectivité Territoriale**

Le montant de la subvention de France Volontaires, à travers le programme TEVO, et de la subvention de la Collectivité Territoriale est déterminé selon les modalités suivantes :

- D'une part, les taux de subvention de France Volontaires et de la Collectivité Territoriale sont égaux à 50% de l'assiette subventionnable définie à l'article 3.1 à l'exception de :
  - Du logement pour la mission, logement mis à disposition par la Collectivité, donc valorisé et le paiement des charges au structures concernées
- D'autre part, le montant maximal de la subvention attribuée ne pourra pas dépasser :
  - 5053,95€ pour France Volontaires ;
  - 5053,95€ pour la Collectivité Territoriale (sur deux exercices budgétaires).

### **Modalités financières**

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention et se termine à l'échéance de celle-ci.

La liste des dépenses éligibles ainsi que leurs modalités de justification sont décrites en annexe 3.

Des transferts budgétaires sont possibles entre les lignes budgétaires dont les montants sont déclarés au réel et dans la limite du montant total de ces mêmes lignes budgétaires déclarées au réel.

### **3.3 Modalités de reporting**

#### **Rapports semestriels**

Un rapport est transmis au plus tard le 30 du mois suivant la fin du semestre civil par email aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention. Le rapport semestriel comprend les éléments suivants :

- Un compte-rendu financier de la période en cours ;
- Les documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
- Fiche mission en cours

#### **Rapport final**

Un rapport final doit être transmis par email aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Un bilan financier final du projet ;
- L'ensemble des documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
- Un rapport narratif.

Les Parties s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et de les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

### **3.4 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur Partenaire et calcul du solde**

Les fonds sont versés à l'Opérateur Partenaire par virement sur un compte bancaire obligatoirement à son nom, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention, de la façon suivante :

#### **Subvention de France Volontaires à travers le programme TEVO :**

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de trois mille cinq cent trente-sept euros et soixante-dix-sept centimes (3537,77 euros), soit 70 % de sa subvention sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par email par l'Opérateur Partenaire à la signature de la convention ;
- Un second versement sera réalisé par France Volontaires au titre du solde de la subvention calculée selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus tels qu'indiqué à l'article 3.3 et l'annexe 3.

La demande de solde, accompagné du rapport final, devra être transmise par email à France Volontaires au plus tard dans les 3 mois après la fin de la convention.

Le montant du solde, déduction faite de l'avance déjà versée, est déterminé en fonction des dépenses réalisées, justifiées et retenues sur la base des rapports techniques et financiers transmis et validés par France Volontaires selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le calcul suivant est effectué : montant des dépenses justifiées x 50% ;
- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont supérieures aux dépenses prévisionnelles, le montant final versé correspond au maximum de la subvention accordée par France Volontaires.

#### **Subvention de la Collectivité Territoriale :**

- Un premier versement sera réalisé par la Collectivité Territoriale à hauteur de trois mille trente-deux euros et trente-sept centimes (3032,37 euros), soit 60% de sa subvention totale sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire transmise à la signature de la convention ;
- Un second versement de la Collectivité Territoriale au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire et de la transmission des rapports techniques et financiers.

#### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente :

**Pour l'Opérateur Partenaire** : l'ADICE : Djamel BENIA, djamel.benia@adice.asso.fr, 03.20.11.22.68

**Pour la Collectivité Territoriale** : Gerard BOUDERBALLA, responsable du service engagement citoyen coopération Nord Sud, droit de l'Homme, gbouderballah@villeneuedascq.fr, 07 63 08 54 84

**Pour France Volontaires** : Lucie LOMBARD, lucie.lombard@france-volontaires.org, 06.28.30.66.77

En cas de changement de personne référente, chaque Partie s'engage à en informer les autres Parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les Parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Les Parties s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile et de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'Opérateur Partenaire et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communication organisées par France Volontaires sur le programme.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD**

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les Parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements d'une des Parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'Opérateur Partenaire de ses obligations de compte rendu d'emploi.

## **ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

### **ANNEXES :**

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire

Pour la Collectivité  
Territoriale  
Ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire

Gérard Caudron

Pour l'Opérateur Partenaire  
ADICE

Le Directeur

Djamel Béni

Pour France Volontaires

Le Directeur Général

Yann Delaunay

Fait à Villeneuve-d'Ascq  
Le .....

Fait à Roubaix  
Le .....

Fait à Ivry-sur-Seine,  
Le .....

## Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

<b><u>Dates 2025/2026</u></b>	<b>Intitulé :</b>
<b><u>Décembre 2025</u></b>	Accueil de la volontaire Malgache ( Sainte de Marie)
<b><u>Décembre 2025 à juillet 2026</u></b>	Déploiement des missions au sein de la Ville (service engagement citoyen)
<b><u>Horaires :</u></b>	Sur une base de 35 heures semaines sur 5 jours du lundi au vendredi
<b><u>Missions :</u></b>	Sur nos thématiques sont les domaines : Interculturel / Droit de l'Homme / Promotion du Sport. Nous envisageons l'animation d'ateliers interculturels pour la population de Villeneuve d'Ascq. Mais aussi de faire la promotion du Basket féminin (à la suite du projet panier gagnant) auprès de la population d'appuyer la diffusion et l'organisation de manifestations autour des droits de l'Homme, de la journée de lutte contre l'esclavage, de la journée de lutte contre la peine de mort, et de la journée des droits de l'Homme etc. Les personnes pourront être en mission auprès du service engagement citoyen, et de la Maison de Quartier des Genêts.
<b><u>Juin 2026</u></b>	Retour de la Volontaire à Madagascar (Sainte Marie)

<b><u>Dates 2026/2027</u></b>	<b>Intitulé :</b>
<b><u>Septembre 2026</u></b>	Accueil de la volontaire Béninoise (Tanguiéta)
<b><u>Septembre 2026 à mars 2027</u></b>	Déploiement des missions au sein de la Ville (service engagement citoyen)
<b><u>Horaires :</u></b>	Sur une base de 35 heures semaines sur 5 jours du lundi au vendredi
<b><u>Missions :</u></b>	Sur nos thématiques sont les domaines : Interculturel / Droit de l'Homme / Promotion du Sport. Nous envisageons l'animation d'ateliers interculturels pour la population de Villeneuve d'Ascq. Mais aussi de faire la promotion du Basket féminin (à la suite du projet panier gagnant) auprès de la population d'appuyer la diffusion et

	l'organisation de manifestations autour des droits de l'Homme, de la journée de lutte contre l'esclavage, de la journée de lutte contre la peine de mort, et de la journée des droits de l'Homme etc. Les personnes pourront être en mission auprès du service engagement citoyen, et de la Maison de Quartier des Genêts.
<b><u>mars 2027</u></b>	Retour de la Volontaire à Béninoise (Tanguiéta)

## Annexe 2 : Budget prévisionnel

Point de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total
<b>Depenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge par l'Agence du Service Civique à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures adresses</b>					
Indemnités d'engagement en service civique en France	FORFAIT	Mois/ volontaire	504,98 €	14	7 069,72 €
Formation civique et citoyenne (volet théorique et PSC)	FORFAIT	Volontaire	160,00 €	2	320,00 €
Tutorat	FORFAIT	Mois/ volontaire	100,00 €	14	1 400,00 €
<b>Depenses éligibles dans le cadre du programme TEVO</b>					
Indemnités					<b>1 607,90 €</b>
Préstations de subordonnés complémentaires	REEL	Mois/ volontaire	114,85 €	14	1 607,90 €
Logement					<b>11 900,00 €</b>
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire	850,00 €	14	11 900,00 €
Couverture sociale et assistance					<b>700,00 €</b>
Couverture sociale et assistance	REEL	Mois/ volontaire	50,00 €	14	700,00 €
Logistique					<b>4 000,00 €</b>
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	2 000,00 €	2	4 000,00 €
Projets, actions					<b>400,00 €</b>
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	200,00 €	2	400,00 €
Formations					<b>1 200,00 €</b>
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	2	600,00 €
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	2	600,00 €
Accompagnement des volontaires					<b>2 200,00 €</b>
Accompagnement et suivi	FORFAIT	Volontaire	400,00 €	2	800,00 €
Complément pour le tutorat	FORFAIT	Mois/ volontaire	100,00 €	14	1 400,00 €
<b>Coût total de la mission</b>					<b>30 797,62 €</b>
					23%
					77%

Agence du service civique	France Volontaires	Collectivité territoriale
Repartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO	803,95 €	803,95 €
	803,95 €	803,95 €
Repartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO	350,00 €	350,00 €
	2 000,00 €	2 000,00 €
	2 000,00 €	2 000,00 €
	200,00 €	200,00 €
	200,00 €	200,00 €
	600,00 €	600,00 €
	300,00 €	300,00 €
	300,00 €	300,00 €
	1 100,00 €	1 100,00 €
	400,00 €	400,00 €
	700,00 €	700,00 €
<b>8 789,72 €</b>	<b>5 053,95 €</b>	<b>16 953,95 €</b>

Coût total de la mission sans valorisation du logement

18 897,62 €

8 789,72 €

5 053,95 €

Budget prévisionnel total

1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					

Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO		Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO SANS LA VALORISATION LOGEMENT	
	Agence du Service Civique	FONJEP	Collectivité Territoriale
SCR	8 789,72 €		5 053,95 €
Total	8 789,72 €	- €	5 053,95 €

50%

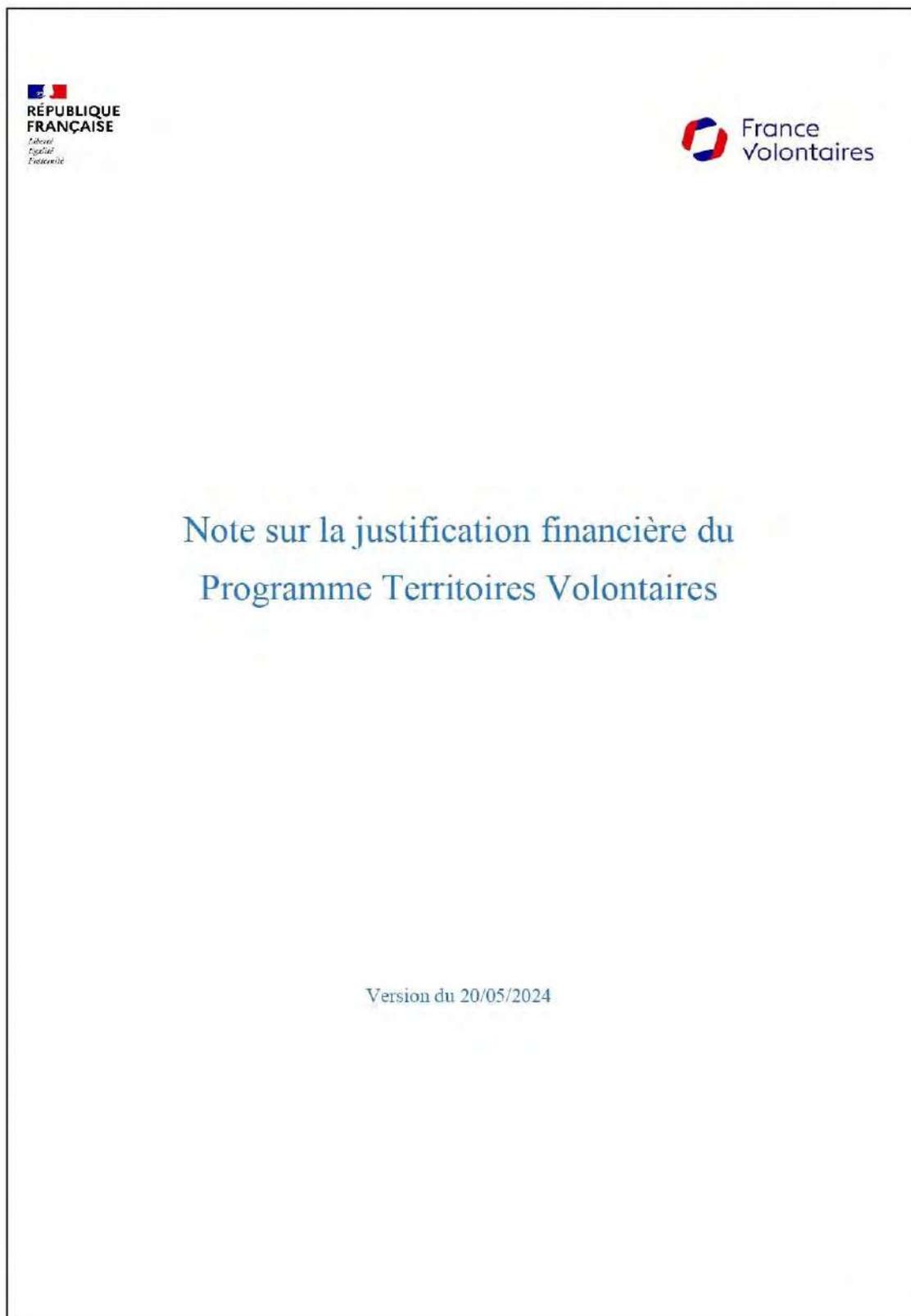
Coût prévisionnel total des missions	18 897,62 €
Total des dépenses non-éligibles	8 789,72 €
Total des dépenses éligibles (assiette subventionnable)	10 107,90 €

Détail pour Villeneuve d'Ascq 2025/2026 et 2026/2027 :

détail du budget VDA

Années	Collectivité Territoriale VDA
budget primitif 2025	2 526,98 €
budget primitif 2026	2 526,97 €
Total Général sur 2 ans	5 053,95 €

### Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires



Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13554

## **42. Objet : Deuxième affectation de crédits de fonctionnement destinés aux associations et établissements culturels pour l'année 2025**

**Rapporteur : Dominique FURNE**

---

L'association Vapeur 45 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2002 et ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq.

Elle a pour objet la sauvegarde des engins à vapeur par le biais du modélisme. Ses moyens d'action sont notamment la transmission du savoir-faire, l'organisation d'expositions, de conférences, de colloques et de séminaires de formation mais surtout la construction de locomotives, moteurs et engins fonctionnant à la vapeur.

L'association a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 euros.

La Ville soutient la connaissance et la conservation du patrimoine, reflet d'une vie scientifique, technologique et industrielle de notre territoire et s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les associations contribuant au développement culturel et à l'animation dans la Ville.

Un crédit de 1 012 600 euros a été inscrit dans la rubrique fonctionnement au budget primitif 2025. Il représente une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations ou des établissements œuvrant dans ce secteur. Ont déjà été octroyés par délibération en date du 17 décembre 2024 des versements anticipés à hauteur de 292 500 euros. A également été effectué par délibération en date du 1er avril 2025 le versement du solde des subventions de fonctionnement pour un total de 715 600 euros. Le reliquat disponible est donc de 4 500 euros.

Après instruction de la demande déposée, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 euros à l'association Vapeur 45.

En cas de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Vapeur 45 d'un montant de 500 €.**

**Imputation comptable : 65748 312 5210**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.2 Patrimoine culturel**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13564

### **43. Objet : Deuxième affectation des crédits aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme**

**Rapporteur : Saliha KHATIR**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'Homme, des droits des Femmes et de la lutte contre toutes les exclusions à soutenir les actions des associations œuvrant dans ces domaines.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt local.

Un crédit de 11 800 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations. Par délibération VA\_DEL2025\_108 du 24 juin 2025 des subventions ont été attribuées pour un montant de 2 650 €. Le solde est donc de 9 150 €.

L'association AFPS (Association France Palestine Solidarité) - section de Villeneuve d'Ascq, a déposé une demande de subvention. Après instruction, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention de 1 490 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 490 € à l'association AFPS section de Villeneuve d'Ascq.**

**Imputation comptable : 65748 428 5510**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13378

#### **44. Objet : Amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers - mise en place d'API (Application programming interface)**

**Rapporteur : Charles ANSSENS**

---

La tarification sociale des prestations liées à l'enfance et la petite enfance (centres de loisirs, restauration) permet au plus grand nombre de bénéficier de ces services à un prix attractif. Chaque année, à l'automne, les services de la collectivité doivent solliciter les familles afin que ces dernières mettent à jour leurs situations familiales et fiscales.

Dans un souci de simplification et d'amélioration des démarches administratives pour les usagers, la Ville souhaite pouvoir récupérer certaines données des utilisateurs via plusieurs applications spécifiques : « API impôt particulier », « API particuliers » et « API recherche des personnes physiques (R2P) ». Cette transmission de données concernera les services de l'enfance (CAL, colonies de vacances, restauration scolaire, ALSH...) et de la petite enfance (crèche). L'adhésion à ces API (Application programming interface - *interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités*) permettrait donc aux familles, ayant donné leur accord, de ne plus avoir à fournir les pièces justificatives demandées lors de la campagne annuelle de mise à jour et aux agents de la collectivité de ne plus avoir à vérifier les données transmises ni à procéder à des relances.

L'API impôt particulier est une application de programmation d'interface développée par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) permettant l'accès aux données fiscales des particuliers, avec l'accord exprès de ces derniers. Les données fiscales ont en effet un caractère sensible et sont donc d'accès restreint conformément au Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). L'API R2P n'entraîne pas l'import ou la modification de données mais permet un contrôle des informations saisies.

L'API particulier est une application développée par la DINUM (Direction interministérielle du numérique). Elle représente un bouquet d'API donnant accès à un certain nombre de données administratives telles que le quotient familial CAF & MSA, le statut demandeur d'emploi, certificat de scolarité des élèves. En l'espèce, il s'agit des données liées à la CAF que la commune souhaite récupérer.

La transmission de ces données servira donc à la mise à jour des informations relatives au compte famille ainsi qu'au calcul du quotient familial, permettant de connaître la tarification des différentes prestations de pouce et puce, telles que la restauration scolaire et extrascolaire, les centres et accueils de loisirs, les colonies de vacances, les crèches...

Pour le service de l'enfance, la base de calcul du quotient familial est le revenu fiscal de référence N-1 divisé par le nombre de parts correspondant. Pour celui de la petite enfance, le calcul du quotient familial se fait d'après le revenu fiscal N-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8,

Vu la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération N°VA\_DEL2017\_84, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération N°VA\_DEL2017\_85, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs d'accueil de loisirs du mercredi,

Vu la délibération N°VA\_DEL2017\_87, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs d'accueil de loisirs de quartier durant les vacances scolaires,

Considérant que l'habilitation pourra être sollicitée au moment de l'actualisation des ressources à l'automne 2025.

Considérant que la transmission sécurisée des données CAF et fiscales notamment s'effectuera directement vers le portail famille de Pouce et puce, une fois par an, ce qui permettra la mise à jour des ressources des familles ;

Considérant que la tarification provient du calcul du quotient familial, basé sur le revenu fiscal de référence (RFR).

Considérant que cet accès sera limité à la demande et à l'accord exprès des familles.

Les données fiscales transmises via l'API Impôt particulier sont les suivantes :

Contrôle de l'identité :	Date recouvrement
Déclarant 1 : Nom	Date établissement
Déclarant 1 : Nom de naissance	Nombre de parts
Déclarant 1 : Prénoms	Situation famille
Déclarant 1 : Date de naissance	Nombre de personne charge
Déclarant 2 : Nom	Revenu brut global
Déclarant 2 : Nom de naissance	Revenu imposable
Déclarant 2 : Prénoms	Revenu fiscal de référence
Déclarant 2 : Date de naissance	Foyer fiscal année
	Foyer fiscal adresse
	Année impôt
	Année revenu

Le revenu fiscal de référence transmis sera celui de l'année N-1 ainsi que de l'année N-2.

Les données transmises par l'API particulier (CAF) sont les suivantes :

Identité de l'allocataire, du conjoint et des enfants :	Quotient familial :
Nom de naissance	Fournisseur du QF (CAF)
Nom d'usage	Valeur du QF
Prénoms	Année effective du QF
Date de naissance	Mois effectif du QF
Sexe	Année du calcul du QF
Adresse de la famille :	Mois du calcul du QF
Destinataire et complément d'information du destinataire	Année du calcul du QF
Voie et lieu-dit	Mois du calcul du QF
Code postal	
Pays	

**Après avis de la Commission plénière du jeudi 18 septembre 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- d'approuver l'adhésion et l'utilisation des 3 API: «API impôt particulier», «API particulier» et "API R2P" développés par la DGFIP et la DINUM et d'autoriser M. le Maire à solliciter une habilitation afin d'obtenir un accès aux données sociales et fiscales, servant au calcul du quotient familial ;**

**- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette habilitation.**

Conseil municipal du : mardi 30 septembre 2025  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13686

**45. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Gérard CAUDRON**

---

Par délibération VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.**

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

N° VA_DEC2025_300 :	Achat de prestation auprès de la Bergerie de Valérie dans le cadre des activités pédagogiques de la crèche Vanille Chocolat	12/06/2025
N° VA_DEC2025_301 :	Achat de prestation auprès d'une psychomotricienne, dans le cadre de la journée pédagogique, sur le thème du jeu libre, de la crèche Valentine	12/06/2025
N° VA_DEC2025_307 :	Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Aînés à titre gratuit	12/06/2025
N° VA_DEC2025_320 :	Avenant à la convention d'occupation du cabinet médical situé à la Ferme Dupire	18/06/2025
N° VA_DEC2025_328 :	Modification ajout du local de stockage Maison de Quartier Delesalle pour l'association des Éclaireuses et Éclaireurs de France	17/06/2025
N° VA_DEC2025_337 :	Bail civil entre la Ville et Lille Métropole Habitat relatif à la location de places de stationnement pour le personnel municipal	13/06/2025
N° VA_DEC2025_358 :	Acte modificatif de la régie de recettes créée auprès de la Médiathèque municipale pour l'encaissement des droits d'inscription, les photocopies et la vente de documents, jeux et jouets déclassés	12/06/2025
N° VA_DEC2025_363 :	Affaire n°25S0020 - Rénovation des installations frigorifiques cuisine centrale Jean-Lempereur - Attribution de marché	13/06/2025
N° VA_DEC2025_364 :	Marché n°25S0001 - Location de véhicules de centres de vacances - Attribution du marché	19/06/2025
N° VA_DEC2025_365 :	Acte constitutif d'une sous régie de recettes à la ludothèque	12/06/2025
N° VA_DEC2025_370 :	Avenant n°4 - Affaire n° 22S0005 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents Lot 04 Menuiseries extérieures	27/06/2025
N° VA_DEC2025_373 :	Annule et remplace la décision n°VA_DEC2025_231 - Demande de subvention pour les travaux de rénovation de différents équipements du Centre nautique Babylone	11/06/2025
N° VA_DEC2025_374 :	Animation musicale pour la Guinguette destinée aux aînés	11/06/2025
N° VA_DEC2025_379 :	Convention avec la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la journée nationale des moulins	12/06/2025
N° VA_DEC2025_380 :	Mise à disposition temporaire de la Grande Salle et du Club House du Palacium pour un évènement de fin de saison organisé par le Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	10/06/2025
N° VA_DEC2025_381 :	Mise à disposition, à titre gratuit, du local situé à l'école Verhaeren au profit du Groupe de secours catastrophe français (GSCF)	19/06/2025
N° VA_DEC2025_382 :	Mise à disposition, à titre gratuit, du local situé rue du Général Leclerc au profit du Groupe de secours catastrophe français (GSCF)	19/06/2025
N° VA_DEC2025_383 :	Convention d'occupation précaire du logement situé 98 rue de Fives à Villeneuve d'Ascq	27/06/2025
N° VA_DEC2025_384 :	Mise à disposition temporaire de la salle Voltaire pour un vide grenier organisé par l'association des Parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire Paul-Verlaine	11/06/2025
N° VA_DEC2025_385 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour un tournoi international organisé par le Kin Ball Club Villeneuve	11/06/2025
N° VA_DEC2025_386 :	Marché n°25S0031 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles - relance lot 1 - Attribution du marché	19/06/2025
N° VA_DEC2025_387 :	Contrat de cession avec l'association Charivari pour les droits de représentation du spectacle Western Coquillettes au Musée du Terroir	19/06/2025

N° VA_DEC2025_388 :	Contrat de cession avec l'entrepreneur individuel Stéphane Papoz pour les droits de représentation des spectacles Le Clou Tordu au Musée du Terroir et Power Flower à la Ferme d'en Haut	19/06/2025
N° VA_DEC2025_389 :	Convention avec l'association la Bergerie d'Antan de mise à disposition d'un espace vert à titre gracieux pour éco-pâturage et animations	19/06/2025
N° VA_DEC2025_390 :	Mise à disposition temporaire du tatamis dojo Roger-Leignel pour un stage de fin d'année organisé par l'association Shoshin Aiki Dojo	13/06/2025
N° VA_DEC2025_391 :	Marché n°25S0017 - Travaux de rénovation des sous-stations de chauffage - ESUM 1 et 2	03/07/2025
N° VA_DEC2025_393 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour une représentation de fin d'année organisée par l'école élémentaire Calmette	13/06/2025
N° VA_DEC2025_394 :	Convention d'occupation précaire du logement situé 1 rue de la Tradition à Villeneuve d'Ascq	27/06/2025
N° VA_DEC2025_395 :	Location de structures gonflables, auprès de la société "Loisirs Système" pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs Augustin-Thierry	17/06/2025
N° VA_DEC2025_396 :	Location de structures gonflables et de divers jeux auprès de la microentreprise "Vous & Merveilles" au CAL Charlie-Chaplin	17/06/2025
N° VA_DEC2025_398 :	Mise à disposition payante du grand studio de danse de l'espace Thalès au profit d'Habitat du Nord	18/06/2025
N° VA_DEC2025_399 :	Mise à disposition gratuite des salles de la Ferme d'en Haut pour l'association Diantre du jeu	24/06/2025
N° VA_DEC2025_400 :	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la Friterie de l'Hôtel de Ville "Baraka Frites"	19/06/2025
N° VA_DEC2025_401 :	Convention de mise à disposition d'un grand écran au CCAS installé à l'EHPAD du Moulin d'Ascq	19/06/2025
N° VA_DEC2025_402 :	Animations vikings par l'association Havik au Parc archéologique Asnapio	26/06/2025
N° VA_DEC2025_403 :	Atelier monétaire viking par l'association Officina Monetæ au parc archéologique Asnapio	26/06/2025
N° VA_DEC2025_404 :	Animation Lego "La villa romaine du Casale" par l'association Officina Monetæ au parc archéologique Asnapio	26/06/2025
N° VA_DEC2025_405 :	Contrat de cession de droit de représentation d'un concert du quatuor Shorty Juke pour le bal swing du 14 juillet 2025	24/06/2025
N° VA_DEC2025_406 :	Utilisation de locaux scolaires par l'association AREM / ICEM	24/06/2025
N° VA_DEC2025_407 :	Utilisation des locaux scolaires par des associations villenevoises	11/07/2025
N° VA_DEC2025_408 :	Convention pour l'emprunt d'objets dans le cadre d'une exposition au Musée du Terroir	02/07/2025
N° VA_DEC2025_409 :	Location de machines granita auprès de l'entreprise individuelle "le sucré salé" au CAL Pierre et Marie-Curie	24/06/2025
N° VA_DEC2025_410 :	Convention d'autorisation d'occupation de l'espace public de la Métropole européenne de Lille à la ville de Villeneuve d'Ascq pour 3 manifestations de plein air	24/06/2025
N° VA_DEC2025_411 :	Animation Tour à biclou	26/06/2025
N° VA_DEC2025_412 :	Convention pour l'emprunt d'objets de collection dans le cadre d'une exposition au Musée du Terroir	02/07/2025
N° VA_DEC2025_413 :	Bail professionnel entre l'association des professionnels de santé Madeleine BRÈS et la Ville	04/07/2025
N° VA_DEC2025_414 :	Mise à disposition gratuite du logement d'artiste et de l'atelier d'artiste de la Ferme d'en Haut pour l'OMJC	27/06/2025
N° VA_DEC2025_416 :	Contrat de cession avec la société Hempire Scène Logic pour les droits de représentation du spectacle Contées de Plein Air au Musée des Moulins Jean-Bruggeman	01/07/2025

N° VA_DEC2025_417 :	Convention d'achat de prestation avec l'association WAAO pour la création d'une cabane dans l'espace urbain dans le cadre du projet Microtopies	27/06/2025
N° VA_DEC2025_418 :	Avenant n°2 - Affaire n°19S0053 Mission OPC pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq	27/06/2025
N° VA_DEC2025_419 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour une assemblée générale organisée par le Handball Club de Villeneuve d'Ascq Lille Métropole	27/06/2025
N° VA_DEC2025_420 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour une assemblée générale organisée par le Taekwondo Club Villeneuvois	01/07/2025
N° VA_DEC2025_421 :	Mise à disposition temporaire de la salle Molière pour des répétitions de danse organisées par l'association All'Jazz	03/07/2025
N° VA_DEC2025_422 :	Mise à disposition temporaire du Dojo Jef-Martin pour une assemblée générale organisée par l'association IVAI	03/07/2025
N° VA_DEC2025_423 :	Vente de caburant GNV par Keolis Lille Ilevia au profit de la Commune	01/07/2025
N° VA_DEC2025_424 :	Cession de véhicules aux enchères	01/07/2025
N° VA_DEC2025_426 :	Contrat de prestation avec la société DESMAREZ pour la location d'une fréquence radio électrique	10/07/2025
N° VA_DEC2025_427 :	Convention d'achat de prestation avec la FFSS pour la prise en charge du dispositif prévisionnel de secours lors du feu d'artifice du 13 juillet 2025	03/07/2025
N° VA_DEC2025_428 :	Affaire 25S0027 Travaux de rénovation des couvertures et étanchéités 2025 - Lot 2 : Centre technique municipal -Attribution du marché	02/07/2025
N° VA_DEC2025_429 :	Affaire 25S0027 - Travaux de rénovation des couvertures et étanchéités 2025 - Lot 1 : Centre d'accueil et de loisirs Calmette - Attribution du marché	02/07/2025
N° VA_DEC2025_430 :	Mise à disposition temporaire du Stade Geneviève et de la salle Georges-Martin pour les Régionaux de demi-fond organisés par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	03/07/2025
N° VA_DEC2025_431 :	Mise en place de Dis'cours d'Histoire par la Compagnie de la Lune d'Ambre au parc archéologique Asnapio	09/07/2025
N° VA_DEC2025_432 :	Ateliers d'architecture par Yannick Maillot-Agathé Temporis au parc archéologique Asnapio	09/07/2025
N° VA_DEC2025_433 :	Démonstrations et initiations à la sculpture sur pierre et bois par John Serrat au parc archéologique Asnapio	09/07/2025
N° VA_DEC2025_434 :	Mise en place d'un atelier participatif intitulé "Architecture au Moyen Age" par Sylvain Gallea - Le passeur d'Histoire au parc archéologique Asnapio	09/07/2025
N° VA_DEC2025_435 :	Classe à Dominante Sportive Triathlon avec l'école La Fontaine	04/07/2025
N° VA_DEC2025_436 :	Mise à disposition de la salle Dardenne au profit de l'association FOS-GV	10/07/2025
N° VA_DEC2025_437 :	Acte modificatif d'une régie d'avances auprès du service Jeunesse et Sports pour le fonctionnement des ALSH Jeunesse	09/07/2025
N° VA_DEC2025_441 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions 2ème trimestre 2025	10/07/2025
N° VA_DEC2025_442 :	Marché subséquent n° 10 - Interventions diverses - Été 2025 - Accord-cadre à marchés subséquents "Interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq" - Lots 1 à 4	09/07/2025
N° VA_DEC2025_443 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Chauffe Marcelle pour deux représentations dans le cadre de la journée du patrimoine	18/07/2025
N° VA_DEC2025_444 :	Spectacle comme un poisson dans l'arbre par la Cie Spark	09/07/2025

N° VA_DEC2025_445 :	Reconstitution d'un chantier de construction romain par l'association Fabri Tignuarii, dans le cadre des Journées du Patrimoine à Asnapio	11/07/2025
N° VA_DEC2025_446 :	Convention d'occupation précaire du logement situé 1, rue de la Tradition à Villeneuve d'Ascq	18/07/2025
N° VA_DEC2025_449 :	Préemption parcelle cadastrée section LM n° 20, chemin de Rouge Fontaine	11/07/2025
N° VA_DEC2025_450 :	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Mielline l'abeille, par la société Annguéléïa Spectacles, pour les enfants des centres de loisirs municipaux, durant les vacances d'été 2025	11/07/2025
N° VA_DEC2025_451 :	Bail commercial conclu entre la Ville et la SARL HDM pour le local municipal sis 68 Chaussée de l'Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq	11/07/2025
N° VA_DEC2025_452 :	Séance de cinéma en plein air - quartier du Pont-de-Bois	19/07/2025
N° VA_DEC2025_454 :	Installation temporaire d'une ferme pédagogique avec ateliers par l'entreprise individuelle "la bergerie de Valérie" à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs Boris-Vian, Carrousel, Pierre et Marie-Curie et Paul-Verlaine	11/07/2025
N° VA_DEC2025_455 :	Lecture de contes par l'association "Dire-Lire" à destination des enfants des centres d'accueil et de loisirs Boris-Vian, Carrousel, Pierre et Marie-Curie et Paul-Verlaine	11/07/2025
N° VA_DEC2025_456 :	Renouvellement Adhésion Rue de l'Avenir	01/08/2025
N° VA_DEC2025_457 :	Affaire 25S0026 - Musée des Moulins Jean-Bruggeman : Travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilités réduites (PMR) - Lot 1 Rénovation des menuiseries bois extérieures et intérieures - Attribution de marché	15/07/2025
N° VA_DEC2025_458 :	Affaire 25S0026 : Musée des Moulins Jean-Bruggeman : Travaux de mise en conformité pour les personnes à Mobilités réduites (PMR) - Lot 2 : Rénovation du bloc sanitaires- Gros œuvre étendu - Attribution du marché	15/07/2025
N° VA_DEC2025_459 :	Mise à disposition temporaire des terrains, des vestiaires et du club house de la base de pleine nature Jacques-Yves-Cousteau pour des activités de festi-volley organisées par le cabinet d'architecture Maes et Associés	15/07/2025
N° VA_DEC2025_461 :	Atelier de bubble foot par la société Bump à destination des enfants de l'Accueil de Loisirs Charlie-Chaplin durant les vacances de juillet 2025	15/07/2025
N° VA_DEC2025_462 :	Nouvelles modalités de la convention d'utilisation du site FOS Tennis	15/07/2025
N° VA_DEC2025_463 :	Mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France à l'association "le cercle des Loupiots" pour l'année scolaire 2025-2026	11/07/2025
N° VA_DEC2025_464 :	Renouvellement contrat assurance Montgolfière	01/08/2025
N° VA_DEC2025_465 :	Animations pédagogiques "Cirque Vacances" par l'association Espace Cirque - la Gardine, pour les enfants de l'accueil de loisirs Carrousel durant les vacances de juillet 2025	17/07/2025
N° VA_DEC2025_466 :	Avenant n° 1 - Affaire 2022-05 marché négocié de maintenance d'exclusivité du logiciel "GRH"	15/07/2025
N° VA_DEC2025_467 :	Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour une assemblée générale organisée par l'association Energym	15/07/2025
N° VA_DEC2025_468 :	Avenant N°1 à la convention de prêt de salle entre la Ville et l'association l'Antre du jeu pour le festival Diantre du jeu à la Ferme d'en Haut	18/07/2025
N° VA_DEC2025_469 :	Location du studio de répétition de la Ferme d'en Haut à l'association Folkmica	11/08/2025

N° VA_DEC2025_470 :	Location du studio de répétition de la Ferme d'en Haut à l'association Eponyme	11/08/2025
N° VA_DEC2025_471 :	Location du studio de répétition de la Ferme d'en Haut à l'association Cellar	11/08/2025
N° VA_DEC2025_472 :	Contrat de cession avec la Compagnie La Boussole pour les droits de représentation du spectacle Le conte est bon au Musée des MoulinsJean-Bruggeman	19/07/2025
N° VA_DEC2025_473 :	Mise à disposition gratuite de la salle d'exposition de la Ferme d'en Haut pour Ateliers JOURET pour l'exposition Fête à facettes	18/07/2025
N° VA_DEC2025_474 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut pour l'association La Femme et l'Homme debout	18/07/2025
N° VA_DEC2025_475 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour M. Fremeaux Mickael	18/07/2025
N° VA_DEC2025_476 :	Avenant 5 - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour les travaux de réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq (affaire 190153-190154)	16/07/2025
N° VA_DEC2025_478 :	Affaire n°24S0022 - Église du Bourg - Travaux de rénovation de l'éclairage - Avenant de prestations supplémentaires	16/07/2025
N° VA_DEC2025_479 :	Affaire n°21S0008 Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux - Avenant n°4	16/07/2025
N° VA_DEC2025_480 :	Marché n°21S0020 - Maintenance et dépannage des ascenseurs, des élévateurs PMR, des dispositifs automatiques et manuels dans les bâtiments communaux - Lot 2 - Avenant n°3	16/07/2025
N° VA_DEC2025_481 :	Marché n°20S0044 - Fourniture et pose d'extincteurs et de matériel, vérification et maintenance des moyens de sécurité incendie - Lot unique - Avenant n°3	16/07/2025
N° VA_DEC2025_482 :	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole européenne de Lille pour l'organisation de manifestations culturelles par la Ville de Villeneuve d'Ascq.	18/07/2025
N° VA_DEC2025_483 :	Contrat de cession avec la Compagnie Dyspercée pour les droits de représentations du spectacle Vibration : duo Harpe et contorsion au Mémorial Ascq 1944 dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine	01/08/2025
N° VA_DEC2025_484 :	Affaire 21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - Lot 15 Menuiseries scéniques - Avenant n°4	25/07/2025
N° VA_DEC2025_485 :	Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et des abords - Lot 6 - Électricité - Chauffage - Ventilation - Éclairage sportif - Avenant n°2	19/07/2025
N° VA_DEC2025_486 :	Mise à disposition de la salle polyvalente du LCR Jean-Vilar au profit de l'association Italianissimo	07/08/2025
N° VA_DEC2025_490 :	Ordonnance verte - demandes de subventions	30/07/2025
N° VA_DEC2025_491 :	Lot n°2 Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes - Avenant n°3	18/07/2025
N° VA_DEC2025_492 :	Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et des abords - Lot 2 Revêtements de sol /peinture - Avenant n°2	25/07/2025
N° VA_DEC2025_493 :	Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et des abords - Lot 4 - Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiseries intérieures - Avenant N°2	25/07/2025
N° VA_DEC2025_496 :	Affaire n°22S0033 - Prestations de restauration collective pour la ville de Villeneuve d'Ascq- Avenant n°4	25/07/2025
N° VA_DEC2025_498 :	Contrat de cession entre la Ville et la Compagnie Racines carrées pour le spectacle MonteETsouris	30/07/2025

N° VA_DEC2025_499 :	Contrat de cession avec la Cie 3 secondes pour les Journées du patrimoine 2025	29/07/2025
N° VA_DEC2025_501 :	Affaire n°24S0014 Marché subséquent n°7 : Travaux d'éclairage public en accompagnement des travaux de la MEL au Boulevard de Mons entre le rond-point des Performeurs et la route départementale - avenant n°1	25/07/2025
N° VA_DEC2025_502 :	Contrat de cession avec l'association Drums and Drones pour le spectacle Immersion verticale	29/07/2025
N° VA_DEC2025_503 :	Contrat d'achat de prestation artistique avec l'association les Pinceaux d'aquarelle	29/07/2025
N° VA_DEC2025_504 :	Convention d'achat de prestation artistique avec l'association la Roulotte urbaine	29/07/2025
N° VA_DEC2025_505 :	Convention d'achat de prestation avec Septentrion Tours pour les Journées du patrimoine 2025	29/07/2025
N° VA_DEC2025_506 :	Convention d'achat de prestation artistique avec le Théâtre d'à côté	29/07/2025
N° VA_DEC2025_507 :	Convention d'achat de prestation artistique avec l'association Dire Lire	29/07/2025
N° VA_DEC2025_508 :	Convention de mise à disposition de locaux avec l'ENSAPL pour les Journées du patrimoine	30/07/2025
N° VA_DEC2025_509 :	Convention de mise à disposition de locaux avec l'entreprise Nhood	05/08/2025
N° VA_DEC2025_510 :	Affaire n°23S0014-Travaux de mise en accessibilité (Adap) et création d'allées des cimetières - avenant n°1	29/07/2025
N° VA_DEC2025_512 :	Mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France à l'association "LCR des Près" pour l'année scolaire 2025-2026	25/08/2025
N° VA_DEC2025_513 :	Mise à disposition à titre gracieux, des locaux du centre d'accueil et de loisirs Charlie-Chaplin, à l'association "l'antre du jeu" pour l'année scolaire 2025-2026	25/08/2025
N° VA_DEC2025_514 :	Mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du centre d'accueil et de loisirs Mermoz, à l'association " le club du bon temps" pour l'année scolaire 2025-2026	25/08/2025
N° VA_DEC2025_515 :	Démonstrations artisanales vikings par l'association "Les Cerfs" au parc archéologique Asnapio	01/08/2025
N° VA_DEC2025_516 :	Convention de prêt d'exposition avec l'ENSAPL pour les Journées du patrimoine	05/08/2025
N° VA_DEC2025_517 :	Convention d'achat de prestation artistique avec la Graffisterie pour les Journées du patrimoine 2025	05/08/2025
N° VA_DEC2025_518 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Cie des vagabondes pour le spectacle "Je suis une libre"	05/08/2025
N° VA_DEC2025_519 :	Prêt d'œuvres d'art à titre payant pour l'exposition sur le banquet au Musée du Château de Flers	22/08/2025
N° VA_DEC2025_520 :	Prêt d'œuvres à titre gracieux par la Maison des géants pour une exposition	11/08/2025
N° VA_DEC2025_521 :	Prêt d'œuvres à titre gracieux par la Ville de Saint-Omer pour une exposition	11/08/2025
N° VA_DEC2025_522 :	Prêt d'œuvres à titre gracieux par Séverine Jacob pour une exposition	11/08/2025
N° VA_DEC2025_523 :	Location de machines à barbe à papa et à granitas auprès de David Lecomte à destination des enfants des centres de loisirs, durant le mois de juillet 2025	05/08/2025
N° VA_DEC2025_524 :	Spectacle de magie et atelier d'initiation à la magie par la société Ben Amor Ken à destination des enfants du centre de loisirs Chaplin durant les vacances de juillet 2025	05/08/2025
N° VA_DEC2025_525 :	Avenant n°4 - Affaire n°21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents Lot 10 Électricité/courants fort&faible	29/07/2025

N° VA_DEC2025_526 :	Affaire n°24S0054 - Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle - Lot 1 Gros œuvre étendu - Avenant n°1	29/07/2025
N° VA_DEC2025_527 :	Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et des abords - Lot 9 - Clôtures - Avenant n°1	01/08/2025
N° VA_DEC2025_530 :	Contrat de cession entre la Ville et Izitour/Hebert Frantz pour le concert Arsenik à la Ferme d'en Haut	11/08/2025
N° VA_DEC2025_531 :	Contrat de cession entre la Ville et Pré en Bulle pour l'animation Halloween à la Ferme d'en Haut	11/08/2025
N° VA_DEC2025_533 :	Affaire n°23S0012- FOS Tennis- Réhabilitation et mise en conformité des existants et des abords Lot 01- Désamiantage- Charpente métallique-couverture/bardage- Gros œuvre Avenant n°2	01/08/2025
N° VA_DEC2025_534 :	Contrat de cession avec l'association Arnillon Productions pour le concert de Coeur Kaiju à l'occasion des Journées du patrimoine 2025	08/08/2025
N° VA_DEC2025_535 :	Location à titre payant, à des particuliers, de la salle Dequesnes	08/08/2025
N° VA_DEC2025_536 :	Location à titre payant, à des particuliers, de la salle Marianne	08/08/2025
N° VA_DEC2025_537 :	Location à titre payant, à des particuliers de la Maison de quartier Denis-Blanchatte	08/08/2025
N° VA_DEC2025_538 :	Location à titre payant, à des particuliers, du Foyer Rigole	08/08/2025
N° VA_DEC2025_539 :	Location à titre payant, à des particuliers, de la salle Masqueliez	08/08/2025
N° VA_DEC2025_540 :	Location à titre payant, à des particuliers, du restaurant scolaire La Fontaine	08/08/2025
N° VA_DEC2025_541 :	Location à titre payant, à des particuliers, de l'Espace Concorde	08/08/2025
N° VA_DEC2025_542 :	Avenants prolongations de délais (Affaire n°19S0036 - 23S0013-24S0022) Marché de travaux de restauration des façades, de la charpente de la couverture et rénovation éclairage de l'église Flers Bourg	05/08/2025
N° VA_DEC2025_543 :	Don d'un piano droit de marque Zimmerman	11/08/2025
N° VA_DEC2025_544 :	Affaire 25S0033 - Marché de prestations similaires : Travaux de rénovation de la façade suite à incendie - Gros oeuvre étendu lot 1 - Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle ex Groupe scolaire Claude-Bernard - Attribution du marché	05/08/2025
N° VA_DEC2025_545 :	Affaire 25S0035 Marché de prestations similaires : Travaux de rénovation de la façade suite à incendie - Peinture extérieure lot 9 - Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle ex Groupe scolaire Claude-Bernard - Attribution du marché	11/08/2025
N° VA_DEC2025_546 :	Avenants de prolongation de délais d'exécution - Marché de travaux de Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq (affaires n°21S0044, n°22S0005, n°23S0036 et n°23S0017)	05/08/2025
N° VA_DEC2025_547 :	Affaire 25S0002 Marché de fournitures - Acquisition des équipements de l'office et du bar de la Rose des Vents - Attribution du marché	05/08/2025
N° VA_DEC2025_548 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de la salle Pierre et Marie-Curie	08/08/2025
N° VA_DEC2025_551 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de la salle Marianne	08/08/2025
N° VA_DEC2025_552 :	Affaire n°19S0053 - Mission OPC pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la scène nationale de la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq - Avenant n°3	05/08/2025
N° VA_DEC2025_553 :	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente du LCR des Fiacres au profit de l'association Passion Loisirs	07/08/2025

N° VA_DEC2025_554 :	Mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des droits de l'Homme et des associations Nelson-Mandela au profit de l'association les Jantes du Nord à titre gratuit	07/08/2025
N° VA_DEC2025_555 :	Mise à disposition de la salle Dardenne de la Maison de quartier Pasteur au profit de l'association Souffle du Tao à titre gratuit	07/08/2025
N° VA_DEC2025_556 :	Mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison de droits de l'Homme et des associations Nelson-Mandela au profit de l'association France Palestine solidarités Villeneuve d'Ascq à titre gratuit	07/08/2025
N° VA_DEC2025_557 :	Mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des droits de l'Homme et des associations Nelson-Mandela au profit de l'association Handifac à titre gratuit	07/08/2025
N° VA_DEC2025_558 :	Mise à disposition à titre gratuit du garage situé 1/4 rue des Bouleaux au profit de l'association Humanit'Aide	07/08/2025
N° VA_DEC2025_559 :	Mise à disposition à titre gratuit du garage situé 3/4 rue des Bouleaux au profit de l'association Secours Populaire Comité de Villeneuve d'Ascq	07/08/2025
N° VA_DEC2025_560 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de la salle Dardenne	08/08/2025
N° VA_DEC2025_561 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations de la salle Masqueliez	08/08/2025
N° VA_DEC2025_562 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la Maison de Quartier Denis-Blanchatte	08/08/2025
N° VA_DEC2025_563 :	Mise à disposition, à titre gracieux, à des associations, du Foyer Age d'Or	08/08/2025
N° VA_DEC2025_564 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, du Foyer le Petit Bosquet	08/08/2025
N° VA_DEC2025_565 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, du Foyer Henri Rigole	08/08/2025
N° VA_DEC2025_566 :	Mise à disposition à titre gracieux, à des associations, de salles du Château de Flers	08/08/2025
N° VA_DEC2025_567 :	Mise à disposition à titre gracieux, à l'association Chœur Églantine, du Foyer le Petit Bosquet	08/08/2025
N° VA_DEC2025_568 :	Mise à disposition à titre gracieux à l'Établissement français du sang des Hauts-de-France, de salles municipales	08/08/2025
N° VA_DEC2025_569 :	Initiation mix avec DJ Saiz animations pour le public de la médiathèque municipale Till l'Espiegle	10/09/2025
N° VA_DEC2025_570 :	Affaire n° 21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - lot 06 Cloison/Plâtrerie/Plafonds-Avenant n°6	08/08/2025
N° VA_DEC2025_571 :	Affaire n°21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents- Lot 07 Menuiseries intérieures - Avenant N°6	08/08/2025
N° VA_DEC2025_572 :	Mise à disposition locative du LCR du Kiosque par l'OPH LMH au bénéfice de la Ville	14/08/2025
N° VA_DEC2025_573 :	Mise à disposition locative du LCR Léon Blum par l'OPH LMH au bénéfice de la Ville	14/08/2025
N° VA_DEC2025_574 :	24S0005 - AMO éclairage public - Avenant n°1	11/08/2025
N° VA_DEC2025_575 :	Marché n°25S0010 Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles - Lot 6 Groupe scolaire Chopin - Avenant n°1	11/08/2025
N° VA_DEC2025_576 :	Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et des abords-Lot 11 : terrains sportifs - Avenant n°1	11/08/2025
N° VA_DEC2025_577 :	Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et des abords Lot 8 - VRD - Mobilier urbain : Avenant n°2	14/08/2025

N° VA_DEC2025_578 :	Marché n°25S0010 - Travaux de déminéralisation et de végétalisation des cours d'écoles - lot 6 Groupe scolaire Chopin - Avenant n°2	14/08/2025
N° VA_DEC2025_579 :	Mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison de quartier Delesalle au bénéfice de l'Université du Temps Libre (UTL)	19/08/2025
N° VA_DEC2025_580 :	Affaire 25S0034 Marché de prestations similaires : Travaux de rénovation de la façade suite à incendie - Menuiseries extérieures lot 4 - Aménagement d'une maison de santé pluri-professionnelle ex Groupe scolaire Claude-Bernard - Attribution du marché	19/08/2025
N° VA_DEC2025_581 :	Marché n°21S0039 Marché de maintenance, contrôle nettoyage et réparation des aires de jeux municipales et marquage au sol - Lot 2 marquage au sol dans les cours d'écoles - Avenant n°1	19/08/2025
N° VA_DEC2025_582 :	Acte modificatif de la régie de recettes auprès du service communication pour l'encaissement des travaux d'impression fournis par l'imprimerie municipale	03/09/2025
N° VA_DEC2025_583 :	Atelier bien-être parents bébés	27/08/2025
N° VA_DEC2025_584 :	Atelier de parents "préparons l'arrivée de bébé"	27/08/2025
N° VA_DEC2025_585 :	Action Bébé signe : conférence et ateliers	27/08/2025
N° VA_DEC2025_587 :	Mise à disposition gratuite du plancher de danse de la maison de quartier Pasteur à Villeneuve d'Ascq au profit d'associations villeneuvoises	27/08/2025
N° VA_DEC2025_588 :	Conférence sur le sommeil du jeune enfant	27/08/2025
N° VA_DEC2025_589 :	Affaire n°23S0039 - Marché subséquent n°15 : Aménagement d'une liaison douce entre la rue Vincent d'Indy et la rue Darius-Milhaud - Quartier Résidence - Avenant n°2	22/08/2025
N° VA_DEC2025_590 :	Mise à disposition gratuite des planchers de danse de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit d'associations villeneuvoises	27/08/2025
N° VA_DEC2025_591 :	Location d'une machine à glaces à destination des centres de loisirs Boris-Vian, Carrousel, Pierre & Marie-Curie et Verlaine	
N° VA_DEC2025_592 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions 2ème trimestre 2025, annule et remplace le N° : VA_DEC2025_441 en date du mercredi 2 juillet 2025	02/09/2025
N° VA_DEC2025_593 :	Mise à disposition à titre payant du foyer Henri-Rigole à un particulier	05/09/2025
N° VA_DEC2025_594 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux entre la Ville et l'association AASDAF (Association d'Accompagnement scolaire dans et avec les familles)	10/09/2025
N° VA_DEC2025_595 :	Bail commercial entre la ville de Villeneuve d'Ascq et le laboratoire d'analyses médicales Synlab	05/09/2025
N° VA_DEC2025_597 :	Mise à disposition du Palacium, à titre gratuit, pour l'AG et le Family Day de l'ESBVA Amateur	03/09/2025
N° VA_DEC2025_598 :	Marché n°21S0024 - Marché de maintenance, contrôle nettoyage et réparation des aires de jeux municipales et marquage au sol - Lot 1 Marché de maintenance, contrôle nettoyage et réparation des aires de jeux municipales - Avenant n°6	05/09/2025
N° VA_DEC2025_602 :	24S0012 - Avenant 1 - Étude de maîtrise d'œuvre pour le secteur Triolo - Trudaine	05/09/2025
N° VA_DEC2025_603 :	Avenant de transfert - Affaire MAINT 2023-07 - Marché de maintenance du logiciel "ETEMPTATION"	05/09/2025
N° VA_DEC2025_604 :	Mise à disposition de locaux scolaires au profit de l'USEP Nord	13/09/2025
N° VA_DEC2025_605 :	Mise à disposition annuelle, à titre gratuit, des équipements sportifs villeneuvois, aux établissements scolaires et aux associations sportives	10/09/2025
N° VA_DEC2025_606 :	Utilisation de locaux scolaires par le SESSAD-SACS Camus	13/09/2025

N° VA_DEC2025_607 :	Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Des livres à soi" porté par la DRAC Hauts-de-France	13/09/2025
N° VA_DEC2025_612 :	Affaire n°220068 : Marché de travaux Rue de Lannoy : rénovation de l'éclairage public et installation d'un éclairage solaire en voie verte - avenant n°1	13/09/2025

*Transmis au controle de la légalité entre le 10/06/2025 et le 15/09/2025*

## Subventions 2025 par association

Nom	Total des subventions 2025 délibérées lors des conseils précédents (dont avances)	Subventions délibérées au cours du présent conseil 30 septembre 2025	Total des subventions délibérées pour 2025
ABEJ RESSOURCERIE	10 000 €		10 000 €
AC METROPOLE LILLOISE	300 €		300 €
ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS (ASPT)	500 €		500 €
ADELIE VAMB	623 277 €		623 277 €
ADICE	- €	2 527 €	2 527 €
ASSOCIATION DROIT AU VELO (ADAV)	- €	13 000 €	13 000 €
ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE VILLENEUVE D'ASCQ (AFPS)	- €	1 490 €	1 490 €
ASSOCIATION POUR LA FONDATION ETUDIANTE (AFEV)	4 000 €		4 000 €
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA CITOYENNETE (APC)	- €	45 000 €	45 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU SQUASH DE L'ARBONNOISE	- €	72 €	72 €
ALEFFA (JARDIN DE COCAGNE)	7 000 €		7 000 €
ALL JAZZ	1 000 €		1 000 €
ALPA	700 €		700 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE "ANNAPPES - ASCQ"	1 000 €		1 000 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLENEUVE D'ASCQ (APCVA)	1 852 000 €		1 852 000 €
AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)	3 000 €	102 €	3 102 €
AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES	1 000 €	15 €	1 015 €
AMIS DE LA NATURE	900 €		900 €
ANNAPPES ENTRAIDE	300 €		300 €
APE ECOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC	300 €		300 €
APE FCPE GROUPE SCOLAIRE CHOPIN	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CALMETTE	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CAMUS	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	300 €		300 €
APE PICASSO	300 €		300 €
APE PAUL VERLAINE	1 500 €		1 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PICASSO	2 280 €		2 280 €
APF - France HANDICAP			
ARBONNOISE BADMINTON CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	2 700 €		2 700 €
ARCHITECTURELLES	500 €		500 €
ARTISANAT SOLIDARITÉ NORD BÉNIN - NORD DE FRANCE (ASBNBF)	4 200 €		4 200 €
ASCQ IN LOVE	2 000 €		2 000 €
ASS. SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE (ASVAM) VOLLEY BALL	29 831 €	513 €	30 344 €
ASS. VILLENEUVOISE ACTIVITES NAUTIQUES NATATION (AVAN NATATION)	38 950 €	513 €	39 463 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE NIMA	500 €		500 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE CENTRALE LILLE	300 €		300 €
ASSOCIATION D'AEROMODELISME DE VILLENEUVE D'ASCQ (AMVA)	400 €		400 €
ASSOCIATION D'AIDE A LA GARDE DES ENFANTS (CRECHE ADAGE)	61 800 €		61 800 €
ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT, CADRE DE VIE (CLCV)	1 000 €		1 000 €
ASSOCIATION FORCE T VILLENEUVOISE	2 500 €		2 500 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIALISES (AGSS DE L'UDAF)	11 740 €		11 740 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (AIAVM)	14 000 €		14 000 €
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU TERROIR	900 €		900 €
ASSOCIATION DE BENEVOLES OEUVRANT POUR LE LOISIR DES AINES VILLENEUVOIS (ABLAV)	2 800 €		2 800 €
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	3 000 €		3 000 €
ASSOCIATION DES RETRAITES PRÉ- RETRIATÉS ET ELOIGNES DU TRAVAIL (ARPET)	19 678 €		19 678 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE	269 311 €		269 311 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	367 599 €		367 599 €
ASSOCIATION HANDIFAC	2 800 €		2 800 €
ASSOCIATION MONIQUE TENEUR, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL (AMTSPR)	1 500 €		1 500 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EMPLOI SPORTIF (AGES)	8 500 €		8 500 €
ASSOCIATION POUR L'AMITIE ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET LEVERKUSEN (AAVAL)	900 €		900 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU TRIOLO / LCR DES TAILLEURS	18 012 €		18 012 €
ASSOCIATION RESIDENCE PLUS	173 000 €		173 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD	1 500 €		1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ	26 000 €		26 000 €

**Subventions 2025  
par association**

ATELIER 2 ARTS PLASTIQUES	96 325 €		96 325 €
ATHLETIC CLUB VILLENEUVE D ASCQ (ACVA)	52 531 €	1 121 €	53 652 €
ATTAC	500 €		500 €
ATTRAPE - REVES	1 500 €		1 500 €
AVAN PLONGEE	1 000 €		1 000 €
AVENIR MUSICAL D'ASCQ	5 800 €		5 800 €
BADMINTON (BVA)	2 522 €	21 €	2 543 €
BANQUE ALIMENTAIRE	2 500 €		2 500 €
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE FLERS BOURG	6 550 €		6 550 €
BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE D'ASCQ	4 700 €		4 700 €
BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN-JAURES	3 700 €		3 700 €
BIBLIOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL COCTEAU	2 439 €		2 439 €
BIBLIOTHEQUE DU C.R.A.C.	13 948 €		13 948 €
BIBLIOTHEQUE FLERS SART	2 660 €		2 660 €
BILLARD FRANÇAIS (BFVA)	2 300 €		2 300 €
BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS	1 000 €		1 000 €
CANOPEE	1 700 €		1 700 €
CANTABILE	700 €		700 €
CHOISIR L'ESPOIR	8 600 €		8 600 €
CEDRAGIR	48 000 €		48 000 €
CENDRILLON	2 500 €		2 500 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES (CIDFF)	4 500 €		4 500 €
CENTRE NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL FACE A L'EMPRISE SECTAIRE (CAFFES)	1 000 €		1 000 €
CENTRE SOCIAL COCTEAU	254 178 €		254 178 €
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	180 500 €		180 500 €
CERCLE D'ESCRIME (CEVA)	1 500 €	93 €	1 593 €
CGT des territoriaux de Villeneuve d'Ascq actifs et Retraités	- €	5 300 €	5 300 €
CHEERLEADERS VIKINGS	18 000 €		18 000 €
CHORALE CHŒUR ET PASSIONS	700 €		700 €
CHORALE PLAIN CHANT - CHORALE A COEUR JOIE DE VILLENEUVE D'ASCQ	700 €		700 €
CHOROFEEL PRODUCTION (CHORALE)	700 €		700 €
CITEO - ADEMN	21 400 €		21 400 €
CLUB AMITIES LOISIRS	700 €		700 €
CLUB DES GENETS D'OR	1 713 €		1 713 €
CLUB DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES "ARC EN CIEL"	1 313 €		1 313 €
CLUB DU BON TEMPS	1 813 €		1 813 €
CLUB DU PETIT BOSQUET	1 813 €		1 813 €
CLUB DU TROISIEME AGE "L'AGE D'OR "	1 313 €		1 313 €
CLUB HENRI RIGOLE	1 813 €		1 813 €
CLUB SCHUMANN	1 000 €		1 000 €
CLUB SPORTIF DE BRIGODE	6 000 €	490 €	6 490 €
COIN DE TERRE FAMILIAL DU BREUCQ	1 100 €		1 100 €
COMITÉ D'ENTENTE ET DE LIAISON	1 000 €		1 000 €
COMITÉ POUR LA PAIX DE VILLENEUVE D'ASCQ	150 €		150 €
CONSEIL DES PARENTS DES ECOLES JEAN JAURES	1 300 €		1 300 €
CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE (CPN)	800 €		800 €
CRECHE ASSOCIATIVE LES SOURICEAUX	80 250 €		80 250 €
CRECHE PARENTALE LE CHARIVARI	61 800 €		61 800 €
CRIC CRAC COMPAGNIE	114 325 €		114 325 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	15 050 €		15 050 €
D'ANATOLE A GUERNOUILLARD OU LA RENAISSANCE D'UN GEANT	23 325 €		23 325 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D'ASCQ	1 200 €		1 200 €
DINA MADA	3 500 €		3 500 €
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE JULES VERNE (EEDF)	1 100 €		1 100 €
ECOLE DU CHAT	2 000 €		2 000 €
ENERGYM	- €	136 €	136 €
ENFANCE D'ASCQ	- €	4 600 €	4 600 €
ENFANCE ET VIE	300 €		300 €
ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	700 €		700 €
ENVAR	300 €		300 €
EPCC LAM LILLE METROPOLE	106 000 €		106 000 €

**Subventions 2025  
par association**

ESBVA	36 128 €	1 650 €	37 778 €
ESBVA-LM	316 000 €	2 435 €	318 435 €
EUL CAGEAOT FOLK	7 000 €		7 000 €
FANT'ASCQ	4 000 €		4 000 €
FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE	55 000 €		55 000 €
FLERS OLYMPIQUE SPORTIF DE VILLENEUVE D'ASCQ FOS VA	33 000 €	275 €	33 275 €
FOOT FAUTEUIL MSVA	14 000 €		14 000 €
FORCE ATHLETIQUE ET HANDISPORT VILLENEUVE D'ASCQ (FAHVA)	500 €		500 €
FOOTBALL CLUB DES MUNICIPAUX	200 €		200 €
FORME OBJECTIF SANTE-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FOSGV)	1 050 €	78 €	1 128 €
FOS TENNIS DE TABLE	39 271 €	231 €	39 502 €
FOS TENNIS VILLENEUVE D'ASCQ	26 840 €	330 €	27 170 €
FSU VILLENEUVE D'ASCQ	- €	5 300 €	5 300 €
APE COLLEGE RIMBAUD	300 €		300 €
FSE COLLEGE MOLIERE	1 000 €		1 000 €
FSE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	300 €		300 €
GENETS EN FÊTE	1 500 €		1 500 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)	3 200 €		3 200 €
GROUPEMENT DES ARTISTES VILLENEUVOIS	450 €		450 €
HANDBALL CLUB LILLE METROPOLE (HBCV)	179 057 €		179 057 €
HINE MA TOV	250 €		250 €
IMPACTU FIGHT TEAM -IVAI	2 130 €		2 130 €
INSTITUT DE JUDO - JU JITSU DE VILLENEUVE-D'ASCQ	3 365 €		3 365 €
INSTITUT PASTEUR DE LILLE	8 350 €		8 350 €
IVAI	30 €		30 €
JAZZ A VED'A	8 800 €		8 800 €
JARDINIERS DE VILLENEUVE D'ASCQ	570 €		570 €
JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	400 €		400 €
JARDINS SOLIDAIRES DES GENÊTS	400 €		400 €
JEUNE ENSEMBLE HARMONIQUE (JEH)	3 500 €		3 500 €
JUDO CLUB FLERS SART	11 750 €	101 €	11 851 €
KINO CINÉ CLUB	2 000 €		2 000 €
LA BOITE A JAZZ	500 €		500 €
LA PARENTHÈSE	700 €		700 €
LA PHILHARMONIE D'ASCQ	6 000 €		6 000 €
LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ	165 377 €	1 769 €	167 146 €
LA REMISE ENJOUÉE	7 000 €		7 000 €
LA ROSE DES VENTS	606 000 €		606 000 €
LA ROULOTTE URBAINE	10 000 €		10 000 €
L'ANTRE DU JEU	1 500 €		1 500 €
LE GARAGE 47	1 500 €		1 500 €
LES JANTES DU NORD	- €	7 000 €	7 000 €
L'ÉCOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE (EAHD)	350 €		350 €
L'OUTIL EN MAIN	450 €		450 €
LE TREMLIN	25 000 €		25 000 €
LES AMIS DE LA BELOTE	300 €		300 €
LES CAVALIERS	325 €		325 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	1 000 €		1 000 €
LCR EMILE ZOLA	300 €		300 €
LES DANSES DU BOURG	400 €		400 €
LES DU HERON	5 000 €		5 000 €
LES INTREPIDES	1 812 €	179 €	1 991 €
LES MARMOUSETS	61 800 €		61 800 €
LES PINCEAUX D'AQUARELLE	1 100 €		1 100 €
LES P'TITES MASCOTTES	1 200 €		1 200 €
LES VIKINGS DE VILLENEUVE D'ASCQ	21 700 €		21 700 €
L'OISEAU PENG (ASSOCIATION VILLENEUVOISE DE TAI CHI CHUAN)	615 €		615 €
MERES POUR LA PAIX	4 500 €		4 500 €
MELODIESE	500 €		500 €
MEMPHIS COUNTRY CLUB	500 €		500 €
MÉMOIRE VIVANTE	1 000 €		1 000 €

**Subventions 2025  
par association**

OCCE ANATOLE FRANCE- Ecole Elémentaire	571 €		571 €
OCCE AUGUSTIN THIERRY	265 €		265 €
OCCE BORIS VIAN - Ecole Maternelle	365 €		365 €
OCCE CAMUS- Ecole maternelle	172 €		172 €
OCCE CEZANNE- Ecole Elémentaire	525 €		525 €
OCCE CHATEAUBRIAND- Ecole maternelle et Elémentaire	584 €		584 €
OCCE CHOPIN- Ecole Elémentaire	462 €		462 €
OCCE CHOPIN- Ecole maternelle	260 €		260 €
OCCE ECOLE CAMUS- Ecole Elémentaire	353 €		353 €
OCCE Ecole Elementaire Joséphine Baker	1 096 €		1 096 €
OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole maternelle	403 €		403 €
OCCE Ecole Primaire VERLAINE	1 016 €		1 016 €
OCCE ECOLE MERMOZ- Ecole Elémentaire	630 €		630 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole Elementaire	1 092 €		1 092 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole maternelle	609 €		609 €
OCCE LOUISE DE BETTIGNIES- Ecole primaire	848 €		848 €
OCCE Maternelle JULES VERNE	378 €		378 €
OCCE MERMOZ- Ecole maternelle	424 €		424 €
OCCE PAUL FORT- Ecole Elémentaire	412 €		412 €
OCCE PAUL FORT- Ecole maternelle	311 €		311 €
OCCE PICASSO- Ecole Elementaire	806 €		806 €
OCCE PM CURIE- Ecole maternelle	416 €		416 €
OCCE PREVERT- Ecole Elémentaire	584 €		584 €
OCCE RAMEAU- Ecole Elémentaire	664 €		664 €
OCCE RENE CLAIR- Ecole Elémentaire	710 €		710 €
OCCE VAN DER MEERSCH- Ecole maternelle	286 €		286 €
OCCE VERHAEREN - Ecole Elémentaire	895 €		895 €
OCCE CALMETTE 'PRIMAIRE	580 €		580 €
ASS PMC EDUC ACTION	680 €		680 €
OCCE TOULOUSE LAUTREC	231 €		231 €
OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'ASCQ	17 500 €		17 500 €
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D'ASCQ (OMS)	175 568 €	1 797 €	177 365 €
OMJC	235 667 €		235 667 €
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE VILLENEUVE D'ASCQ	2 000 €		2 000 €
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE LILLE	800 €		800 €
PASSION LOISIRS	300 €		300 €
PIROUETTE -SPORT DE 0 A 8 ANS	3 500 €		3 500 €
PLANNING FAMILIAL	1 500 €		1 500 €
PORTAIL DE L'UKRAINE	2 000 €		2 000 €
QUANTA	45 000 €		45 000 €
QUATUOR EN LIBERTE	13 325 €		13 325 €
RADIO CAMPUS	3 500 €		3 500 €
R COMME MUSIQUE	1 000 €		1 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR - REGION LILLOISE	7 000 €		7 000 €
RUCHER ECOLE DU HERON	1 800 €		1 800 €
SAC A POF ESCALADE	625 €	189 €	814 €
SAINT JEAN BAPTISTE GYMNASTIQUE	11 443 €	485 €	11 928 €
SAINT SEBASTIEN VILLENEUVOISE-TIR A L'ARC	8 000 €		8 000 €
SAMYOGA	41 €	48 €	89 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - COMITE LOCAL DE VILLENEUVE D'ASCQ	8 000 €		8 000 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ	500 €		500 €
SOCIÉTÉ LÉGION D'HONNEUR	700 €		700 €
SOUS ECRAN 59	2 300 €		2 300 €
SYNDICAT SUD TELECOM DU NORD	- €	5 300 €	5 300 €
MUSCLES ET LIGNES	1 000 €		1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €		1 000 €
STADE VILLENEUVOIS RUGBY CLUB	93 502 €	876 €	94 378 €
STRIKE 59 VILLENEUVE D'ASCQ	1 000 €		1 000 €
SUD DEVELOPPEMENT	300 €		300 €
SURDI 59	600 €		600 €
TAEKWONDO CLUB VILLENEUVOIS	7 706 €		7 706 €

**Subventions 2025  
par association**

TEMPS LIBRE	200 €		200 €
TERRE DU NORD TERRE DE COMBAT	1 500 €		1 500 €
THEATRE D'A COTE	10 000 €		10 000 €
THEATRE DU PRISME	4 000 €		4 000 €
TRANS'ARTS	800 €		800 €
TZU JAN KWON WUSHU ACADEMIE	605 €		605 €
UNION DES TIREURS DE VILLENEUVE D'ASCQ (UTVA)	12 055 €		12 055 €
UNION LOCALE CFE-CGC DE ROUBAIX - TOURCOING - VALLEE DE LA LYS	- €	5 300 €	5 300 €
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE VILLENEUVE D'ASCQ	- €	5 300 €	5 300 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ANNAPPES ET D'ASCQ	1 000 €		1 000 €
UNION SPORTIVE ASCQUOISE	46 775 €	160 €	46 935 €
UNION TERRITORIALE INTERPROFESSIONNELLE CFDT DE LILLE ET ENVIRONS (UTI CFDT)	- €	5 300 €	5 300 €
UNIVERSITE DE LILLE - DIRECTION DE LA CULTURE	15 000 €		15 000 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	1 000 €		1 000 €
USEP VILLENEUVE D'ASCQ SUD (USEP - SUD)	2 000 €		2 000 €
VAPEUR 45	- €	500 €	500 €
VELO CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ DIT CYCLOS D'ASCQ	1 750 €		1 750 €
VILLENEUVE D'ASCQ BOXING CLUB	270 €		270 €
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ VAFF	23 515 €	398 €	23 913 €
VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ORIENTATION (VALMO)	3 200 €		3 200 €
VILLENEUVE D'ASCQ LUTTE	7 000 €		7 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT - LILLE METROPOLE(VARS-LM)	43 856 €	486 €	44 342 €
VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON	14 969 €	484 €	15 453 €
VILLENEUVE JAZZ BIG BAND	2 600 €		2 600 €
VILLENEUVE KARATEDO ASSOCIATION (VIKA)	3 685 €		3 685 €
VIVRE ICI VIVRE AVEC TOUS - VIVAT	2 000 €		2 000 €
VRAC HAUTS-DE-FRANCE	- €	3 000 €	3 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>7 301 464,00 €</b>	<b>123 964,00 €</b>	<b>7 425 428,00 €</b>